

LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

Document approuvé
par le Conseil Municipal
le 23 juin 2009

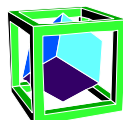


PLU

modification n°1
du Plan Local
d'Urbanisme

Rapport de présentation

chargé d'études de la
modification du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanisteS

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune _____	4
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) _____	5
1 - 3 - procédure _____	6
2 - diagnostic 1ère partie Les Authieux sur le Port Saint Ouen hier et aujourd'hui _____	7
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux _____	7
illustration "situation administrative de la commune" _____	10
2 - 2 - l'histoire de la commune _____	11
2 - 2 - 1 - l'évolution des Authieux sur le Port Saint Ouen au travers des siècles _____	11
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques _____	12
2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs _____	13
illustration « archéologie » _____	16
2 - 3 - la démographie et la sociologie _____	17
2 - 3 - 1 - la démographie des Authieux sur le Port Saint Ouen _____	17
illustration "tableaux démographie comparée avec celle du canton" _____	19
2 - 3 - 2 – Les Authieux sur le Port Saint Ouen au sein de l'aire urbaine de Rouen _____	20
2 - 4 - le logement _____	23
illustration "tableaux logement" _____	25
2 - 5 - l'emploi _____	26
illustration « emploi » _____	27
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités _____	28
2 - 6 - 1 - l'activité agricole _____	28
illustration "enquête agricole" _____	32
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique _____	33
illustration " chemins de promenade et de randonnée" _____	34
2 - 7 - le réseau de voirie _____	35
illustration « le réseau de voiries des Authieux sur le Port Saint Ouen » _____	36
2 - 8 - les autres équipements publics et les services _____	37
2 - 9 - les transports _____	38
2-10 Le fonctionnement urbain _____	39
2 - 11 - les communes limitrophes _____	40
2 - 9 - 1 – Tourville la Rivière _____	41
2 - 9 - 2 – Gouy _____	41
2 - 9 - 3 – Ymare _____	41
2 - 9 - 4 - Igoville _____	42
2 - 9 - 5 – Sotteville sous le Val _____	42
2 - 10 - le plan d'occupation des sols des Authieux sur le Port Saint Ouen antérieur au PLU _____	42
illustration "POS antérieur des Authieux sur le Port Saint Ouen" _____	44
illustration "plan paysager des Authieux sur le Port Saint Ouen" _____	45
illustration "plan relief des Authieux sur le Port Saint Ouen" _____	46
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement _____	47
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site _____	47
3 - 2 - les ressources en eau _____	50
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis _____	51
3 - 3- 1 - description des paysages _____	51
3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF) _____	65
Illustration « ZNIEFF de type I du Hamel » _____	66
Illustration « ZNIEFF de type II de la Côte d'Amfreville la Mivoie» _____	67
Illustration « ZNIEFF de type I de la Mare au Bosc» _____	68
3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques _____	69

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation	70
3 - 4 - 1 - Le bilan hydraulique établi en fonction des axes de ruissellement	70
illustration "bilan hydraulique"	76
3 - 4 - 2 – Les risques d’inondation liés aux débordement de la Seine	77
Illustration « cartes des aléas du PPRI en cours d’études, définissant les zones inondables liées aux débordements de la Seine »	78
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets	79
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable	79
illustration réseau d'eau potable	81
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales	82
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées	83
illustration « carte d'aptitude des sols à l'assainissement »	84
illustration « réseau d’assainissement collectif »	85
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets	86
3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines	87
illustration "cavités souterraines"	94
3 - 7 - les risques technologiques	95
Illustration « zone de dangers Z2 »	96
3 - 8 - les installations agricoles	97
3 - 9 – l’insécurité routière, les trafics routiers	97
3-10 – les voies recensées bruyantes	97
Illustration « voies bruyantes »	99
3 - 11 – les voies à grande circulation	100
3 - 12 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000)	101
Illustration « site Natura 2000 »	102
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques	103
4 - 1 - les prévisions économiques	103
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)	105
5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux	108
5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf	108
illustration SCOT	110
5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement	111
5 - 2 - 1 - préambule	111
5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique	114
5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace	115
5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement	116
5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat	118
5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport	118
5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service	118
6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale	119
6 - 1 - préambule	119
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat	119
illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d’urbanisation du PLU »	120
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine	121
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel	121
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie	122
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement	123

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.	126
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales	126
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme	126
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme	127
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme	128
7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme	129
7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)	129
7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)	130
7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf	131
7 - 2 - prise en compte du Plan de Prévention des risques inondation Vallée de Seine Boucle de Rouen	133
7 - 3 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD	133
7 - 4 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement	137
7 - 5 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage	140
7 - 5 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation	140
7 - 5 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines	140
7 - 5 - 3 - la prise en compte des risques industriels	141
7 - 5 - 4 – le découpage en zones	141
7 - 5 - 5 - les différents autres aspects du règlement	142
8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	148
8 - 1 - les ressources en eau	148
8 - 2 - les paysages bâtis et naturels	148
8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site	149
8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets	150
8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines	150
8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle	151
8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration	152
8 - 8 - la sécurité routière	152
8 - 9 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000	152
9 - surfaces comparée des zones et des secteurs du POS antérieur et du PLU	154
10 - liste et justification des emplacements réservés	155

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 17 mars 1977, modifié les 29 juin 1984, 12 juin 1987, 13 décembre 1991 et en 1994,

Le conseil municipal des Authieux sur le Port Saint Ouen avait prescrit la révision de son POS le 1^{er} février 1994.

Le projet de POS révisé, arrêté le 26 janvier 2001, a fait l'objet d'un avis défavorable de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} juin 2001. L'application de la nouvelle loi de solidarité et de renouvellement urbains (loi SRU), a remis en cause la procédure, et rendu caduques les études réalisées dans le cadre de la révision en cours du POS.

Le conseil municipal des Authieux sur le Port Saint Ouen a donc prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2002.

Les objectifs, très généraux lors de la prescription, étaient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme vers une meilleure prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant une extension mesurée et maîtrisée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie..

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)

1 - 3 - procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (ceci ne concerne pas la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen), le président de la communauté d'agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime) ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme*)

Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ((communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine et communauté de communes de Seine Bord) et des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Tourville la Rivière, Gouy, Ymare, Igoville et Sotteville sous le Val) (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme*)

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen a suivi la totalité des études, et s'est élargie aux services de l'Etat et aux personnes concernées lors des réunions du 3 juin 2003, du 21 juin 2004 et du 2 décembre 2004.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen, et présentés et débattus avec le public le 12 octobre 2004 (diagnostic, enjeux et projet d'aménagement et de développement durable) et le 24 mars 2005 (projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques et règlement)

Le conseil municipal s'est réuni le 21 octobre 2004 pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal a arrêté le présent projet de plan local d'urbanisme le

2 - diagnostic 1ère partie Les Authieux sur le Port Saint Ouen hier et aujourd'hui

2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux

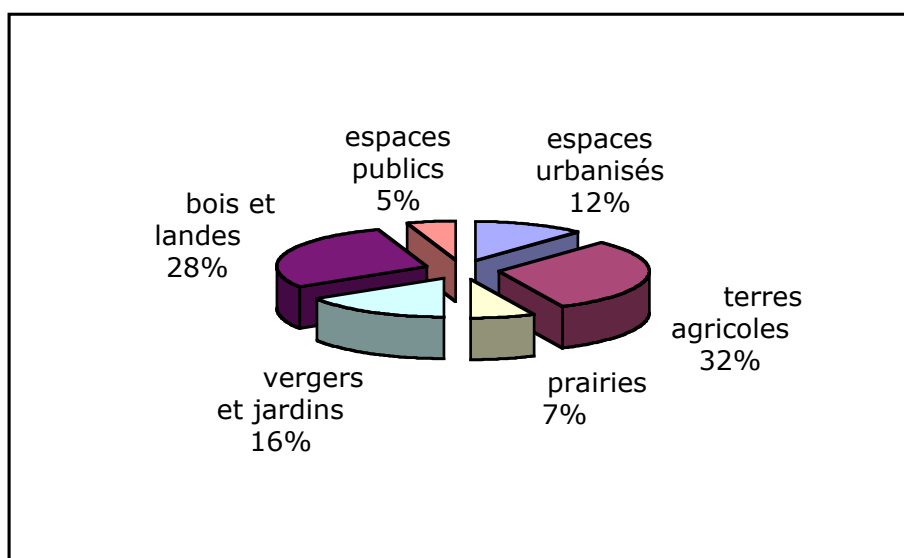
La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen appartient au canton de Boos, à l'arrondissement de Rouen, au département de la Seine Maritime et à la région de Haute-Normandie.

Elle est située au sud-est de l'agglomération de Rouen, dont elle est éloignée d'une quinzaine de kilomètres du centre, et de cinq kilomètres de la périphérie dense, avec Oissel, de l'autre côté de la Seine.

La commune présente une superficie de 453,2ha principalement occupés par des espaces agricoles.

Répartition des espaces	(ha)	en %
espaces urbanisés	53,9	11,9 %
espaces agricoles et boisés	374,9	82,7 %
terres	141,3	31,2 %
prairies	31,2	6,9 %
vergers et jardins	73,6	16,2 %
bois et landes	128,8	28,4 %
espaces publics	24,4	5,4 %
Total	453,2	100%

source D.G.I.



La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen conserve donc une identité rurale forte, qui la rapproche des communes semblables du canton de Boos , mais son intégration à l'aire urbaine de Rouen l'a également fait opter pour l'adhésion au SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf,

Cette ambivalence va déterminer de nombreux éléments du diagnostic.

La commune est située au sud du canton de Boos, et cette appartenance a largement contribué à établir des relations avec les communes rurales de ce canton, notamment dans le cadre de syndicats intercommunaux.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen souhaitait adhérer à une communauté de communes constituée de ces communes rurales du canton, mais les hésitations de la commune de Boos, attirée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, ont empêché cette évolution, en isolant géographiquement Ymare, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville, Gouy et les Authieux sur le Port Saint Ouen.

Cet objectif est actuellement complètement abandonné, et les communes de Fresne le Plan et de Mesnil Raoul, situées au nord-est du canton, ont rejoint la communauté de communes du Plateau de Martainville.

Cette situation a par contre, d'une certaine manière, rapproché les cinq communes rurales situées au sud-ouest du canton de Boos (Ymare, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville, Gouy et les Authieux sur le Port Saint Ouen), dont le caractère rural et périurbain est homogène, et qui réfléchissent, de manière plus concertée, aux conditions d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Rouen.

En attendant, les Authieux sur le Port Saint Ouen adhère aux syndicats suivants:

- Syndicat d'Adduction d'Eau potable (SIAEP) de la région de Boos

Siège social: mairie 76520 MONTMAIN

- Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos

Siège social: Mairie de Boos BP12 76520 BOOS

- Syndicat Intercommunal de ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)

Siège social: Mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen 76520

- Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

Siège social: Mairie de Pont de l'Arche 27340 PONT DE L'ARCHE

- Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée Plateau Est de Rouen

Siège social: Mairie de franqueville Saint Pierre 76520

- Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (S.I.E.R.) de Boos

Siège social: Mairie de la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel (76520)

- Syndicat Intercommunal de programmation et de Réalisation du Parc d'Activités du Mont Jarret

Siège social: Mairie de Quevreville la Poterie 76520

La relation avec l'agglomération rouennaise est d'une autre nature.

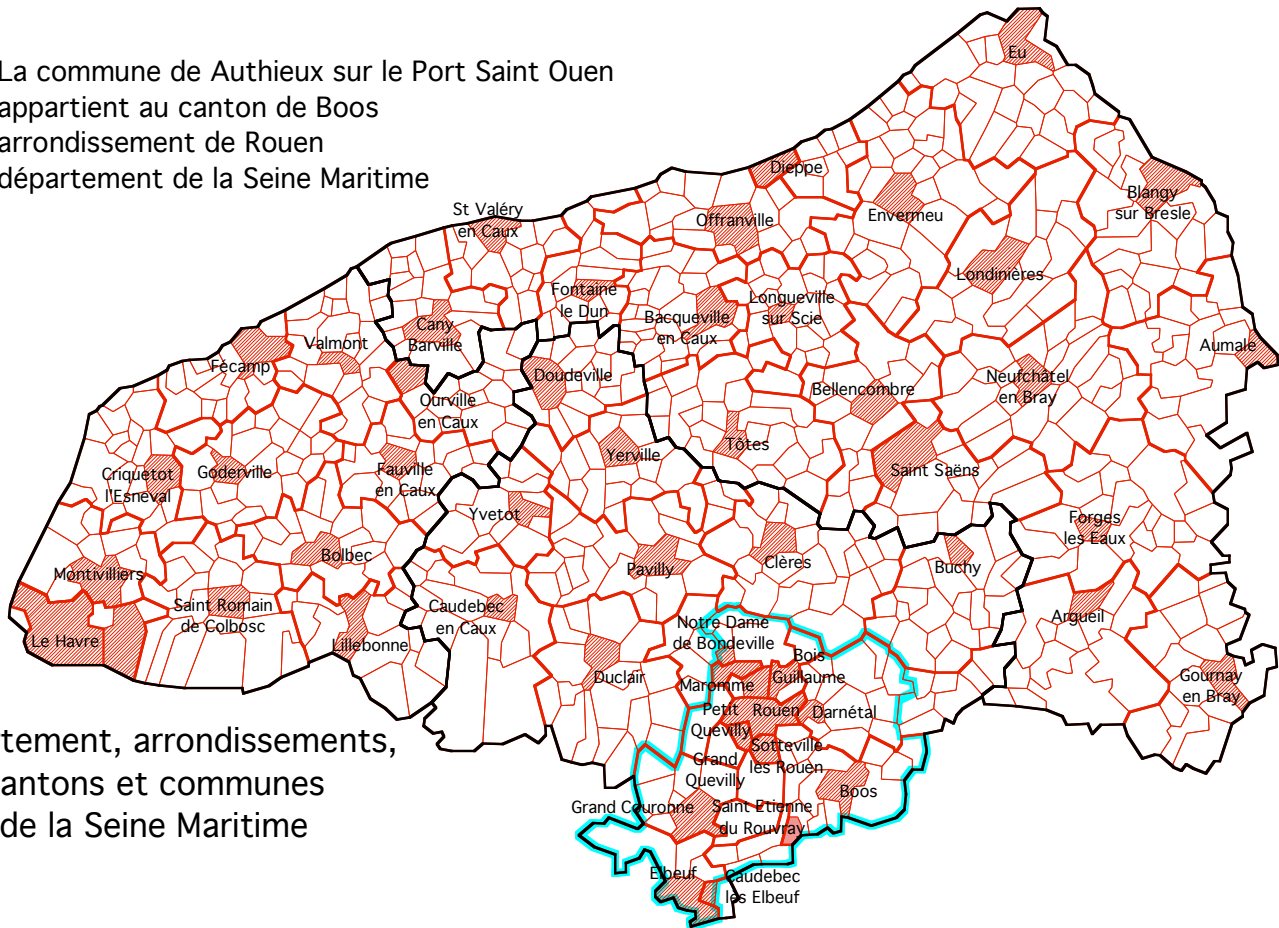
Située dans l'aire urbaine de Rouen, Les Authieux sur le Port Saint Ouen est partie intégrante de la communauté d'intérêts économiques et sociaux que constitue l'agglomération Rouen-Elbeuf, et à ce titre intègre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf, approuvé le 2 février 2001, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme des Authieux sur le Port Saint Ouen doit être compatible.



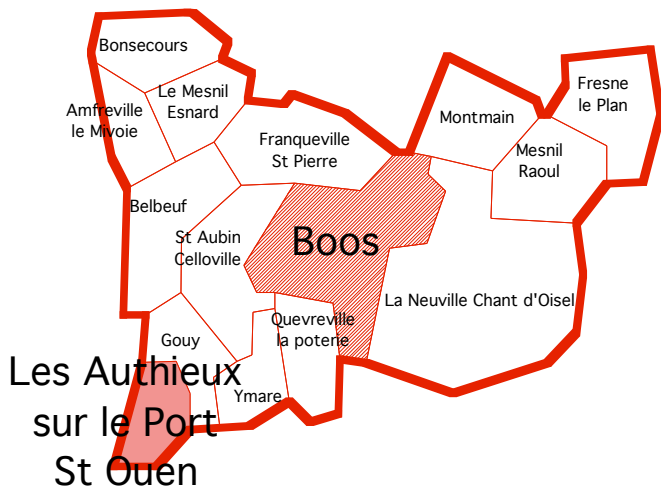
le périmètre du SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf

eurl Perspectives Yves ALEXANDRE - source SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf

La commune de Authieux sur le Port Saint Ouen appartient au canton de Boos arrondissement de Rouen département de la Seine Maritime



Département, arrondissements, cantons et communes de la Seine Maritime



Les Authieux sur le Port St Ouen

- communes
- cantons (ci-dessus canton de Boos, secteur du Plateau Est du SCOT)
- SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf

La commune de Authieux sur le Port Saint Ouen adhère au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf, qui compte actuellement 62 communes. Elle est située dans le secteur "Plateau Est", défini par ce SCOT.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen fait partie:

- du Syndicat d'Adduction d'Eau potable (SIAEP) de la région de Boos
Siège social: Mairie 76520 MONTMAIN
- du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos
Siège social: Mairie de Boos BP12 76520 BOOS
- du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)
Siège social: Mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen 76520
- du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche
Siège social: Mairie de Pont de l'Arche 27340 PONT DE L'ARCHE
- du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée Plateau Est de Rouen
Siège social: Mairie de Franqueville Saint Pierre 76520
- du Syndicat Intercommunal d'Electrification et Gaz de Boos
Siège social: Mairie de la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel (76520)
- du Syndicat Intercommunal de Programmation et de Réalisation du Parc d'Activités (SIPA) du Mont Jarret
Siège social: Mairie de Quevreville la Poterie 76520

Situation administrative des Authieux sur le Port Saint Ouen



2 - 2 - l'histoire de la commune

2 - 2 - 1 - l'évolution des Authieux sur le Port Saint Ouen au travers des siècles

(d'après "le patrimoine des communes de haute Normandie" - éditions Flohic)

Le village remonte aux débuts du christianisme dans la région, au IV^{ème} ou V^{ème} siècle. Il se forme autour d'un autel où l'on célébrait le culte.

Par la suite, le territoire des Authieux, faisant partie du domaine ducal, est donné en 1030 aux religieux de l'abbaye de Saint Ouen. Au XII^{ème} siècle, Port Saint Ouen devient le port de l'abbaye.

Le 18 octobre 1449, est signé à Port Saint Ouen, le traité qui rend Rouen à Charles VII victorieux.

En 1605, un service régulier de bateaux est établi entre Rouen et ce port, qui permet de transporter vers la grande ville les grains de blé et de seigle.

2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

Il est recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Lieudit	n° du site	chronologie	Interprétation
Le Bourg	1	Médiéval	Eglise Saint Saturnin (origine 13 ^e siècle) et occupation médiévale
Le Port Saint Ouen	2	Médiéval	Prieuré Saint Antoine, Saint Fabien et Sainte Madeleine ; port et bourg médiéval (fondation 12 ^e siècle), continuité du site sur la commune de Gouy
Le Calvaire	3	Probable occupation néolithique	

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques »).

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

Les informations ci-dessus ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs

La base Mérimée, du ministère de la culture

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/FRANCE/dpt-76.htm>)

signale plusieurs édifices décrits à l'inventaire général, dont le dossier est consultable au

Service Régional de l'Inventaire Haute Normandie

2, rue Maladrerie 76000 ROUEN tél. : 02 32 08 19 80.

Il s'agit des notices suivantes :

N° notice	IA00021163
Titre	Château
Dénomination	Château
Parties constituantes	Communs, parc
Epoque de construction	2 ^e moitié 18 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Calcaire, brique, silex, moellon, enduit
Couverture (matériau)	Ardoise
Plan	Plan symétrique
Etages	Sous-sol, 1 étage carré, étage de comble, étage en surcroît
Décor	Sculpture
Couverture (type)	Toit en pavillon, toit à longs pans, toit à longs pans brisés, croupe
Typologie	Portail en maçonnerie
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021161
Titre	Croix de cimetière
Dénomination	Croix de cimetière
Edifice contenant	Eglise paroissiale, Saint Saturnin, dans l'enclos
Epoque de construction	17 ^e siècle, 19 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Base et fût 1 ^{er} siècle, croix 19 ^e siècle
Gros œuvre	Calcaire, métal
Décor	Ferronnerie
Représentation	Christ en croix
Dimensions	267 h, 54 l, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021159
Titre	Eglise paroissiale Saint Saturnin
Dénomination	Eglise paroissiale
Parties constituantes	Cimetière, croix monumentale
Epoque de construction	13 ^e siècle, 16 ^e siècle, 1 ^{er} quart 18 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Chœur 13 ^e siècle, nef et clocher 16 ^e siècle, remaniés dans le 1 ^{er} quart du 18 ^e siècle, tourelle d'escalier 1722, quelques baies 19 ^e siècle, patronage : l'abbaye Saint Ouen de Rouen (76)
Gros œuvre	Calcaire, brique, silex, moellon, pierre de taille
Couverture	Tuile plate, ardoise
Plan	Plan allongé
Etages	1 vaisseau
Décor	Sculpture, vitrail
couverture	Flèche polygonale, toit conique, toit à long pans, pignon couvert, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021164
Titre	Ferme
Dénomination	Ferme
Parties constituantes	Grange
Epoque de construction	18° siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Silex, calcaire, rique, bois, torchis, pan de bois, pierre de taille, moellon, appareil mixte
Couverture	Ardoise
Etages	1 étage carré
Décor	Ferronnerie
Typologie	Cour ouverte, portail en maçonnerie, pan de bois à grille, propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021162
Titre	Hôpital Saint Antoine, Saint Fabien, Sainte Madeleine, Prieuré de Cisterciens
Localiation	Localisation inconnue (lieudit le Port Saint Ouen)
Dénomination	Hôpital, prieuré
Parties constituantes	Chapelle
Epoque de construction	13° siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Hôpital attesté au 13° siècle, existait encore en 1499, patronage : l'abbaye de Bonport (27), vocable : Saint Antoine, Saint Fabien et Sainte Madeleine
Etat	Détruit
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021165
Titre	Maison
Lieudit	Le Port Saint Ouen
Dénomination	Maison
Epoque de construction	18° siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Calcaire, bois, pan de bois, enduit partiel
Couverture (matériau)	Tuile mécanique
Couverture (type)	Toit à longs pans, pignon couvertPlan symétrique
Typologie	Pan de bois à grille, croix de Saint André
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

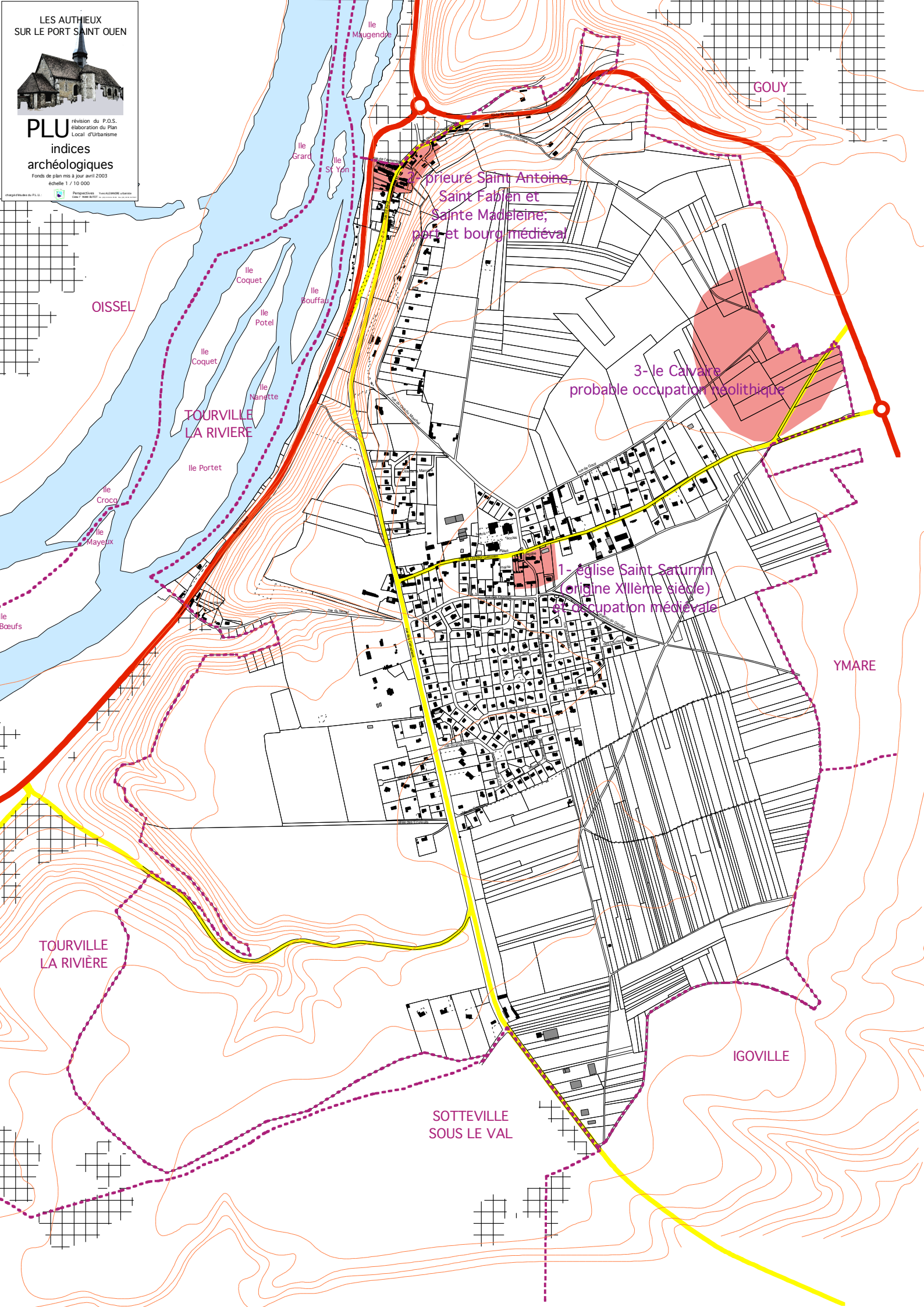
N° notice	IA00021166
Titre	Maisons, fermes
Dénomination	Maisons, fermes
Parties constituantes	Grange
Collectifs	2 étudiés, 3 repéré, 178 bâti
Epoque de construction	18° siècle
Gros œuvre	Silex, calcaire, brique, bois, torchis, pan de bois, moellon, enduit partiel, appareil mixte
Couverture (matériau)	Chaume, ardoise
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe, pignon couvert
Typologie	Cour ouverte, portail en maçonnerie, pan de bois à grille, croix de Saint André

N° notice	IA00021160
Titre	Manoir
Localisation	Localisation inconnue (lieudit la Haye)
Dénomination	Manoir
Parties constituantes	Chapelle
Epoque de construction	17 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Chapelle fondée au 17 ^e siècle par Jacques de Saint Yon en son manoir
Etat	Détruit
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021158
Titre	Manoir dit ferme du Clos aux Moines
Dénomination	Manoir
Parties constituantes	Etable, puits, enclos
Epoque de construction	15 ^e siècle, 17 ^e siècle, 19 ^e siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Logis 15 ^e siècle, agrandi au 19 ^e siècle, portail 17 ^e siècle, parties agricoles 17 ^e siècle et 19 ^e siècle, manoir dépendant de l'abbaye Saint Ouen de Rouen (76)
Gros œuvre	Silex, brique, calcaire, bois, torchis, pan de bois, moellon, appareil mixte, enduit partiel
Couverture (matériau)	Tuile plate, ardoise, chaume
Étages	1 étage de comble, 1 étage en surcroît
Décor	Sculpture
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe, pignon couvert
Typologie	Cour ouverte, pan de bois à grille, croix de Saint André
Date de protection MH	Edifice non protégé MH



PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
indices
archéologiques
Fonds de plan mis à jour avril 2003
échelle 1 / 10 000



prieuré Saint Antoine,
Saint Fabien et
Sainte Madeleine,
port et bourg médiéval

3- le Calvaire
probable occupation néolithique

1- église Saint Saturnin
(origine XIIIème siècle)
et occupation médiévale

OISSEL

TOURVILLE
LA RIVIERE

YMARE

TOURVILLE
LA RIVIERE

SOTTEVILLE
SOUS LE VAL

IGOVILLE

2 - 3 - la démographie et la sociologie

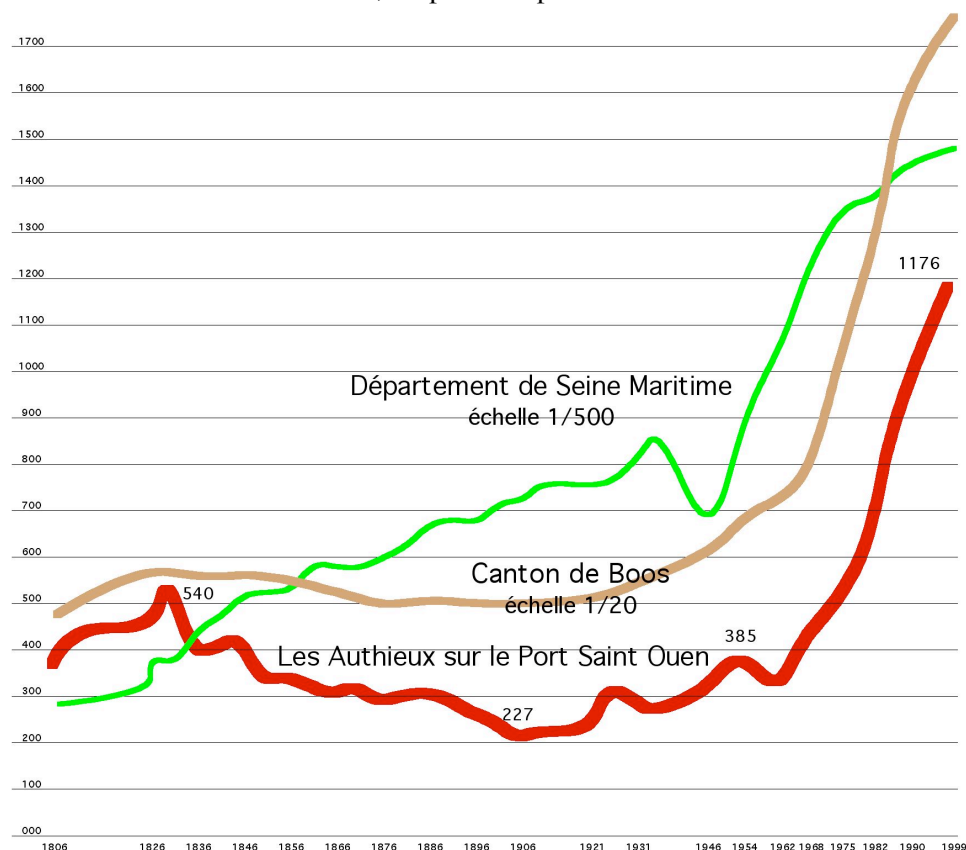
2 - 3 - 1 - la démographie des Authieux sur le Port Saint Ouen

Autrefois, la population des Authieux sur le Port Saint Ouen a atteint 540 personnes en 1831, pour décroître doucement jusqu'en 1906, où elle atteint 227 personnes. C'est la conséquence de la désertification générale des campagnes en France.

La croissance est ensuite effective, mais très lente et chaotique jusqu'en 1962, qui voit encore une légère récession.

La croissance est ensuite rapide jusqu'en 1982, avec un taux de 4,7% par an, puis brutale jusqu'au recensement de 1990, avec un taux de croissance de 5,8% par an.

Le recensement de 1999 indique une population de 1176 personnes, ce qui montre une croissance encore forte de 2,6% par an depuis 1990.



Les Authieux sur le Port Saint Ouen évolution de la population entre 1806 et 1999

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population des années 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 (INSEE).

a) le nombre d'habitants

Les Authieux sur le Port Saint Ouen	1962	1968	1975	1982	1990	1999
nb d'habitants	341	423	509	652	954	1176

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
commune	+24,0%	+20,3%	+28,1%	+46,3%	+23,3%
canton	+10,8%	+28,7%	+25,9%	+21,6%	+9,9%
département	+7,30%	+5,40%	+2,10%	+2,50%	+1,28%

Source INSEE

De 1962 à 1975 la population des Authieux sur le Port Saint Ouen est en croissance forte (3,8% par an), mais comparable à celle du canton. Entre 1975 et 1990, la croissance devient très importante (5,8% par an), pour ralentir un peu de 1990 à 1999 (2,6% par an), en devenant très supérieure à celle du canton (1,1% par an).

Ces évolutions très rapides sont dues à la réalisation continue, entre 1975 et 1990, de très importants lotissements, dont le rythme de réalisation s'est ensuite ralenti, malgré la pression importante de la demande.

b) structure de la population par classe d'âge

Les Authieux sur le Port Saint Ouen	1990	1999
0 - 19 ans	332	373
20 - 39 ans	269	291
40 - 59 ans	261	398
60 ans et plus	92	114

	commune		canton		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	34,8%	31,7%	31,0%	28,5%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	28,2%	24,7%	28,7%	24,3%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	27,4%	33,8%	25,7%	29,9%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	9,6%	9,7%	14,6%	17,3%	18,2%	19,8%

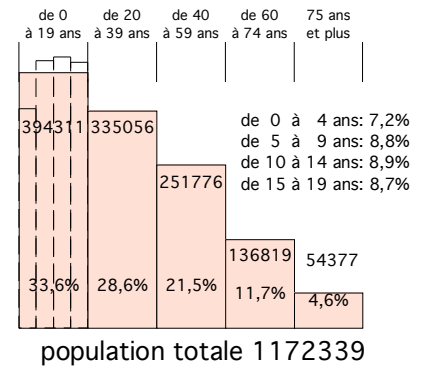
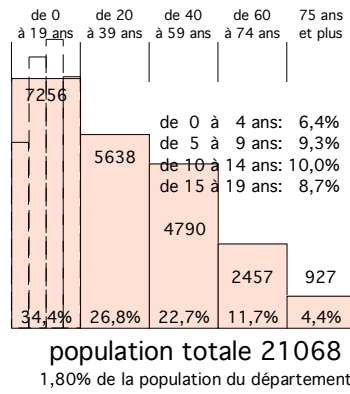
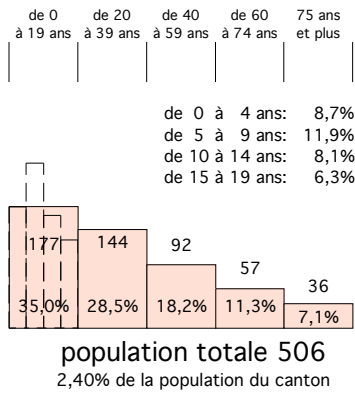
Pour les périodes de références 1990 et 1999, on constate, pour la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, que :

- est en progression la tranche d'ages des 40 à 59 ans : +6,4%
- sont en diminution les tranches d'âges
 - de 0 à 19 ans : -3,1%
 - de 20 à 39 ans : -3,5%
- reste stable la tranche d'âge de 60 ans et plus : +0,1%

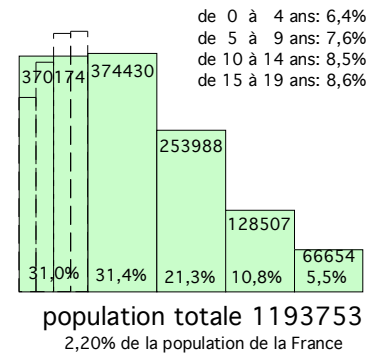
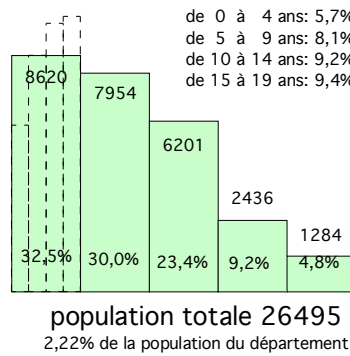
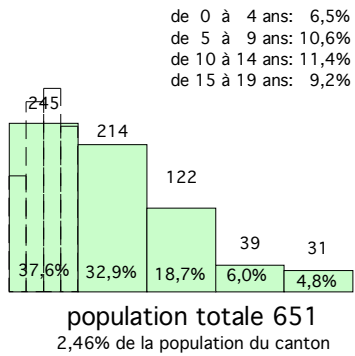
Ces tendances sont semblables à celles du canton, quoique plus prononcées, elles-mêmes plus marquées que celles du département.

Sans évolution notable de ces tendances, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement plus important de la population globale aux Authieux sur le Port Saint Ouen que dans le canton et dans le département.

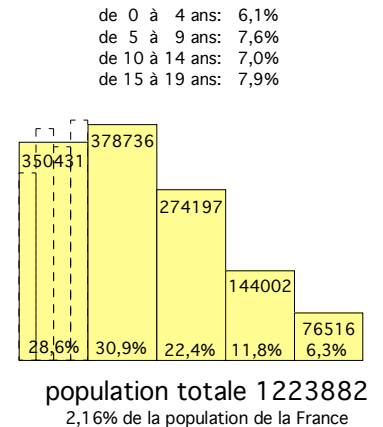
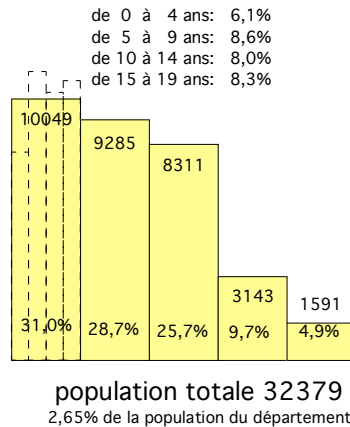
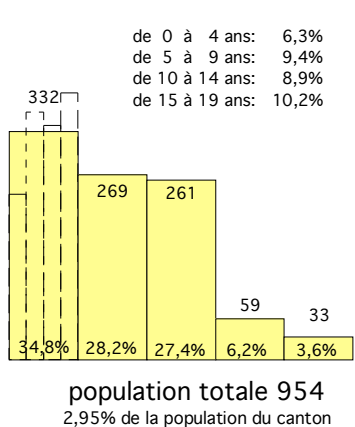
1975



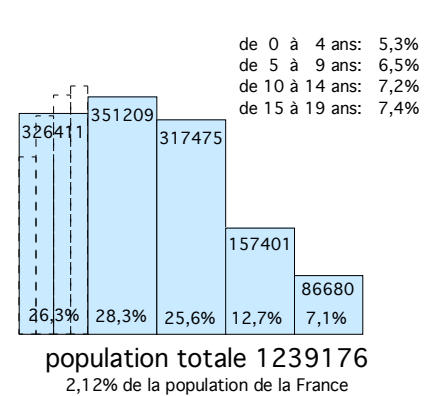
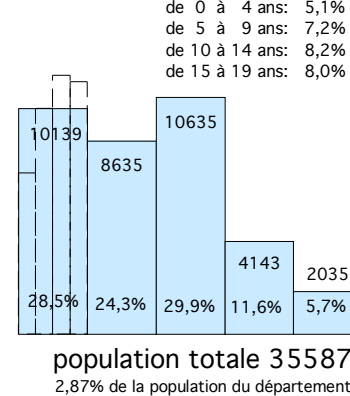
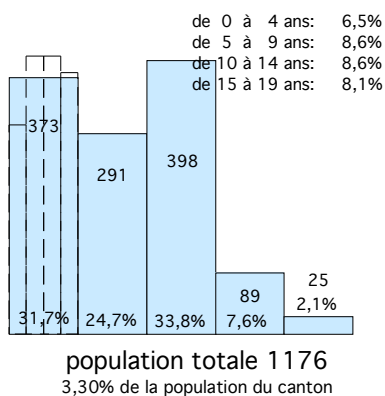
1982



1990



1999



commune
des Authieux sur le
Port Saint Ouen

canton de
Boos

département
de Seine Maritime

démographie 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

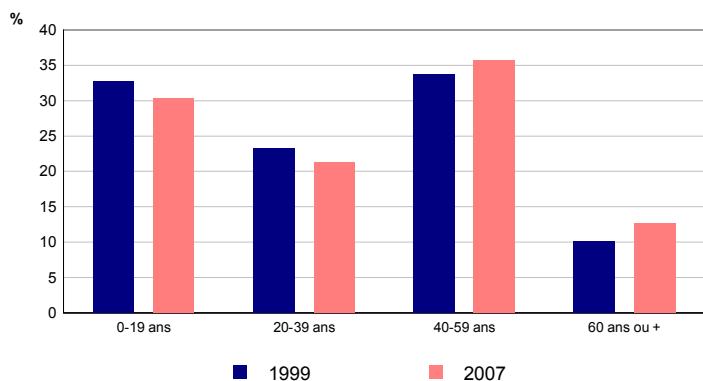
Population

	2007	1999
Population	1 216	1 176
Part des hommes (%)	52,5	51,9
Part des femmes (%)	47,5	48,1

Depuis 1999, la population a augmenté de 40 habitants, soit une progression de 3,4%.

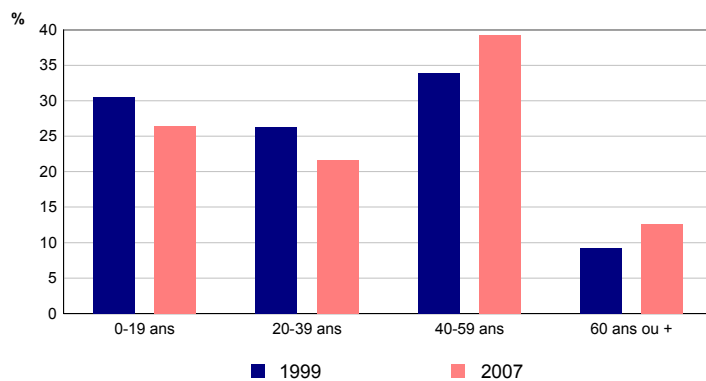
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



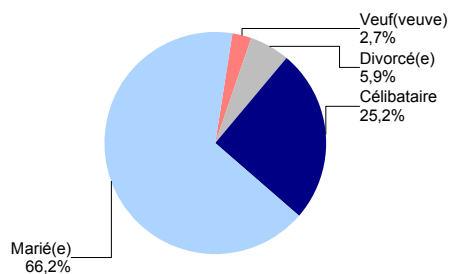
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2007 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2007
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	1 145
la même région (%)	98,4
la même commune (%)	79,2
le même logement (%)	76,4
une autre région ou à l'étranger (%)	1,6

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Type d'activité

	2007	1999
Population	1 216	1 176
Actifs	636	637
Actifs occupés (%)	50,5	50,2
Chômeurs (%)	1,8	4,0
Inactifs	580	539
Retraités ou pré-retraités (%)	14,9	9,3
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	10,8	10,2
Autres inactifs (%)	22,0	26,4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Population active

	2007	1999
Population active (15-64 ans)	634	637
Population active occupée	612	590
Chômeurs	22	47
Taux d'activité (%)	73,1	77,2
Taux de chômage (%)	3,5	7,4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Composition des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	432	386
Part des ménages d'une personne (%)	10,9	9,3
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	72,2	81,6
Nombre moyen de personnes par ménage	2,8	3,0

Depuis 1999, la commune compte 46 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 11,9%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2007	1999
Ensemble des logements	441	398
Résidences principales	432	386
Part dans l'ensemble des logements (%)	98,0	97,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3
Logements vacants	5	9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

La commune compte 43 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 10,8%.

Parc des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	432	386
dont		
- part des maisons (%)	99,5	99,2
- part des appartements (%)	0,2	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Caractéristiques des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	432	386
Part des propriétaires (%)	95,8	94,6
Part des locataires (%)	3,2	4,4
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	18,5	22,0
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	10,9	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

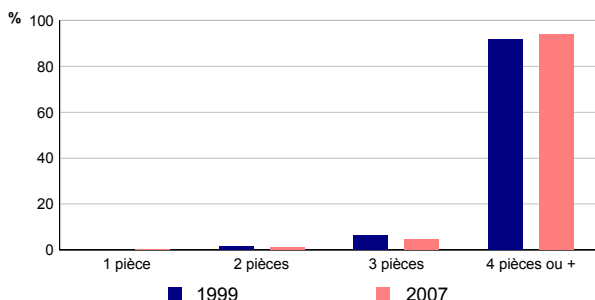
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2007
- depuis moins de 5 ans (%)	19,7
- de 5 à 9 ans (%)	16,4
- 10 ans ou plus (%)	63,9
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	16

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
Exploitation principale

Equipped des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	432	386
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	98,8	98,2
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	98,4	97,4

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,3	5,0
Nombre moyen de pièces par maison	5,3	5,0
Nombre moyen de pièces par appartement	3,0	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
RP99 - Exploitations principales

2 - 3 - 2 – Les Authieux sur le Port Saint Ouen au sein de l'aire urbaine de Rouen

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, située à l'est de l'urbanisation dense de l'agglomération rouennaise, fait partie de l'aire urbaine de Rouen.

Une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et des communes périurbaines dans l'influence de celui-ci (la couronne périurbaine).

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par:

- un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain),
- une couronne péri-urbaine composée de communes n'appartenant pas à une unité urbaine ou d'unités urbaines dont au moins 40% d la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans le reste de l'aire urbaine.

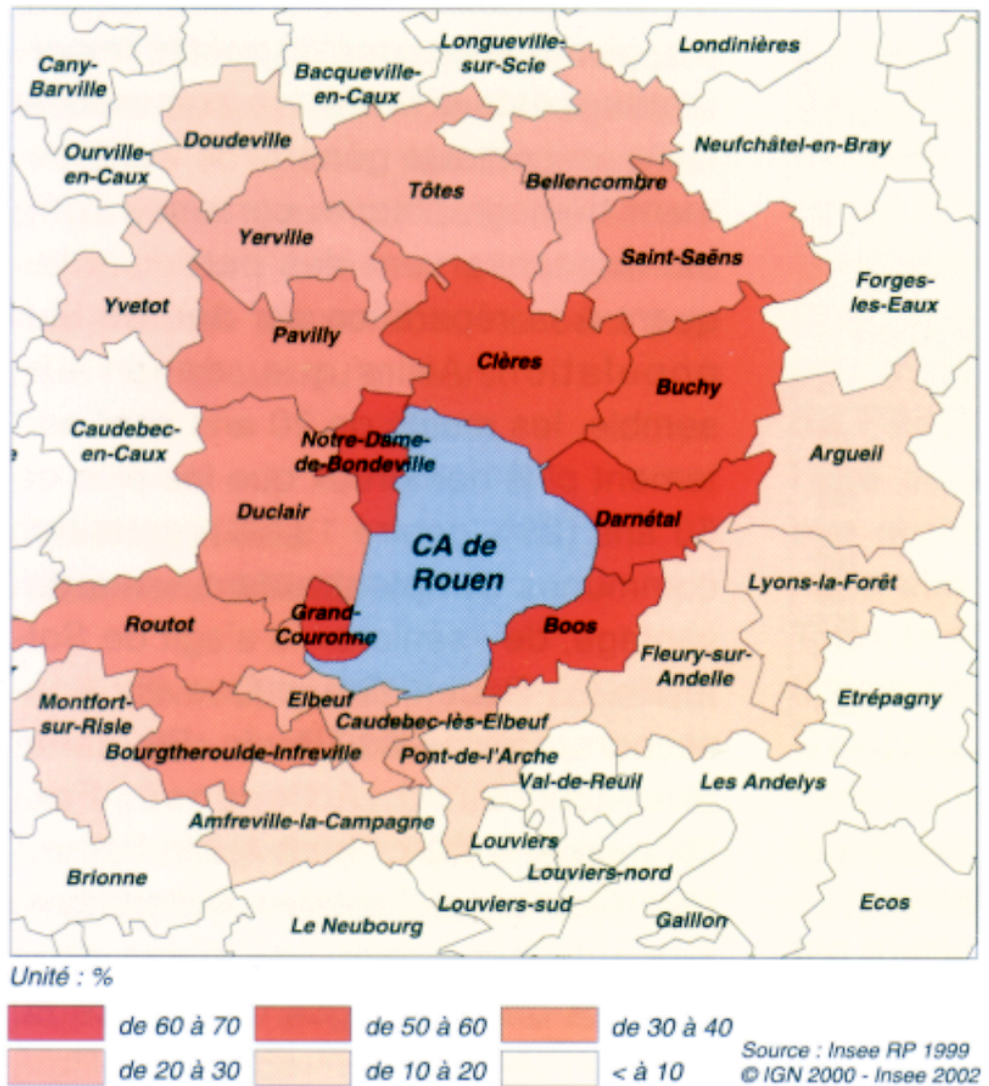
Au 13ème rang national avec plus d'un demi million d'habitants, l'aire urbaine de Rouen est de loin la plus importante de la Haute Normandie. Sa population a globalement augmenté de 13% depuis 1990, mais cet accroissement est essentiellement dû à l'extension géographique de la zone d'influence du pôle rouennais. Cet étalement de l'aire urbaine s'est opéré plutôt vers le nord grâce à l'absorption de 47 communes complémentaires.

Avec un taux d'évolution déjà inférieur dans les années soixante et une décélération beaucoup plus forte sur la période 1968-1982, la population de l'aire urbaine de Rouen est celle qui a le moins augmenté entre 1962 et 1999, au regard de toutes les aires urbaines comparables (+28% contre presque +60% en moyenne). Entre 1990 et 1999, la progression est même presque trois fois moindre.

Cette faible croissance démographique ne résulte pas du solde naturel mais d'un déficit migratoire prononcé et continu.

D'autre part, en reflet de la péri-urbanisation entamée au début des années soixante-dix, l'accroissement de population dans la couronne périurbaine a été de 56% contre 5,5% dans la communauté d'agglomération entre 1968 et 1999 (à rapprocher de la croissance des 279,6% pour les Authieux sur le Port Saint Ouen pendant la même période).

Le canton de Boos, dont fait partie la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, est proche de l'agglomération, dont le pouvoir attractif est, sans surprise, très important. C'est ainsi que 60 à 70% des actifs de ce canton font l'aller et retour pour travailler.



part des actifs travaillant dans la communauté d'agglomération de Rouen
selon le canton de résidence
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

Du point de vue de la répartition des catégories socio-professionnelles, l'aire urbaine offre une grande diversité de situations parmi les communes.

répartition en % des catégories sociales parmi les actifs occupés	aire urbaine de Rouen 99	Les Authieux sur le Port Saint Ouen 1990	Les Authieux sur le Port Saint Ouen 1999
agriculteurs exploitants	0,1%	1,7%	1,9%
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,9%	6,8%	3,1%
cadres, professions intellectuelles supérieures	14,5%	10,2%	15,1%
professions intermédiaires	26,0%	29,7%	37,7%
employés	31,0%	22,9%	26,3%
ouvriers	23,5%	22,0%	16,1%

source INSEE

Si la répartition des catégories socio-professionnelles tend globalement à se rapprocher, aux Authieux sur le Port Saint Ouen, entre 1990 et 1999, des moyennes de l'aire urbaine, il est notable d'observer:

- un taux d'agriculteurs qui reste stable (+0,1%) et qui est très supérieur à celui de l'aire urbaine, aucune de ces observations n'étant surprenante
- un taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise qui diminue, et qui devient inférieur à celui de l'aire urbaine (différence -3,7%)
- un taux de cadres et de professions intellectuelles supérieures inférieur à celui de l'aire urbaine en 1990, mais qui croît et devient supérieur en 1999 (0,6% de plus que pour l'aire urbaine)
- un taux de professions intermédiaires qui augmente et reste très supérieur à celui de l'aire urbaine (11,7% de plus que pour l'aire urbaine)
- un taux d'employés qui augmente (+3,4%), mais qui reste inférieur à celui de l'aire urbaine
- un taux d'ouvriers qui diminue nettement, et devient très inférieur à celui de l'aire urbaine (6,6% de moins pour les ouvriers par rapport à l'aire urbaine)

Le taux de retraités, représentant , en 1999, 7,7% de la population totale, est en diminution depuis 1990 (9,7%). Il est très inférieur à la moyenne de l'aire urbaine (14,7%).

Un nombre de chômeurs qui augmente (22 chômeurs en 1990 et 47 chômeurs en 1999), passant en valeur relative de 4,7% à 7,4% de la population active entre les recensements de 1990 et de 1999, mais à comparer aux 14,6% pour l'aire urbaine en 1999, mais aussi aux 8% dans l'ensemble des communes périurbaines.

La situation des Authieux sur le Port Saint Ouen dans l'aire urbaine est déterminante par l'attractivité que cette aire urbaine exerce, générant notamment une demande forte d'habitat, puis une augmentation des trajets effectués par les habitants, qui restent liés à l'aire urbaine tant par leur travail que par leurs habitudes ou les diverses offres commerciales ou de loisirs.

L'enjeu pour la commune est de participer entièrement aux efforts de développement et d'organisation de l'aire urbaine, dont elle est solidaire, tous les ratios démographiques et économiques montrant qu'elle s'en rapproche progressivement. Il est également de préserver son caractère rural, en conservant et en développant une offre locale adaptée en terme d'habitat, de commerces, d'emplois, de transports, etc.

2 - 4 - le logement

a) structure du parc de résidences

	total	résidences principales		résidences secondaires		logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	315	295	95,4%	4	3,5%	16	1,3%
1999	398	386	96,6%	3	1,1%	9	2,3%

Catégories de logements – source INSEE

	total	propriétaires		locataires ou sous-locataires		logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	295	266	90,2%	19	6,4%	10	3,4%
1999	386	365	94,6%	17	4,4%	4	1,0%

Statut d'occupation des résidences principales – source INSEE

Le parc de logements se compose surtout de résidences principales (95,4%), occupées par leur propriétaire (90,2%). Le nombre des résidences secondaires, déjà faible en 1990 (3,5%) devient marginal en 1999 (1,1%).

Le taux de locataires diminue de 6,4% en 1990 à 4,4% en 1999.

Ces résidences principales (uniquement maisons individuelles) sont:

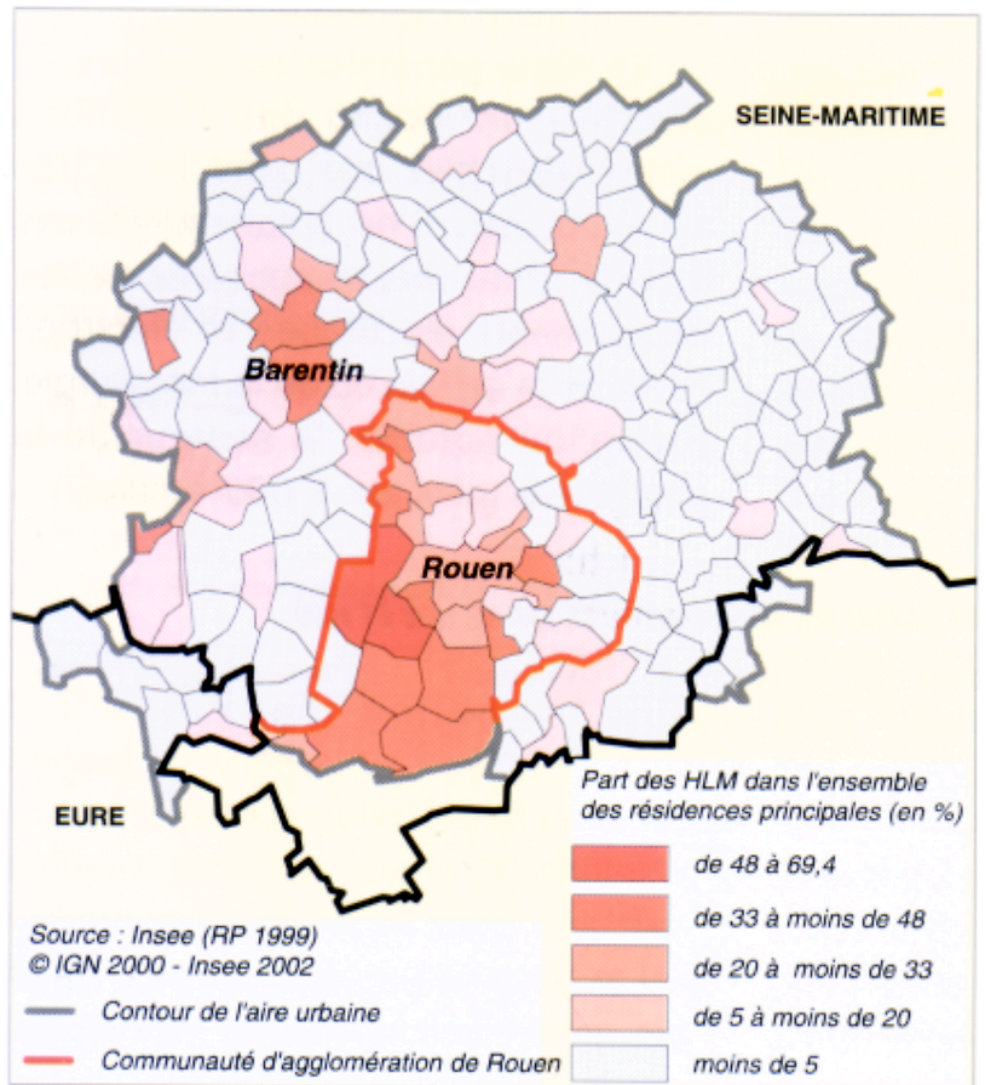
- de grande taille (68,7% d'entre elles ont 5 pièces et plus),
- en très grande majorité habitées par leur propriétaire (90,2%),
- construites essentiellement après 1975 (63,7%)
- elles présentent très majoritairement tous les éléments de confort (85,0%)

b) évolution du parc de logements

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99
commune	50,7%	36,2%	20,9%
canton	42,9%	30,0%	17,4%
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%
département	18,5%	10,8%	7,8%

En pleine expansion entre la période de 1975 à 1982 la construction de nouveaux logements s'est ralentie après 1982, tout en restant supérieure à celle du canton, elle même bien supérieure à celle des communes rurales et à celles du département.

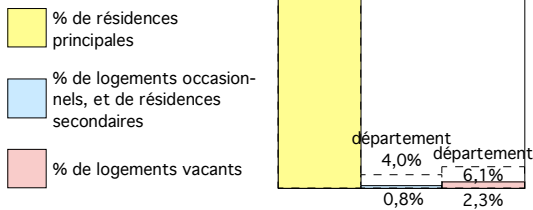
Le parc locatif, et notamment le parc HLM, reste faible aux Authieux sur le Port Saint Ouen, en comparaison de celui qui existe dans le canton. Cela est certainement lié à la présence, dans le canton, de communes plus « urbaines », dont les ratios en termes de logement locatif, sont plus élevés que ceux des communes plus rurales, comme les Authieux sur le Port Saint Ouen.



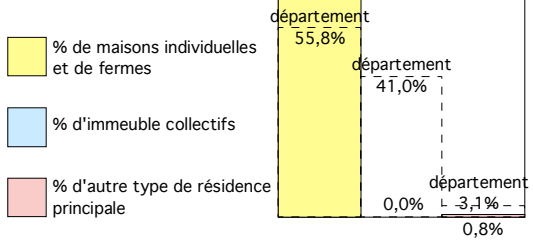
part des HLM dans l'ensemble des résidences principales dans l'aire urbaine de Rouen
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

pour information

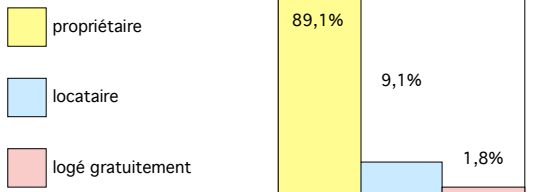
Taux de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants en 1999



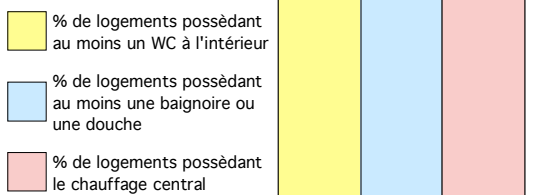
Taux des différents types de résidence principales en 1999



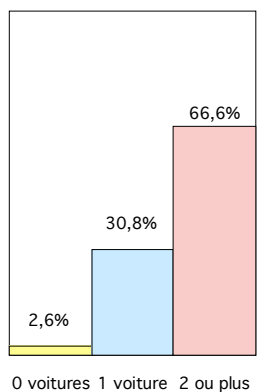
Statut d'occupation par le ménage (résidences principales)



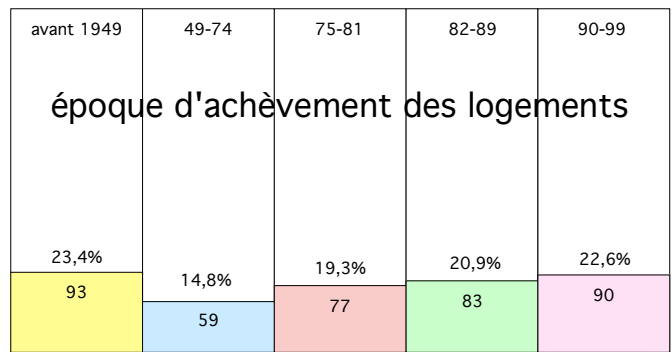
Niveau de confort des résidences principales en 1999



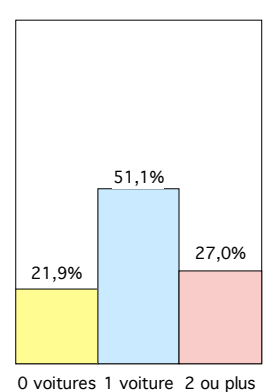
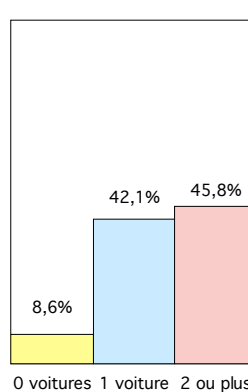
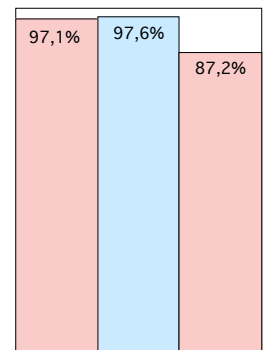
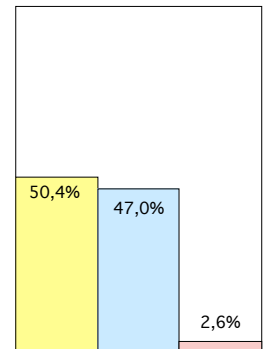
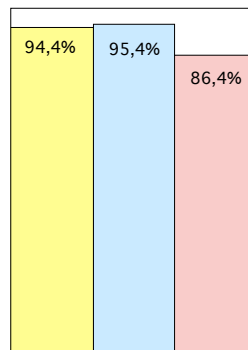
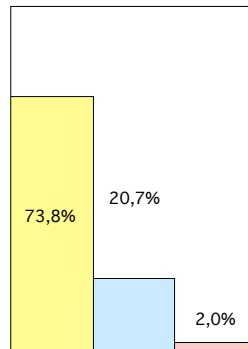
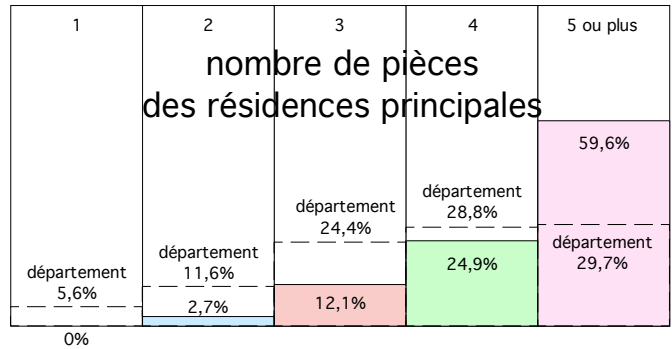
Pourcentages des ménages possédant 0, 1 ou 2 (ou plus) voitures en 1999



époque d'achèvement des logements



nombre de pièces des résidences principales



commune
des Authieux sur le
Port Saint Ouen

canton de
Boos

département de
Seine Maritime

logement



2 - 5 - l'emploi

a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		canton	département
	1990	1999	1999	1999
inactifs	50,9%	45,9%	53,7%	55,5%
actifs ayant un emploi	95,3%	92,6%	91,4%	84,5%
actifs chômeurs	4,7%	7,4%	8,6%	15,5%

Le nombre de chômeurs sur la commune augmente en valeur absolue (22 chômeurs en 1990 et 47 chômeurs en 1999) et en valeur relative (passant de 4,7% à 7,4%), tout en restant inférieur à la moyenne du canton, elle-même beaucoup plus faible que celle du département.

b) migrations alternantes

	commune			canton			communes rurales		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
emplois dans la commune	12,1%	14,3%	7,5%	21,6%	19,3%	12,7%	48,1%	38,7%	29,7%
emplois hors la commune	87,9%	85,7%	92,5%	64,3%	72,4%	76,2%	51,9%	61,3%	70,3%

Le nombre d'Authipontains travaillant dans la commune décroît de 64 à 44 entre 1990 et 1999, passant donc de 14,3% à 7,5% des actifs ayant un emploi.




92,5% de la population active des Authieux sur le Port Saint Ouen travaille donc à l'extérieur de la commune.

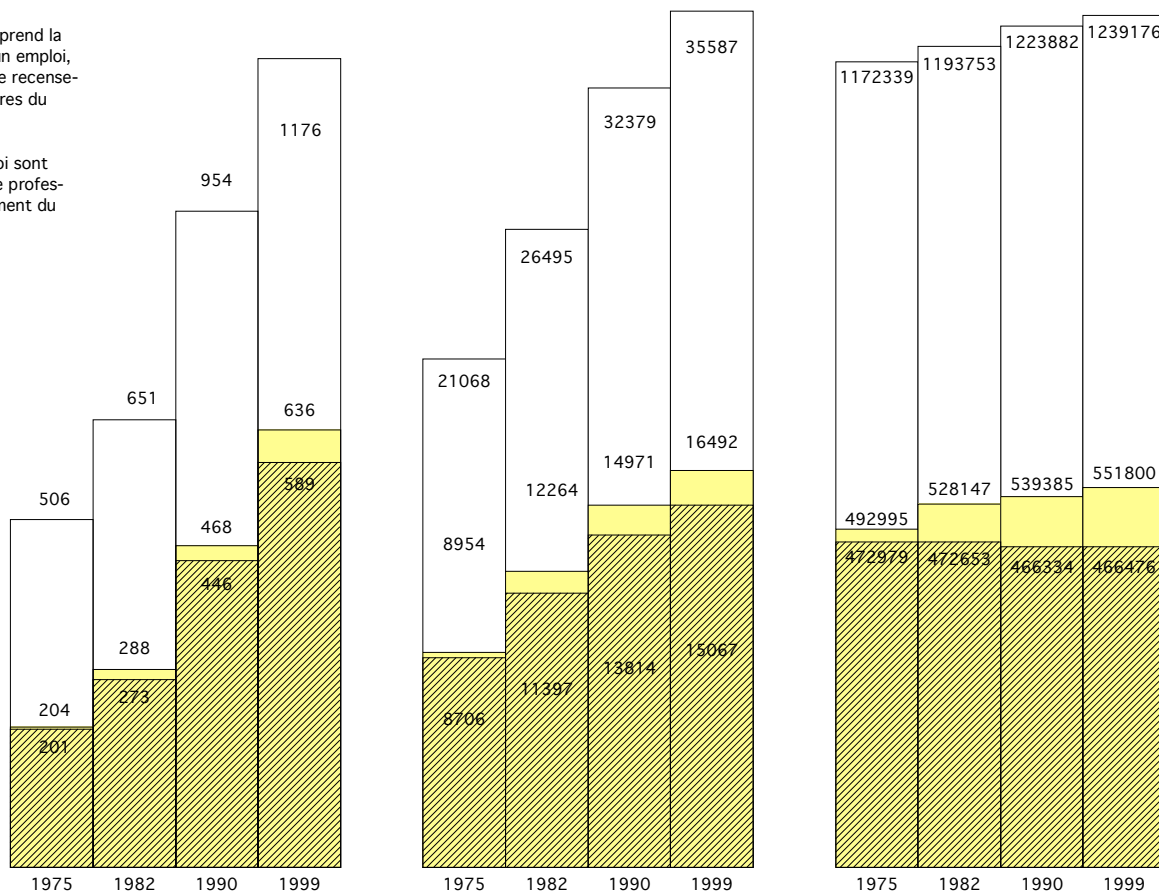
Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail en direction des centres d'activités rouennais.

La population active comprend la population active ayant un emploi, les chômeurs et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent.

Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement.

population active totale




-  population totale
-  population active
-  population active ayant un emploi

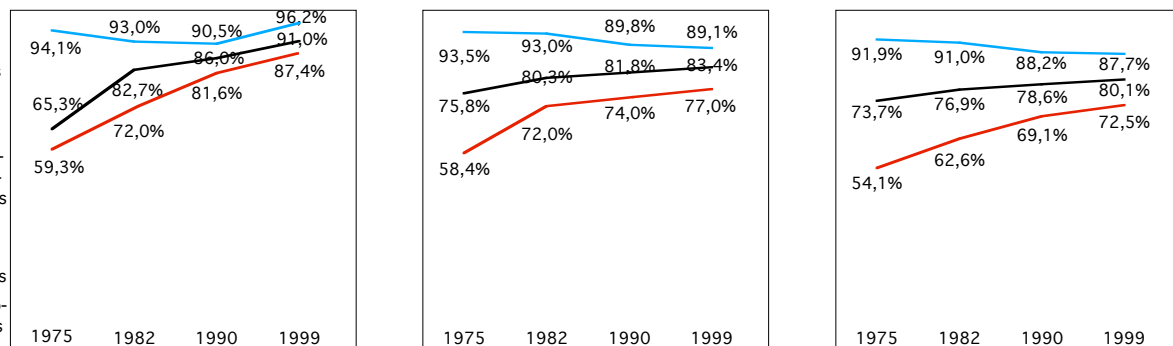


évolution du taux d'activité

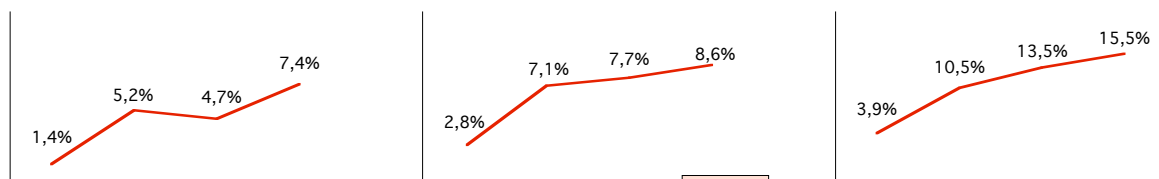
Le taux d'activité est le pourcentage de personnes actives dans la population totale.

Dans le cas présent d'un taux d'activité d'une population, il s'agit du pourcentage des personnes actives dans cette population.

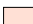

-  taux d'activité des hommes de 20 à 59ans
-  taux d'activité de la population de 20 à 59ans
-  taux d'activité des femmes de 20 à 59ans

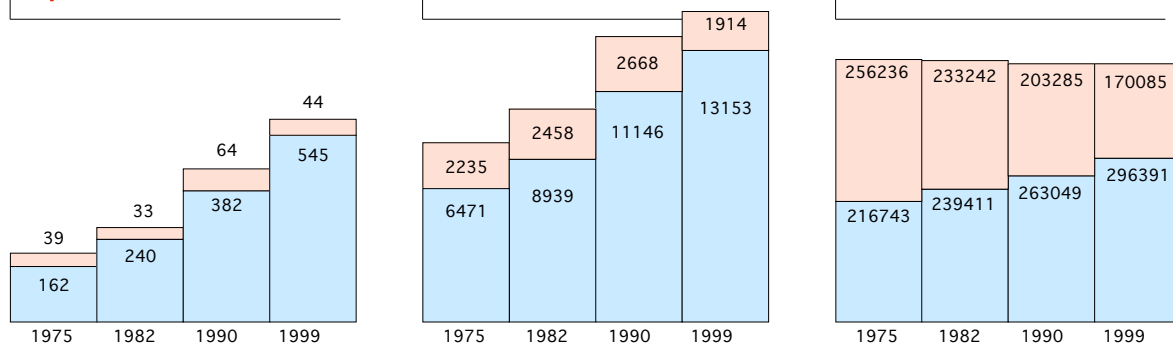


évolution du taux de chômage (nb de chômeurs/population active)



évolution des déplacements pour le travail

-  personnes travaillant dans leur commune
-  personnes travaillant hors leur commune



commune
des Authieux sur le
Port Saint Ouen

canton de
Boos

département de
Seine Maritime

emploi 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 76 97

2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités

2 - 6 - 1 - l'activité agricole

RAPPORT D'ANALYSE AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (JUIN 2004)

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

1- Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise :

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;
- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc.) ;
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget ;
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

2- La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

➊ *Des objectifs de développement*

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité.

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale ...) doit être réalisé. En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

➋ *Une réelle protection de l'agriculture*

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont généralement pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

3- La qualité des sols

La partie est de la commune située sur le plateau est constituée de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Ces terrains conservent une vocation agricole certaine et il convient de les préserver à ce titre.

A l'ouest les terrains du bord de plateau ainsi que les amorces de thalweg sont constitués de sols de craie peu épais de moindres potentialités. La majorité de ces terrains est boisée.

4- L'activité agricole

➔ *L'évolution de l'agriculture communale*

Les données des Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) de 1988 et 2000 renseignent sur les caractéristiques des exploitations de la commune et l'évolution de l'agriculture.

Malheureusement en raison du secret statistique, aucune donnée n'est disponible pour le RGA 2000. En effet les données ne sont indiquées que lorsque l'échantillon représente au moins 3 éléments.

➔ *Enquête agricole*

L'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en juin 2004, a permis de recenser un siège d'exploitation véritablement en activité sur la commune.

Il s'agit de l'exploitation Breemersch située dans le centre bourg. Cette exploitation dispose d'installations d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental.

5 – Conclusion

L'analyse précédente met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Compte tenu de l'orientation technico-économique de la seule exploitation encore en activité, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate de ce corps de ferme,
- sur les terrains attenants au siège d'exploitation ou proches de ce dernier,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

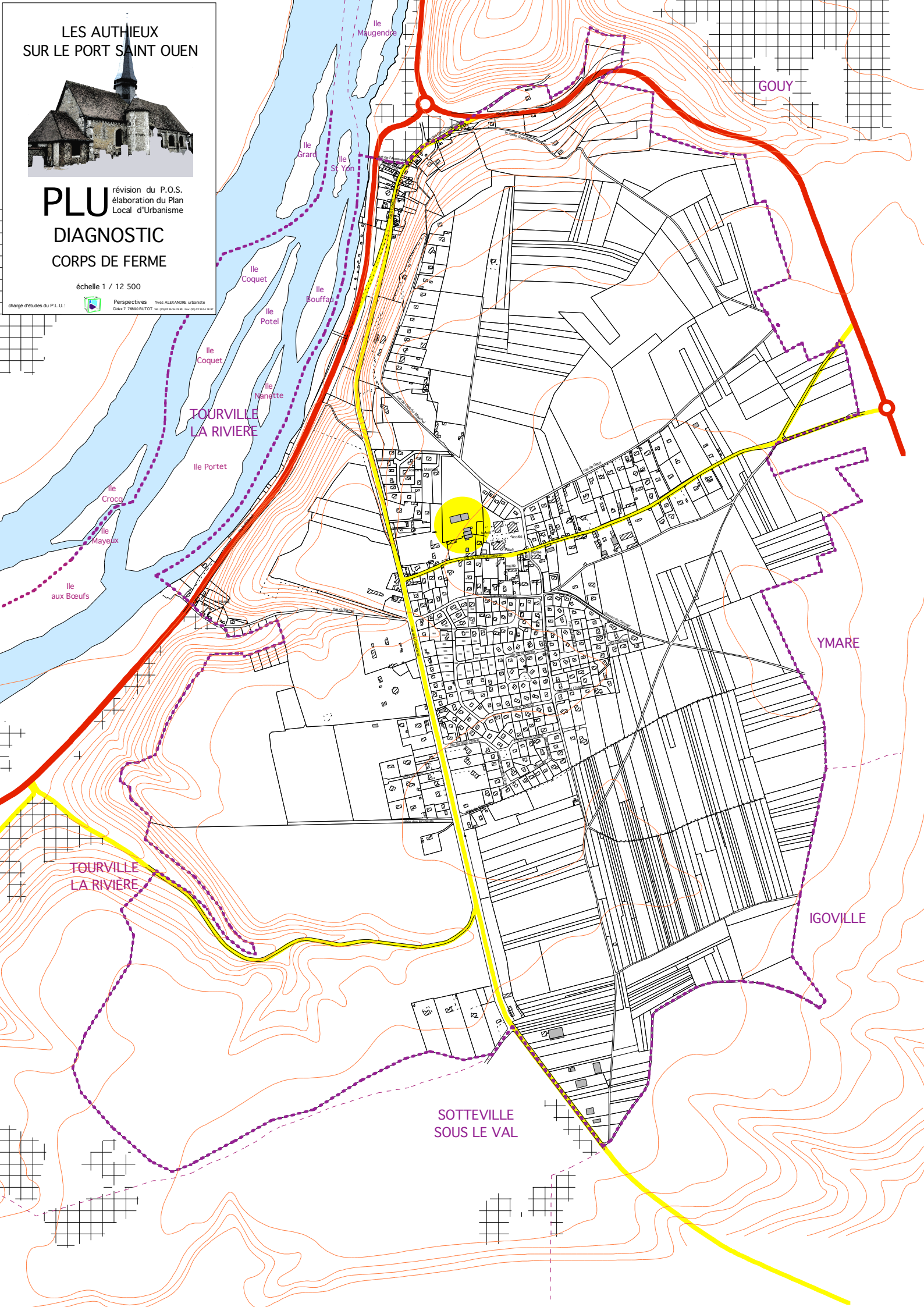


PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
DIAGNOSTIC
CORPS DE FERME

échelle 1 / 12 500



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Date 7 2899 BUTOT



2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique

Activités commerciales

Il n'existe aucun commerce de proximité aux Authieux sur le Port Saint Ouen.

Un commerçant ambulant assure pour le quotidien le pain.

Activités artisanales

Il existe quelques activités artisanales sur le territoire.

Activités médicales

Aucun dentiste, infirmier, médecin ou pharmacien n'est implanté aux Authieux sur le Port Saint Ouen (les plus proches sont à 3km).

Activités industrielles

Plusieurs entreprises sont implantées sur la zone artisanale située au sud de la commune.

Activités touristiques

Deux chemins de grande randonnée sillonnent le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen

Le GR 25, en provenance de Gouy traverse la commune du nord au sud, pour rejoindre Sotteville sous le Val..

Le GR 2 longe la limite sud communale d'ouest en est, en provenance de Tourville la Rivière, vers Sotteville sous le Val, puis Igoville.

Il existe également plusieurs autres sentiers parcourant le bois des Authieux, que la commune a aménagés.

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

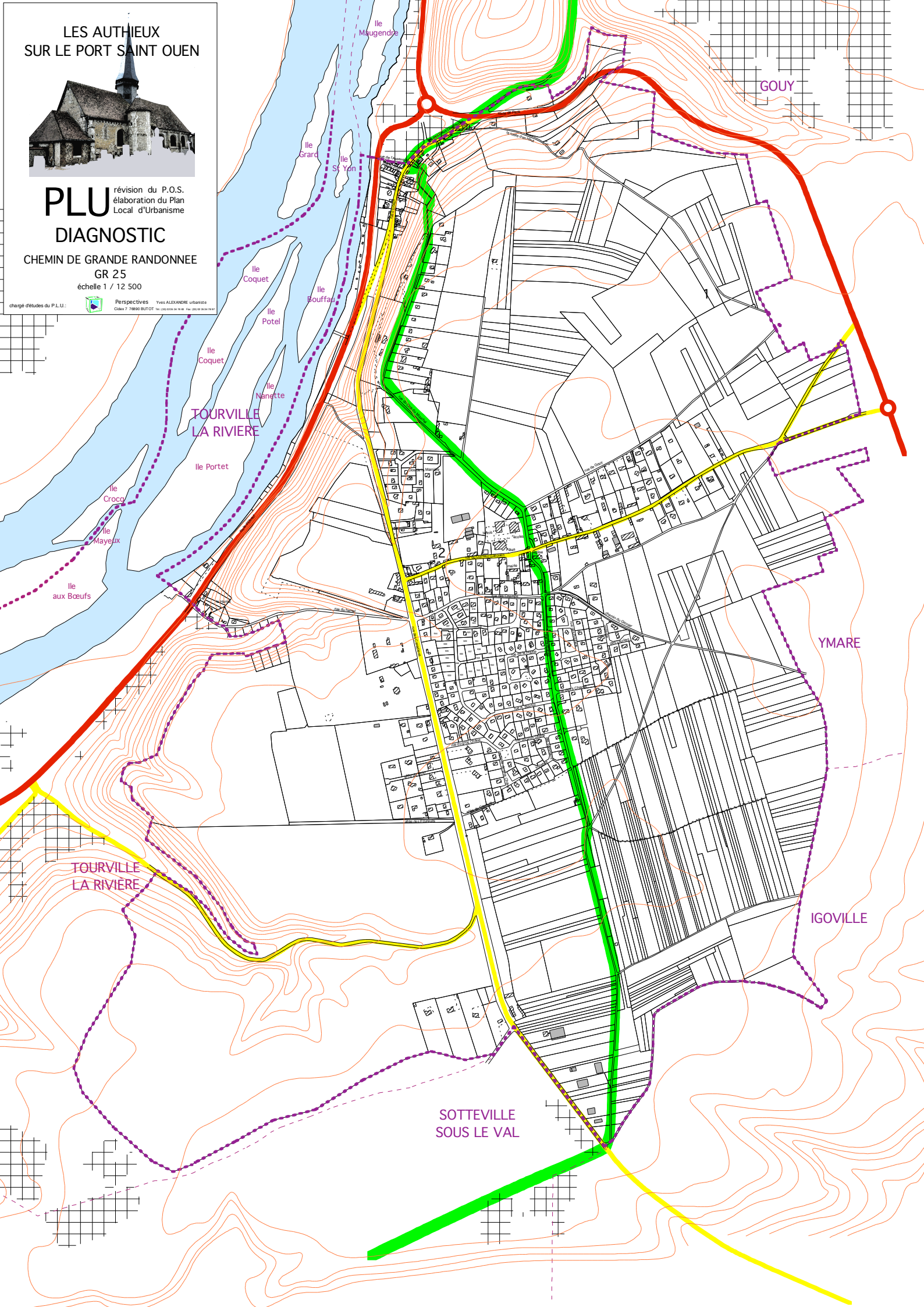


PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE
GR 25
échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cité 7 78000 BUISSY Tel. 01 69 10 10 10 Fax 01 69 10 10 10



2 - 7 - le réseau de voirie

La très importante route nationale n°15, qui rejoint vers le sud l'autoroute de Normandie (A13), contourne vers l'est la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, après avoir empiété un peu le nord de son territoire, à l'est du hameau de Port Saint Ouen.

Cette route nationale est une voie classée comme bruyante (catégorie 2), d'une part, à grande circulation (comme la route départementale 7), d'autre part.

La RN15 intègre deux ronds-points importants à proximité de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Le premier, directement au nord du hameau du Port Saint Ouen, dessert la route départementale n°7, qui longe la Seine, sur le territoire de la commune vers Tourville la Rivière, puis l'autoroute de Normandie.

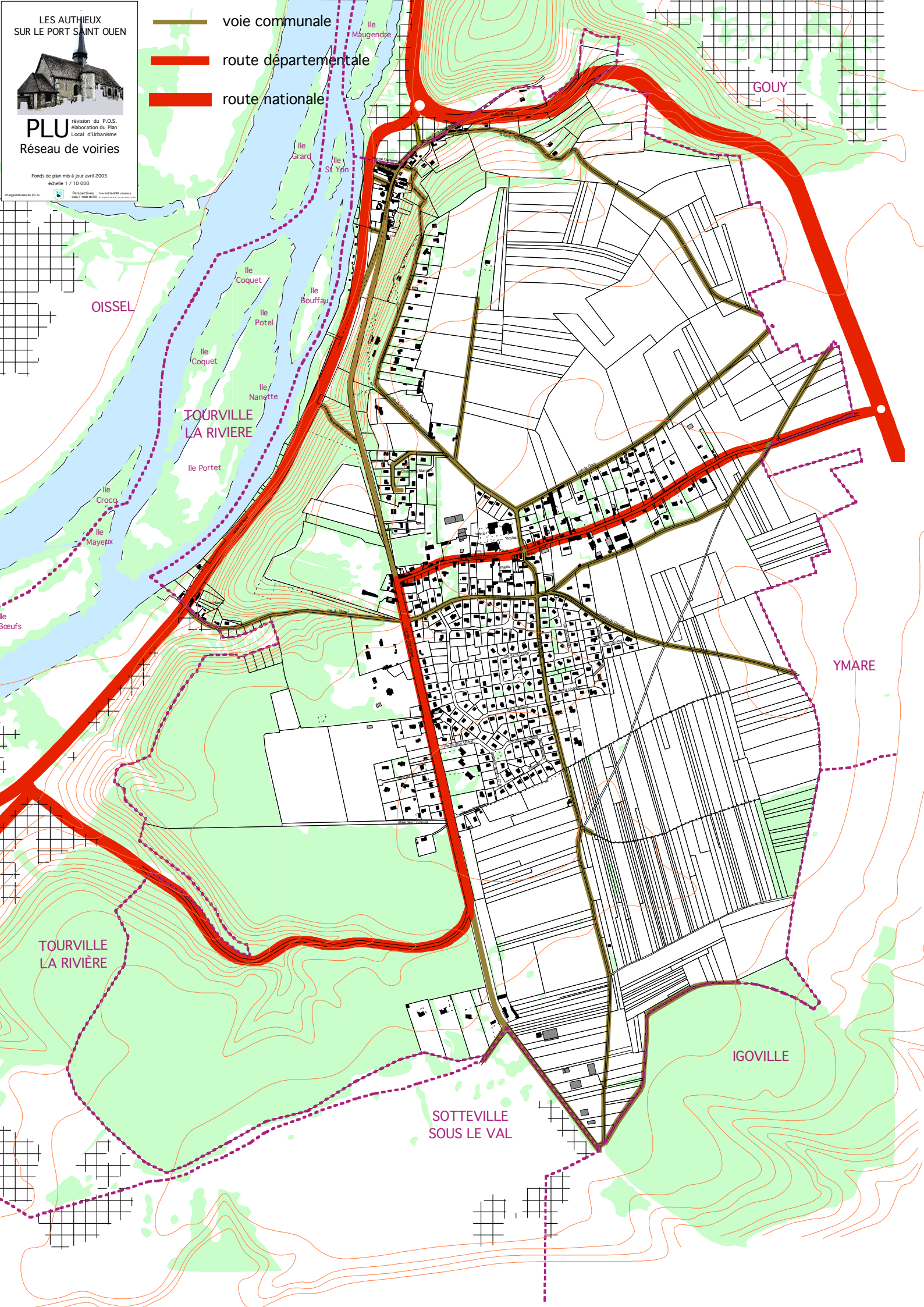
Le second, à l'ouest de la commune, dessert les routes départementales n°13 et 91, vers Ymare à l'est, et qui traverse la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen vers l'ouest, pour relier la RD7 au bord de la Seine.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est également sillonnée par un réseau de chemins ruraux, de rues et de voies communales, drainant les espaces agricoles, d'une part, le bourg, d'autre part.

Il existe également de nombreux chemins et sentes piétonnes, dont le réseau devrait être complété pour relier un plus grand nombre de quartiers.



- voie communale
- route départementale
- route nationale



Ile Maugendre
Ile Grand
Ile St Yon

GOUY

OISSEL

TOURVILLE
LA RIVIERE

Ile Coquet
Ile Potel
Ile Bouffay
Ile Nanette

Ile Crocq
Ile Mayeux

Ile Bœufs

YMARE

TOURVILLE
LA RIVIERE

SOTTEVILLE
SOUS LE VAL

IGOVILLE

2 – 8 - les autres équipements publics et les services

le cimetière

Le cimetière peut être considéré comme suffisant pour les 10 ou 15 années futures.

les autres équipements publics

La commune offre plusieurs équipements en situation centrale, à proximité de la mairie et des écoles.

C'est ainsi qu'il existe notamment une salle des fêtes polyvalente en face de la mairie, une salle d'activités, 2 courts de tennis dont un couvert d'une structure gonflable et une bibliothèque.

les moyens scolaires

La commune dispose de :

- 4 classes primaires
- 2 classes maternelles

Les établissements secondaires les plus proches sont :

- le collège Hyacinthe Langlois à Pont de l'Arche
- le lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre

2 - 9 - les transports

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen n'est pas desservie par le Chemin de Fer, la gare la plus proche est celle d'Oissel distante d'environ 5 km.

L'aérodrome de Rouen / Boos situé sur la route nationale n°14, et distant d'environ 10km est rapidement accessible par la route départementale n°491.

Un service régulier d'autocars assuré par la compagnie des Cars CNA permet de relier Rouen aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 9fois par jour.

Le transport scolaire pour le collège de Pont de l'Arche est géré par le Conseil Général de Seine Maritime.

Un transport scolaire passant par Ymare dessert le Lycée de Franqueville Saint Pierre.

2-10 Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain du bourg des Authieux répond à sa structure, organisée autour de la rue des canadiens et de la rue du Docteur Gallouen. Elles sont les plus fréquentées pour organiser les accès et les relations entre quartiers.

Il faut pourtant noter la formation d'un véritable cœur de village, autour de la mairie, de l'église, des équipements scolaires et sportifs, de la salle des fêtes, regroupés rue du Docteur Gallouen, au croisement avec les rues de l'Eglise, de Gouy et du Clos du Mouchel, qui constituent des accès directs depuis les principaux quartiers environnants.

Si l'on ajoute que la structure du plus important groupe de lotissements a intégré de nombreux passages piétons permettant d'atteindre la rue de l'Eglise, le carrefour central devient essentiel pour le fonctionnement urbain, et vaudrait d'être aménagé pour plus de sécurité et de valorisation.



la rue de l'Eglise

Si le château des Authieux devenait un jour un équipement majeur de la commune, il serait intéressant de réfléchir à sa liaison avec le centre-bourg, et notamment dans la traversée de la rue des canadiens et le parcours le long de la rue du Docteur Gallouen (ou un autre accès).

L'important hameau de Port Saint Ouen, représente une entité à part, dans la vallée de la Seine, et le long de la route départementale 15. Son histoire et son activité anciennes de port sur la Seine, lui ont conféré une urbanisation originale, dense, et une image forte dans le cœur des Authipontains. Les relations avec le bourg, pourtant, sont relativement limitées à celles des services publics, compte tenu de la distance.

2 - 11 - les communes limitrophes

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est entourée de 5 communes limitrophes :

Tourville la Rivière (2310 habitants), Gouy (794 habitants), Ymare (1040 habitants), Igoville (1474 habitants), Sotteville sous le Val (406 habitants).

Les communes de Tourville la Rivière et de Sotteville sous le Val font parties de la communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS).

La commune d'Igoville fait partie de la communauté de communes Seine Bord (Igoville est située dans le département de l'Eure).

Les communes de Tourville la Rivière, Gouy, Ymare et Sotteville sous le Val adhèrent, comme les Authieux sur le Port Saint Ouen, au Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen Elbeuf..

Les tissus urbains aux franges sont semblables à ceux de la commune, et l'homogénéité des classements ne posera aucun problème particulier.

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Tourville la Rivière	POS PLU	prescrit
Gouy	POS PLU	approuvé le 10 août 1978 Modifié les 17/2/81, 6/6/84 et 30/3/94 prescrit
Ymare	PLU	approuvé
Igoville	POS	approuvé le 26 juillet 1982 Modifié les 18/9/86 et 30/3/90 révisé le 27/1/2000
Sotteville sous le Val	POS	approuvé

2 - 9 - 1 – Tourville la Rivière

La commune de Tourville la Rivière est située au sud-ouest des Authieux sur le Port Saint Ouen, au bord de la Seine.

Tourville la Rivière comptait 2277 habitants, au recensement de 1999, surtout répartis au niveau du bourg, du hameau de Tourville et de l'urbanisation récente qui les réunit aujourd'hui.

L'essentiel de l'habitat est ainsi organisé au flanc des coteaux de la Seine, sur lesquels gravissent les constructions pavillonnaires nouvelles.

Ancienne commune rurale, Tourville la Rivière acquiert aujourd'hui un statut plus urbain avec un centre légèrement densifié.

Tourville la Rivière est également le site d'implantation d'un très important centre commercial, dont l'attractivité concerne tout l'est de l'agglomération rouennaise et l'agglomération elbeuvienne.

Tourville la Rivière est également le site d'exploitation d'importantes sablières, dont le ré-aménagement en site de loisirs est largement entamé.

Une zone artisanale existe au sud-est du bourg, non loin des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Les limites entre Tourville la Rivière et les Authieux sur le Port Saint Ouen sont essentiellement forestières.

2 - 9 - 2 – Gouy

La commune de Gouy est située au nord des Authieux sur le Port Saint Ouen, et cette dernière, sur un plateau intermédiaire entre le plateau est de Rouen et la vallée de Seine, en limite de la Seine et de ses coteaux..

Gouy comptait 796 habitants, au recensement de 1999. Le bourg est traversé dans toute sa longueur par la route départementale 91, prolongeant la route départementale 13 après son croisement avec la route nationale 15.

Commune rurale, Gouy est comparable aux Authieux sur le Port Saint Ouen, notamment par son développement important récent.

Les limites communes aux Authieux sur le Port Saint Ouen et à Gouy évoluent entre la Seine, au niveau du hameau du Port Saint Ouen, qui déborde largement sur Gouy, et le plateau. Cette limite est formée par le fond d'une vallée sèche, dont les coteaux sont largement boisés, parcourue en sinuosités par la route nationale 13.

2 - 9 - 3 – Ymare

La commune d'Ymare est implantée sur un plateau intermédiaire entre le plateau est de Rouen et la vallée de Seine, en limite de la Seine et de ses coteaux..

Elle comptait 1040 habitants au recensement de 1999..

Commune rurale, Ymare est comparable aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, notamment par son développement important récent.

Les limites communes à Ymare et aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen sont largement agricoles.

2 - 9 - 4 - Igoville

La commune d'Igoville est située au sud-est des Authieux sur le Port Saint Ouen, et établie en bordure de la Seine et sur ses coteaux.

Igoville est une commune du département de l'Eure, adhérant à la communauté de communes de Seine Bord (regroupant Alizay, Criquebeuf, les Damps, Igoville, Martot, Montaure et Tostes).

La commune d'Igoville s'est largement développée récemment, ainsi que ses zones artisanales et industrielles, implantées dans la vallée e la Seine.

Le développement de la commune s'étant réalisé dans la partie basse des coteaux, les espaces les plus proches des Authieux sur le Port Saint Ouen sont restés exclusivement naturels (boisés) et/ou agricoles, correspondant à la vocation des espaces authipontains qui les jouxtent.

2 - 9 - 5 – Sotteville sous le Val

La commune de Sotteville sous le Val est située au sud des Authieux sur le Port Saint Ouen, et établie en bordure de la Seine et sur ses coteaux.

Sotteville sous le Val est assez semblable, dans sa conformation topographique, à Igoville, quoiqu'elle se soit un peu moins développée.

Le développement de la commune s'étant réalisé dans la partie basse des coteaux, les espaces les plus proches des Authieux sur le Port Saint Ouen sont restés exclusivement naturels et/ou agricoles, correspondant à la vocation des espaces authipontains qui les jouxtent.

2 - 10 - le plan d'occupation des sols des Authieux sur le Port Saint Ouen antérieur au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) des Authieux sur le Port Saint Ouen, antérieur au présent PLU, a été approuvé le 26 octobre 1977.

Il a été modifié les 29 juin 1984, 12 juin 1987, 13 décembre 1991 et en 1994.

Une procédure de révision a été engagée en 1994, mais n'a pas abouti.

Relativement ancien, il faisait suite à un développement déjà important de la commune, et a organisé la poursuite de ce développement, dans le cadre d'une pression foncière importante..

C'est pourquoi, outre les zones urbaines (UF et UG) qui intégraient les espaces centraux déjà urbanisés (ou en cours de l'être) du bourg (et des hameaux du Port Saint Ouen et du Hamel), il a été créé, en périphérie du bourg, plusieurs importantes zones INA et NA.

Toutes les zones INA sont aujourd'hui urbanisées (et même une zone NA centrale).

La zone NA située au nord du bourg a conservé son utilisation agricole, dont c'est aujourd'hui la vocation à long terme (elle sera reclassée en zone agricole du PLU).

En périphérie est du bourg, le POS a institué une zone NB, dont l'urbanisation est aujourd'hui totale.

Au sud de la commune, une petite zone NB comprend quelques habitations, et a conservé un caractère assez naturel, compte tenu de la faible densité des habitations et du contact avec la forêt.

Au sud de la commune également a été créé une zone IINA à vocation d'activités économiques, dont l'urbanisation, sans être complète, est aujourd'hui largement entamée.

Outre ces zones urbaines, qui occupent environ 20% du territoire de la commune, une importante zone NC s'étend au nord, à l'est, au sud-est et au sud-ouest du bourg, occupant 70% environ du territoire. Elle couvre des espaces agricoles (à l'est) et l'important bois des Authieux (au sud-ouest).

Ces bois des Authieux est classé en Espace Boisé Classé, comme les coteaux de la Seine, classés en zone ND.

LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

POS ACTUEL

échelle 1 / 12000

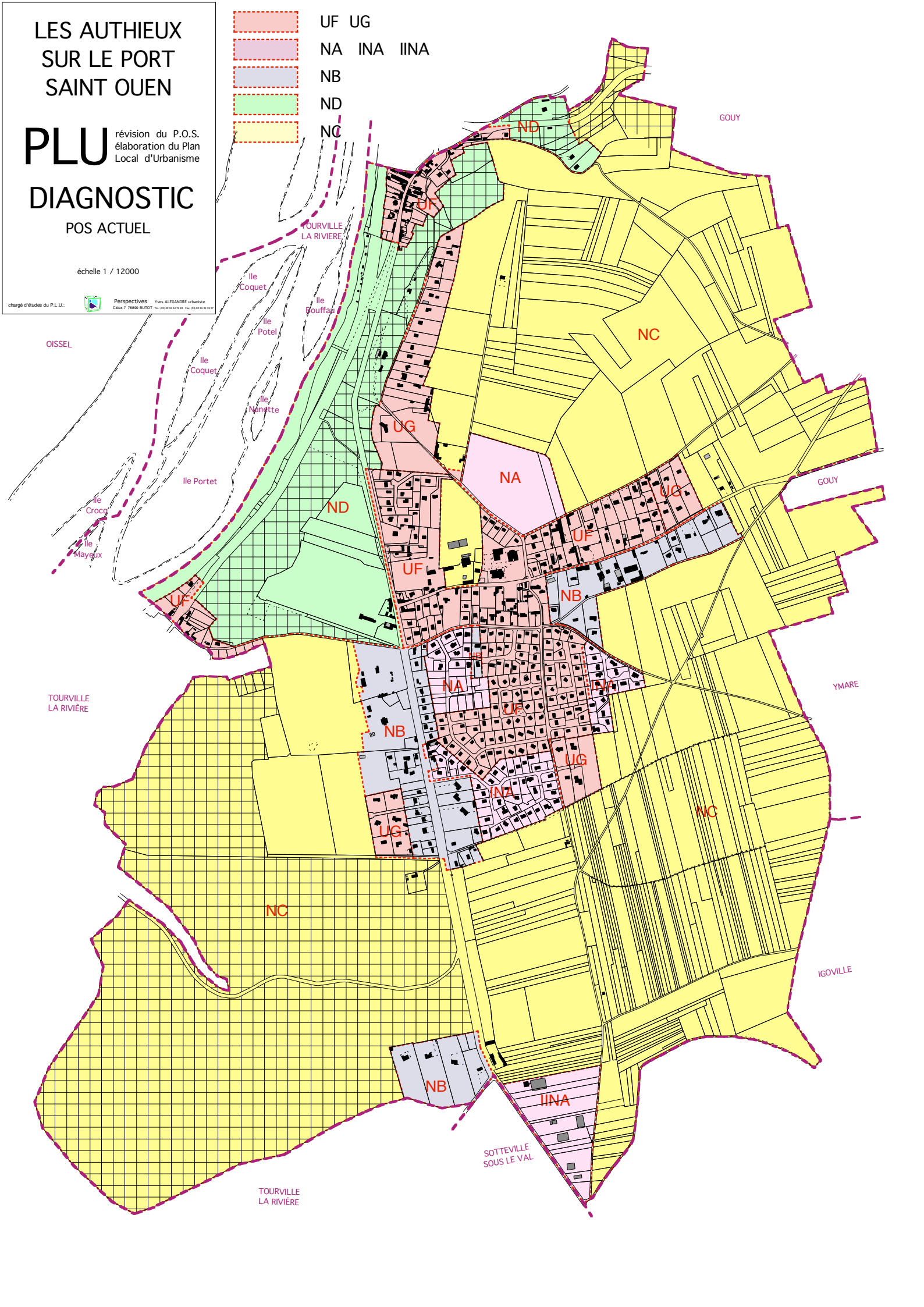


Perspectives Urbanisme

Tyvis ALEXANDRE urbaniste

Colex 7 70800 BOUTEVILLE

- UF UG
- NA INA IINA
- NB
- ND
- NC



OISSEL

TOURVILLE
LA RIVIERE

Ile
Coquet

Ile
Potel

Ile
Nanette

Ile
Portet

Ile
Crocq

Ile
Mayeux

TOURVILLE
LA RIVIERE

YMARE

IGOVILLE

TOURVILLE
LA RIVIERE

SOTTEVILLE
SOUS LE VAL

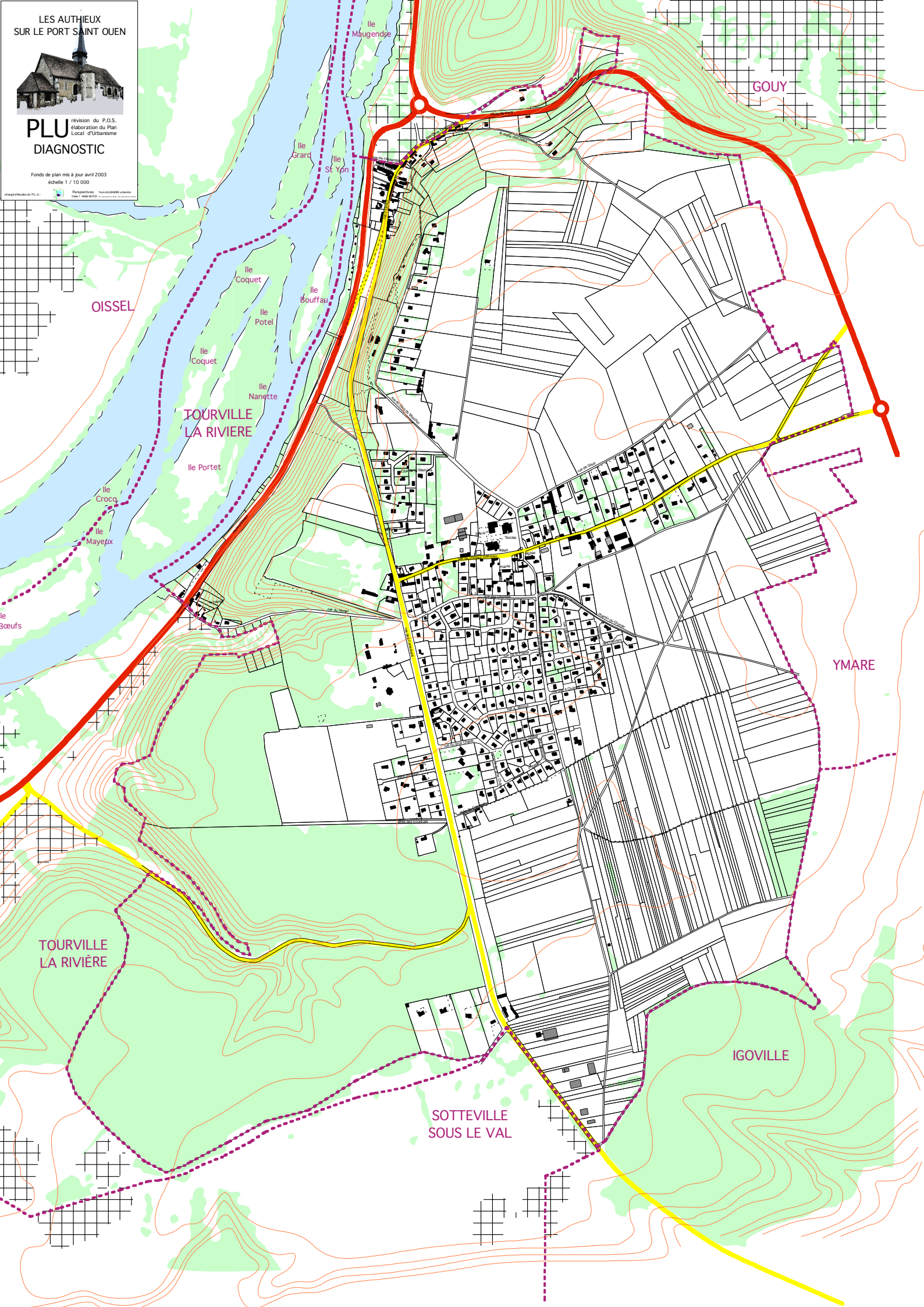


PLU DIAGNOSTIC

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Fonds de plan mis à jour avril 2003
échelle 1 / 10 000

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives Urbanisme
02 35 00 00 00 - www.perspectives-urbanisme.com



LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

RELIEF

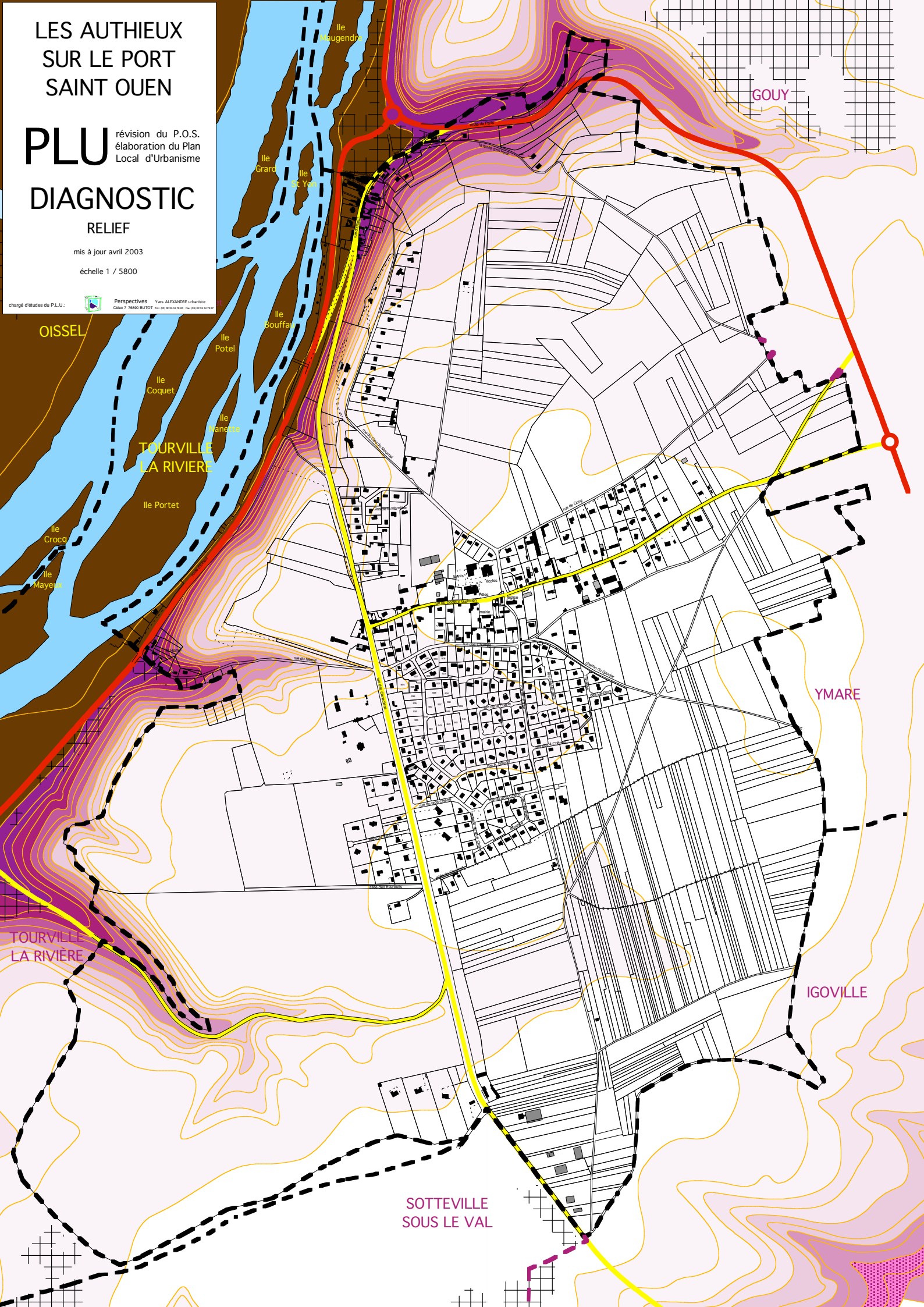
mis à jour avril 2003

échelle 1 / 5800

chargé d'études du P.L.U. :

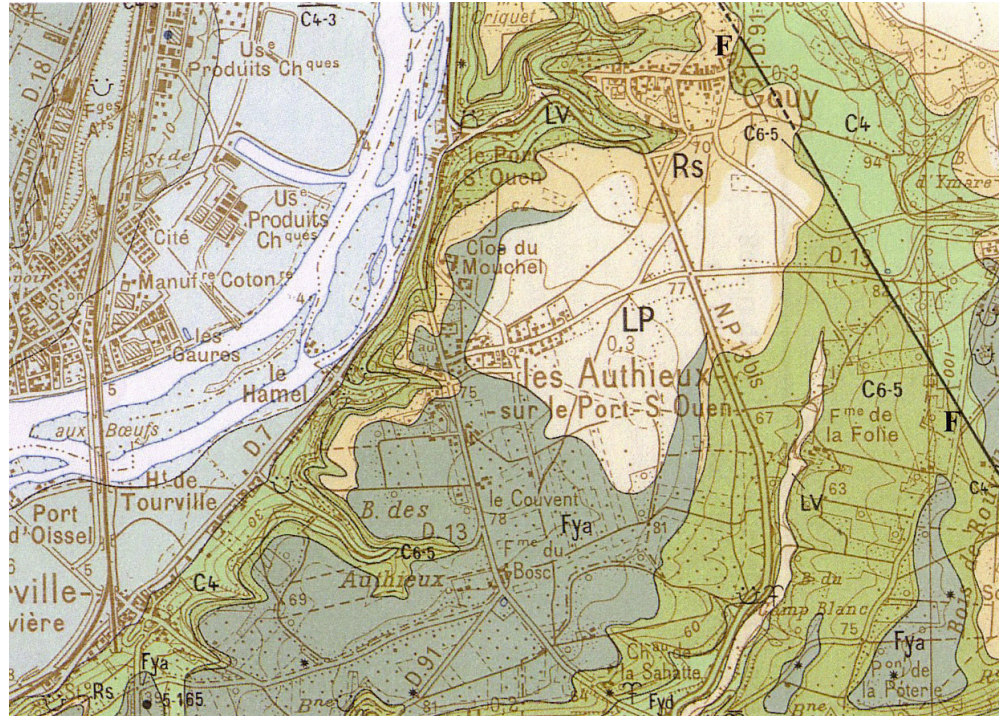


Perspectives Yves ALEXANDRE urbanisme
Case 7 70800 BUISSY sur Orne 0233 23 23 23 23



3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site



géologie de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen

légende

- LP : limons des plateaux
- LV : limons des fonds de vallées sèches
- RS : formation résiduelles à silex
- Fya : alluvions anciennes de la Seine - haute terrasse
- Fyd : basse terrasse
- C6-5 : Campanien, Santonien, craie blanche à silex
- C4 : Coniacien, craie jaunâtre à silex
- C3 : Turonien, craie marneuse blanche à silex rares
- FF ; faille de la Seine

Les principaux traits du relief sont marqués par la présence de la vallée de la Seine et des vallées sèches qui convergent en direction de celles-ci. L'alternance de phases d'alluvionnement et d'érosion a façonné le paysage que nous connaissons actuellement. Ainsi, la majeure partie du territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen est perché au dessus du niveau actuel de la Seine sur des formations alluvionnaires anciennes qui forment un ensemble assez continu qui couvre notamment la forêt du Rouvray sur la rive gauche de la Seine.

Cette phase de dépôt a été suivie d'une phase d'érosion à la suite d'un abaissement du niveau de la Seine ; ainsi la falaise morte qui est visible à la base du coteau dans le village de Port Saint Ouen résulte, pour partie, de cette érosion.

Les formations géologiques rencontrées sur la commune sont de 6 types :

- les formations crayeuses du Coniacien qui affleurent au Port Saint Ouen et qui constituent les falaises de cet ancien port fluvial
- les craies du Santonien et du Campanien à l'état de lambeaux isolés
- les formations résiduelles à silex
 - Cette formation hétérogène, constituée d'insolubles, est issue pour partie de l'érosion physico-chimique de la craie.
 - Ces résidus à silex sont riches en kaolinite et contiennent des silex. Localement, ils peuvent être mêlés à des sables en poches. Ces dernières témoignent d'un approfondissement karstique, les sables étant piégés dans les formations argileuses à silex.
 - L'épaisseur, variable, peut atteindre 20m sur les plateaux. En bordure de ces derniers, les argiles sont souvent affleurantes. Localement, cette formation est appelée «*tuc*».
 - En ce qui concerne les Authieux sur le Port Saint Ouen, les terrasses ont été très certainement déposées sur une surface d'érosion représentée par le substratum crayeux.
- la masse alluvionnaire que constitue la haute terrasse sur laquelle se développe la majeure partie du territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen
 - Plusieurs niveaux de terrasses quaternaires ont été mises en évidence le long de la vallée de la Seine, en particulier dans les différents méandres. Beaucoup de ces anciennes terrasses ont été dégradées par des phénomènes de solifluxion.
 - En ce qui concerne la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, la haute terrasse a été assez bien conservée. Il s'agit d'un mélange d'alluvions anciennes composées de galets, de sable et d'éléments roulés.
- les formations limoneuses des plateaux qui ne couvrent qu'une partie du territoire
 - Les formations limoneuses se superposent aux résidus à silex de manière uniforme, avec des épaisseurs de 1 à 10m
 - Ce sont des dépôts éoliens loessiques décarbonatés, constitués de grains de quartz très fins. Localement, ces limons peuvent contenir des minerais argileux et présenter des faciès hérités de transformations pédologiques successives liées au développement des sols.
- les formations colluvionnées de pente et de fond de vallon issues, pour partie, des limons des plateaux et divers éboulis de versant (silex, galets, blocs de craie, ...).
 - Ce sont des limons qui se sont accumulés sur les versants et fonds de vallon. Ils peuvent côtoyer ou être mêlés à des formations argileuses à silex et à blocs crayeux remaniés par le ruissellement et la solifluxion. Leur épaisseur ne dépasse jamais quelques mètres.

Le substratum crayeux est hétérogène du fait de la présence de silex dispersés dans la masse ou distribués en lits réguliers. Enfin, la masse crayeuse présente une surface d'altération irrégulière. Ainsi, des infractuosités profondes de plusieurs mètres en certains endroits peuvent être comblées par des formations sableuses tertiaires ou argileuse à silex.

L'influence de la tectonique sur le paysage reste discrète en Haute Normandie, néanmoins, les assises sont, et ont été, soumises à des contraintes qui aboutissent à la formation de failles, diaclases et fissures, ces dernières affectant la totalité de la masse. Ces accidents créent des zones de moindre résistance, ils favorisent la karstification de la craie, c'est à dire la mise en place et le développement de drains

qui permettent la circulation souterraine des eaux qui percolent depuis la surface à travers les formations de couverture.

Au niveau structural, nous pouvons observer la présence d'une faille, « la faille de la Seine », dont le trajet traverse le territoire des communes d'Alizay, d'Ymare et de Gouy. Cet accident tectonique orienté NO-SE affecte la masse crayeuse et a provoqué un rejet évalué à 200m entre les deux compartiments situés de part et d'autre. Ce phénomène est assez exceptionnel pour notre région.

Source INGETEC

3 - 2 - les ressources en eau

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, et aucune partie de ce territoire n'est concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La situation de la commune, sur le plateau, lui confère néanmoins un rôle d'alimentation de la nappe phréatique, qui nécessite des précautions pour éviter toute pollution permanente ou accidentelle.

3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

3 - 3- 1 - description des paysages

Les Paysages naturel et bâti

La topographie et le paysage végétal

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est implantée à l'extrémité sud du plateau qui s'étend à l'est de l'agglomération rouennaise, sur une plate-forme intermédiaire calée à une altitude moyenne de 80m (alors que le plateau principale, situé au nord, est calé à une altitude moyenne de 150m).

Alors que ce plateau intermédiaire, que les Authieux sur le Port Saint Ouen partage essentiellement avec Gouy, se prolonge en montant au nord vers les communes de Saint Aubin Celloville et à l'est vers la commune d'Ymare, il se termine brutalement à l'ouest vers la commune de Tourville la Rivière et au sud vers Sotteville sous le Val et Igoville.

La majeure partie du territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, à l'est de la rue des Canadiens, est ainsi organisée sur un terrain peu vallonné, voué essentiellement aux cultures, en faible pente descendante vers Gouy au nord du bourg et en faible pente descendante également vers Sotteville sous le Val et Igoville au sud du bourg (sur le territoire de ces deux communes, la pente augmente ensuite brutalement pour descendre jusqu'à la vallée de la Seine).

A l'ouest de la commune, les terrains en pente douce, puis brutale vers la vallée de la Seine, intégrant plusieurs vallées sèches, sont essentiellement boisés (bois des Authieux).



le Bois des Authieux

Au nord ouest, la commune est riveraine de la Seine entre le hameau de Port Saint Ouen, au nord et Tourville la Rivière au sud.

Le paysage est donc extrêmement diversifié, avec celui du plateau, ouvert, et qui offre de véritables vues panoramiques depuis l'est du bourg, vers l'autre versant d'une vallée sèche en limite avec Gouy et Ymare, depuis le nord du bourg, vers Rouen, et depuis le sud de la commune, dans une moindre mesure, vers la forêt de Bord, située au sud de la Seine.



l'agglomération rouennaise vue au loin depuis la rue de Gouy

Le paysage boisé, à l'ouest de la commune est naturellement beaucoup plus fermé, même si l'on distingue çà et là, en descendant vers le Port saint Ouen, le paysage du grand méandre qui conduit la Seine à Rouen.



la route qui descend au Port Saint Ouen

Tout au long de la route départementale n°7 qui longe la Seine, à l'ouest de la commune, on découvre le paysage qu'organise ce fleuve et ses nombreuses îles boisées.



la Seine et ses îles vue depuis la route départementale n°7, à côté de Port Saint Ouen

La structure urbaine

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen s'est développée à l'origine le long de l'actuelle rue du Docteur Gallouen (la route départementale n°91), qui débouche sur l'actuelle rue des Canadiens (cette rue représentait autrefois la route directe de Paris à Rouen, et Les Authieux sur le Port Saint Ouen était ainsi la porte d'entrée de la Seine Maritime depuis Paris).

Cette observation explique la structure de la commune, organisée de manière ancienne et dense autour de l'axe sinueux est-ouest que forme la rue du Docteur Gallouen, alors que le développement autour de la rue des Canadiens, très large et droite, intégrait autrefois de manière beaucoup moins dense, quelques très grandes maisons (dont le château des Authieux).

Aujourd'hui encore, malgré les nouvelles urbanisations, le contraste subsiste entre le bourg ancien, organisé sous l'aspect d'un village rural autour de la rue du Docteur Gallouen, et la rue des Canadiens, entourée de larges plates-formes enherbées, très rectiligne sur plus d'un kilomètre et demi, à l'allure majestueuse d'une véritable avenue.

Le développement des Authieux sur le Port Saint Ouen s'est réalisé à force de lotissements, dont les plus anciens se sont établis selon un axe nord-sud, le long de la rue des Canadiens et à proximité (clos du Mouchel, clos de la Marnière).

L'ensemble de plus important, et qui est toujours en cours de développement, remplit un vaste rectangle au sud de la rue du Docteur Gallouen et à l'est de la rue des Canadiens. (Clos du Gros Chêne, Clos des quatre Chênes, Clos Fleuri, etc.).

Le bourg s'est également récemment un peu développée au sud-ouest (de l'autre côté de la rue des canadiens) et au nord-est (rue de Gouy).

Outre le bourg, la commune intègre également le hameau de Port Saint Ouen, situé au niveau de la Seine, au croisement de la route nationale n°15 et de la départementale n°7. Ce hameau présente une structure spécifique, très dense et ancienne, avec ses petites ruelles étroites, que la déviation de la route nationale épargne aujourd'hui.

Il faut également noter la présence du petit hameau du Hamel, qui s'est développé également sur le territoire de Tourville la Rivière.

Le bourg des Authieux sur le Port Saint Ouen

Du point de vue du paysage, le bourg présente trois caractéristiques distinctes selon que l'on se trouve:

- le long de la rue du Docteur Gallouen, dans le village ancien
- le long de la rue des Canadiens
- dans un lotissement

la rue du Docteur Gallouen

C'est ce quartier qui présente la plus grande densité de constructions anciennes, en briques, mais également en pierres, mais ce qui le caractérise le plus est l'alignement que forment les façades sur rue et les très nombreux murs de clôtures en pierres, ou en briques et silex.



la rue du Docteur Gallouen

Il en résulte une grande unité à l'échelle d'un village rural découvert progressivement tout au long de la rue assez sinueuse.

C'est dans ce quartier que se situent la mairie et l'église, en face desquelles ont été construits assez récemment les équipements scolaires, sportifs, ainsi que la salle des fêtes, formant ainsi un véritable cœur de village, assez facilement accessible des autres quartiers de la commune.



la rue du Docteur Gallouen au droit de la mairie et de la salle des fêtes

la rue des Canadiens

La rue des Canadiens est très large et rectiligne sur plus de 1,5km, ce qui lui confère l'allure majestueuse d'une véritable avenue, ce que l'on ne s'attend pas à trouver dans une commune rurale.

Ce caractère lié à l'histoire a été protégé par de vastes plates-formes enherbées qui forment un premier plan avant les clôtures des maisons construites de chaque côté.



le rue des Canadiens



au 1255, rue des Canadiens

Les constructions pavillonnaires se sont réalisées au cœur de grands terrains alignés le long de la rue, malheureusement souvent bordés de hautes clôtures végétales mono-spécifiques privilégiant les espèces peu traditionnelles telles que le thuya ou le laurier, ce qui confère à l'ensemble un aspect peu rural de banlieue.

C'est pourtant dans ce site que sont implantées quelques belles maisons anciennes, telles que le château des Authieux, et plusieurs autres.



le château des Authieux

les lotissements

Les lotissements se développent aux Authieux depuis assez longtemps, mais ils apparaissent très semblables, avec leurs maisons implantées au milieu de chaque parcelle entourée de haies vives aussi peu traditionnelles que celles précédemment décrites.



le lotissement du Gros Chêne

Le hameau de Port Saint Ouen

Le hameau de Port Saint Ouen est traversé par la route qui descend du bourg et qui le relie à l'agglomération rouennaise.

Une partie de son urbanisation est sur la commune de Gouy.

L'aménagement d'un grand rond-point au carrefour de la route nationale n°15 et de la route départementale n°7, la réalisation d'une déviation évitant le hameau, ont considérablement amélioré les conditions de vie dans ce dernier, petite agglomération ancienne et très dense de maisons alignés autour de ruelles étroites.

La conséquence de cette situation du hameau, bloqué contre les pentes ou les falaises à l'est, aujourd'hui isolé à l'ouest et au nord par des routes très passagères, est qu'il apparaît un peu comme une île habitée, mais isolée, ce que ne contredisent pas son caractère très spécifique, d'une part, et la proximité des îles sur la Seine, d'autre part.



le hameau du Port Saint Ouen, depuis la route descendant du bourg

Le hameau du Hamel

Le petit hameau du Hamel, formé de quelques maisons, est bloqué entre le bas de la rue du Hamel, qui descend du bourg vers la Seine et la falaise.

Il représente l'extrémité nord d'une urbanisation linéaire ancienne établie sur la commune de Tourville la Rivière le long de la route départementale n°7.

La zone artisanale

La zone artisanale des Authieux sur le Port Saint Ouen est relativement récente, et est implantée au sud de la commune, en limite du Bois de Sahatte, situé sur Igoville et des champs des Communaux situés sur Sotteville sous le Val.

Cette zone artisanale n'est pas éloignée de sa petite voisine située à cheval sur Igoville et sur Sotteville sous le Val, au sud-ouest, et de celle de Tourville la Rivière à l'ouest, même s'il n'existe aucune relation routière directe possible avec cette dernière.

Les entrées de ville

L'entrée est par la RD 91

En arrivant d'Ymare et de Gouy, à l'est, l'entrée desservie par un rond-point sur la route nationale n°15 est très utilisée.

On traverse un plateau très ouvert de cultures qui s'étend doucement vers l'est jusqu'aux contreforts du plateau plus élevé d'Ymare, limité par des boisements importants.

Les vues panoramiques lointaines sont nombreuses, aussi bien depuis Ymare vers les Authieux qu'à l'inverse.

Bien qu'on arrive assez directement dans la partie la plus ancienne du village des Authieux, des pavillons plus récents forment la frontière un peu nue de la commune, pour une approche démunie de végétation arborescente, notamment en haies brise-vent, qui pourrait annoncer un village rural normand.



la façade est de la commune, depuis le chemin du Gronier



les vues vers l'est (Ymare et Gouy) depuis le chemin du Gronier

L'entrée nord par le Port Saint Ouen

Le hameau de Port Saint Ouen représente une entrée très utilisée en provenance de l'agglomération rouennaise.

Dès la sortie du hameau, la route monte tout droit sur les coteaux dominant la Seine. Ces coteaux sont entièrement boisés et les vues vers le fleuve qu'ils dominent sont très occasionnels .

Le paysage reste très fermé jusqu'au sommet débouchant directement sur le bourg des Authieux, en face de la large rue des Canadiens, qu'on découvre sur toute sa longueur.

L'entrée sud par la RD 91

En arrivant par le sud, depuis Igoville ou Sotteville sous le Val, la route qui montait depuis la vallée de la Seine a abordé le plateau depuis 200m environ avant d'atteindre les Authieux sur le Port Saint Ouen.

Le paysage est encadré à l'ouest par le bois des Authieux et à l'est par le Bois de Sahatte.

Le paysage s'ouvre vers le nord-est, mais surtout dans la direction de la large rue des Canadiens, que l'on découvre très tôt ici aussi, dans toute sa longueur.



l'entrée sud, rue des canadiens, bordée à l'ouest, par le Bois des Authieux

Enjeux

En résumé, les nombreuses vues panoramiques depuis l'est de la commune, et depuis la rue de Gouy, vaudrait une amélioration des abords du bourg par la plantation de haies brise-vent sur la périphérie.

Il y a également certainement un enjeu à sortir de la banalisation des paysages des lotissement, en structurant leur paysage par la plantations de quelques alignements , mais surtout en développant la réalisation systématique de haies vives traditionnelles.

Il y a certainement aussi un intérêt à poursuivre la mise en place ou l'aménagement de cheminements piétons protégés et paysagés entre les différents quartiers de la commune et le centre, se terminant par une véritable place protégeant la traversée de la rue du Docteur Gallouen.

3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Elles ont également un rôle de régulation du facteur eau.

* Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières cātières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

* Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national, ...Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouses calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Quelques chiffres...

La Haute Normandie compte 524 ZNIEFF au total, 258 dans le département de l'Eure et 266 dans celui de la Seine Maritime, type I et II confondus. Soit 73 ZNIEFF de type II et 451 ZNIEFF de type I.

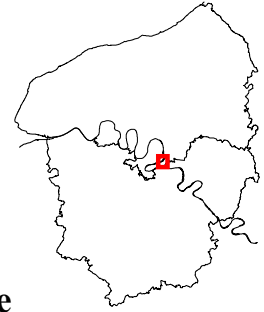
La surface totale de la région en ZNIEFF est d'environ 310 000ha, dont 300 000ha en type II.

La surface des ZNIEFF de type I situées à l'intérieur des ZNIEFF de type II est de 26 000ha environ.

Les ZNIEFF de type I "isolées" (en dehors des ZNIEFF de type II) couvrent environ 10 500h.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est concernée par une ZNIEFF de type I (n° 0192.0000 « le Hamel») et une ZNIEFF de type II (n° 0191 « la Côte d'Amfreville la Mivoie »).

Une autre ZNIEFF, de type I (n° 0196000 « la Mare du Bosc ») jouxtent au sud la commune de s Authieux sur le Port Saint Ouen.

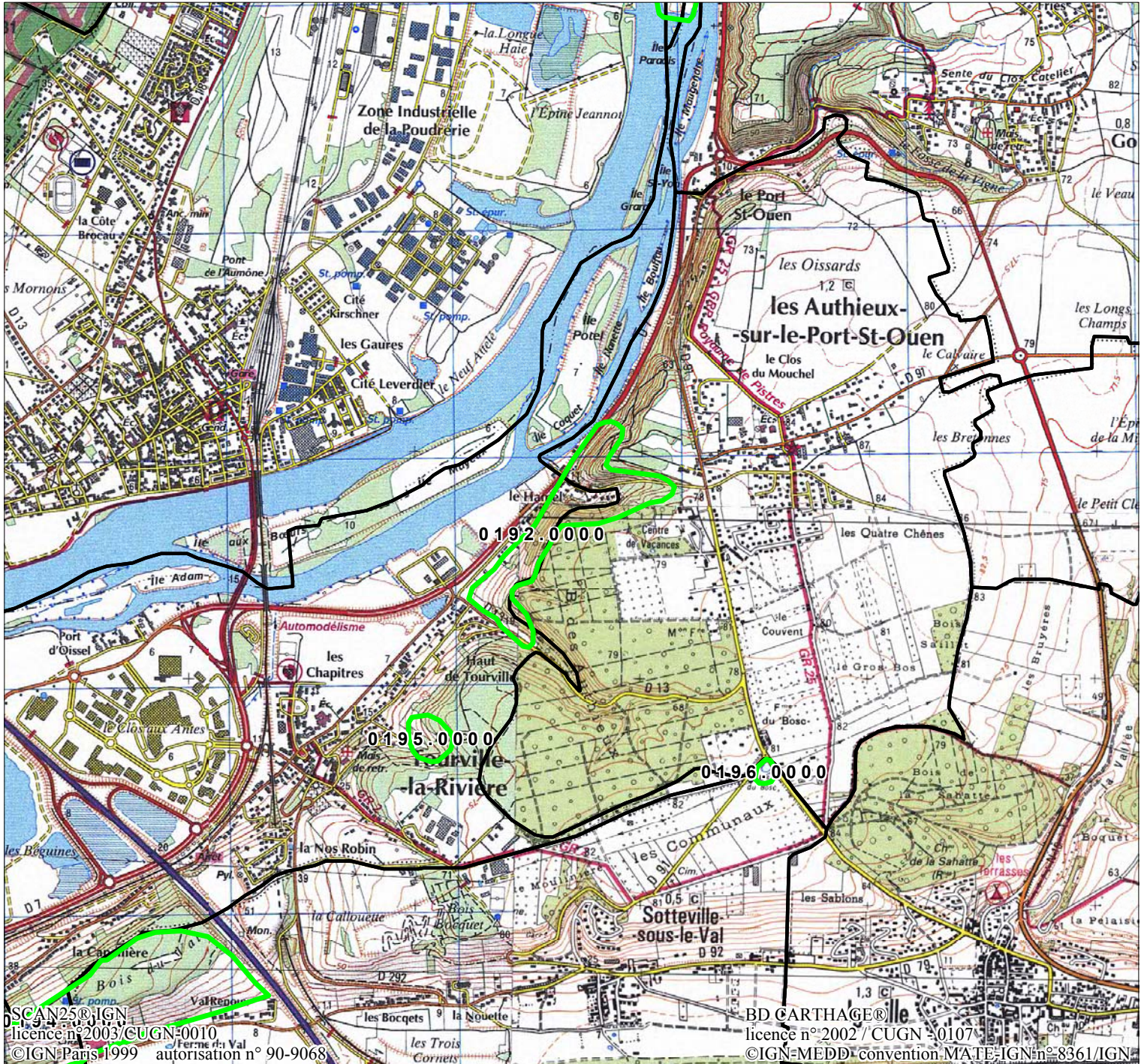


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0192.0000

230000867

LE HAMEL



carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 153

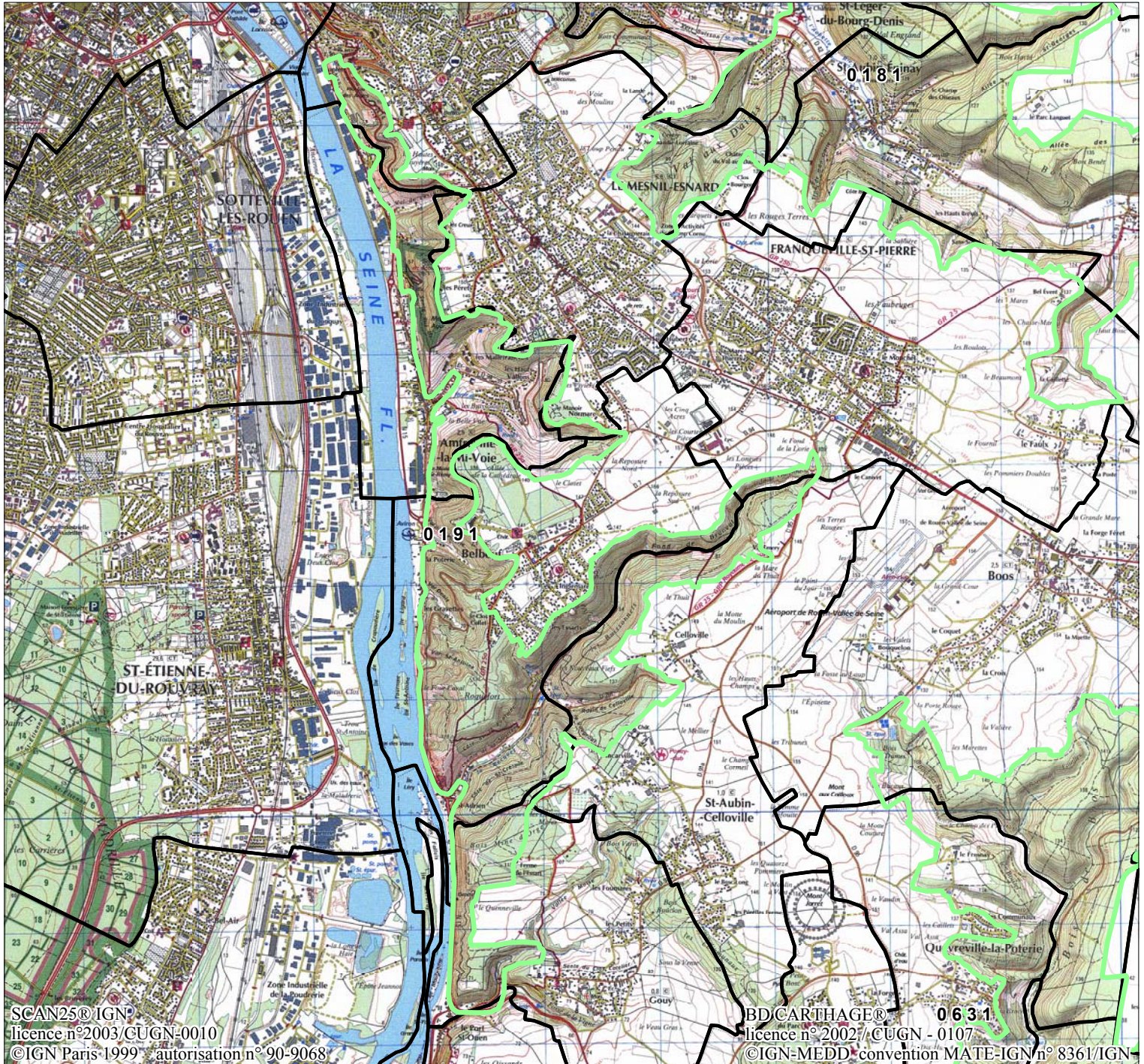


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0191

230009238

LA COTE D'AMFREVILLE LA MIVOIE



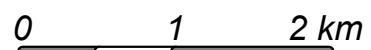
SCAN25© IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE© 0631
licence n°2002/CUGN-0107

©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 49 000 ème

carte n°29



CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0196.0000



230009240

LA MARE DU BOSC



SCAN25©IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN-Paris 1999 - autorisation n° 90-90683

BD CARTHAGE©
licence n° 2002 / CUGN-0107
©IGN-MEDD - convention MATE-IGN n°8361/IGN

carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 157

0 0.5 1 km

3 - 3 - 3 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Partout et ostensiblement la présence de nombreux supports E.D.F. et P.T.T. avec leurs lignes sont une atteinte à la qualité du paysage des Authieux sur le port Saint Ouen.

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

3 - 4 - 1 - Le bilan hydraulique établi en fonction des axes de ruissellement

d'après le bilan hydraulique de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen effectuée par l'AREAS en juin 2004

Démarche de l'AREAS pour ce bilan hydrologique

1. L'AREAS est intervenue suite à la demande de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour l'élaboration d'un bilan hydrologique sur l'intégralité du territoire de la commune.
2. L'AREAS a effectué les observations de terrain pour établir la cartographie de tous les talwegs et leur secteur d'expansion (à titre indicatif) en milieu naturel.
Ces observations ont été réalisées le 10/07/03 suite à un entretien avec Monsieur le Maire.
3. Dans le rapport final sur le bilan hydrologique de la commune, l'AREAS a inclus pour information la carte de l'étude des inondations en basse vallée de Seine. Cette carte concerne les écoulements et les zones inondables à l'échelle du 1/25000^{ème}.
4. Présentation du bilan et de la carte du fonctionnement hydrologique au groupe de travail le 21 juin 2004 dans le cadre du diagnostic communal du P.L.U.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

- 1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)
- 2 - Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque** à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus plantés, haies...)

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen se situe dans la vallée de la Seine.

Le bourg s'est développé sur une ancienne terrasse de la Seine à environ 80 m d'altitude, tandis que les hameaux du Port-Saint-Ouen et du Hamel se situent à l'exutoire de vallons secs, presque au niveau de la plaine alluviale de la Seine.

Trois sous-bassins versants se distinguent sur le territoire des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, qui confluent successivement avec le fleuve :

- ① le talweg de la RD 13, au sud de la commune ;
- ② le talweg du Hamel, au centre de la commune ;
- ③ le bassin versant du Port-Saint-Ouen, au nord de la commune.

① Le talweg de la RD 13

(au sud des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)

I - Fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **1** prend naissance dans la plaine cultivée au sud du bourg. Il ruisselle au travers de plusieurs parcelles agricoles ainsi qu'au niveau du chemin d'exploitation.

En aval, il ruisselle au travers d'une parcelle cultivée, dont la partie avale est maintenue en herbe.

Au niveau de la RD 91, un ponceau de briques permet l'écoulement des eaux du talweg en aval de la RD 91, dans la forêt en « rive sud » de la RD 13.

En aval du premier virage, le talweg noté **1** peut localement inonder la RD 13. Puis, il ruisselle en « rive nord » de la RD 13, jusqu'au hameau de Tourville et à la Seine.

II - Secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés

- le talweg noté **1** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif) ;
- la RD 13.

III - Aménagements à conserver et à entretenir

- le ponceau sous la RD 91.

SYNTHESE :

En l'état actuel de l'occupation des sols, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier sur le territoire des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

Toutefois, la RD13 peut faire l'objet de ruissellements très importants.

② Le talweg du Hamel

(au centre des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)

I - Fonctionnement hydrologique

A l'amont les eaux pluviales du bourg sont collectées et infiltrées par le biais de quatre puits d'infiltration et quatre bassins (*cf.* plan annexé). A l'heure actuelle, ces dispositifs n'ont pas connu de débordement ou disfonctionnement, même en cas de pluie intense (source : témoignage des élus).

Le talweg principal noté **2** prend naissance dans la partie urbanisée du bourg. (Les observations ont été effectuées avant l'aménagement du dernier lotissement, donc avant remaniement des terrains devant accueillir les futures constructions).

Les ruissellements se concentrent en amont du remblai routier de la RD 91, au carrefour avec la rue des Champs, provoquant l'inondation d'une propriété (terrain + habitation inondés).

Une buse de diamètre 300 mm permet l'écoulement des eaux de voirie du bourg sous la RD 91. Le talweg noté **2** ruisselle « en rive sud » de la rue du Hamel, jusqu'à rejoindre la vallée de la Seine.

II - Secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés

- le talweg noté **2** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif) ;
- l'habitation située au carrefour de la RD 91 (avenue des Canadiens) et la rue des Champs.

III - Aménagements à conserver et à entretenir

- les ouvrages de collecte des eaux pluviales des lotissements,
- la buse sous la RD 91.

SYNTHESE :

Une habitation est en situation inondable en amont du remblai de la RD 91 (= avenue des Canadiens).

En aval, les écoulements se produisent essentiellement en rive de la route du Hamel.

③ Le bassin versant du Port-Saint-Ouen

(au nord de la commune)

I - Fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **3** prend naissance dans la plaine cultivée à l'est du bourg de Gouy. Il débouche dans un vallon boisé, emprunté par le tracé de la RN 15.

C'est dans ce vallon sec que conflue le talweg secondaire noté **3.1**. Celui-ci prend naissance dans la plaine cultivée au nord du bourg des Authieux. Il ruisselle au travers de plusieurs parcelles cultivées ainsi qu'un herbage.

Il débouche au niveau de la « Ruelle d'En Haut » qui dessert quelques habitations : les écoulements sont alors canalisés dans une cunette le long de cette petite voie.

En aval, les écoulements sont repris par le réseau pluvial et évacués en Seine.

II - Secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés

- le talweg noté **3.1** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif) ;
- la « Ruelle d'En Haut », qui peut connaître des écoulements rapides.

III - Aménagements à conserver et à entretenir

- la cunette posée dans la « Ruelle d'En Haut ».

SYNTHESE :

En l'état actuel de l'occupation des sols, ce talweg débouche en milieu urbanisé au hameau du Port-Saint-Ouen sans causer de problèmes hydrauliques particuliers (source : témoignage des élus).

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN



PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC

Fonctionnement hydraulique
(AREAS)

échelle 1 / 5800

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives
YVES ALEXANDRE urbanisme
Cité 7 78000 BUTOT tél: 01 69 24 34 34 fax: 01 69 24 34 34

expansion de crue



point d'engouffrement



retenue à entretenir



avaloir



buse à conserver



route inondable



OISSEL

TOURVILLE
LA RIVIERE

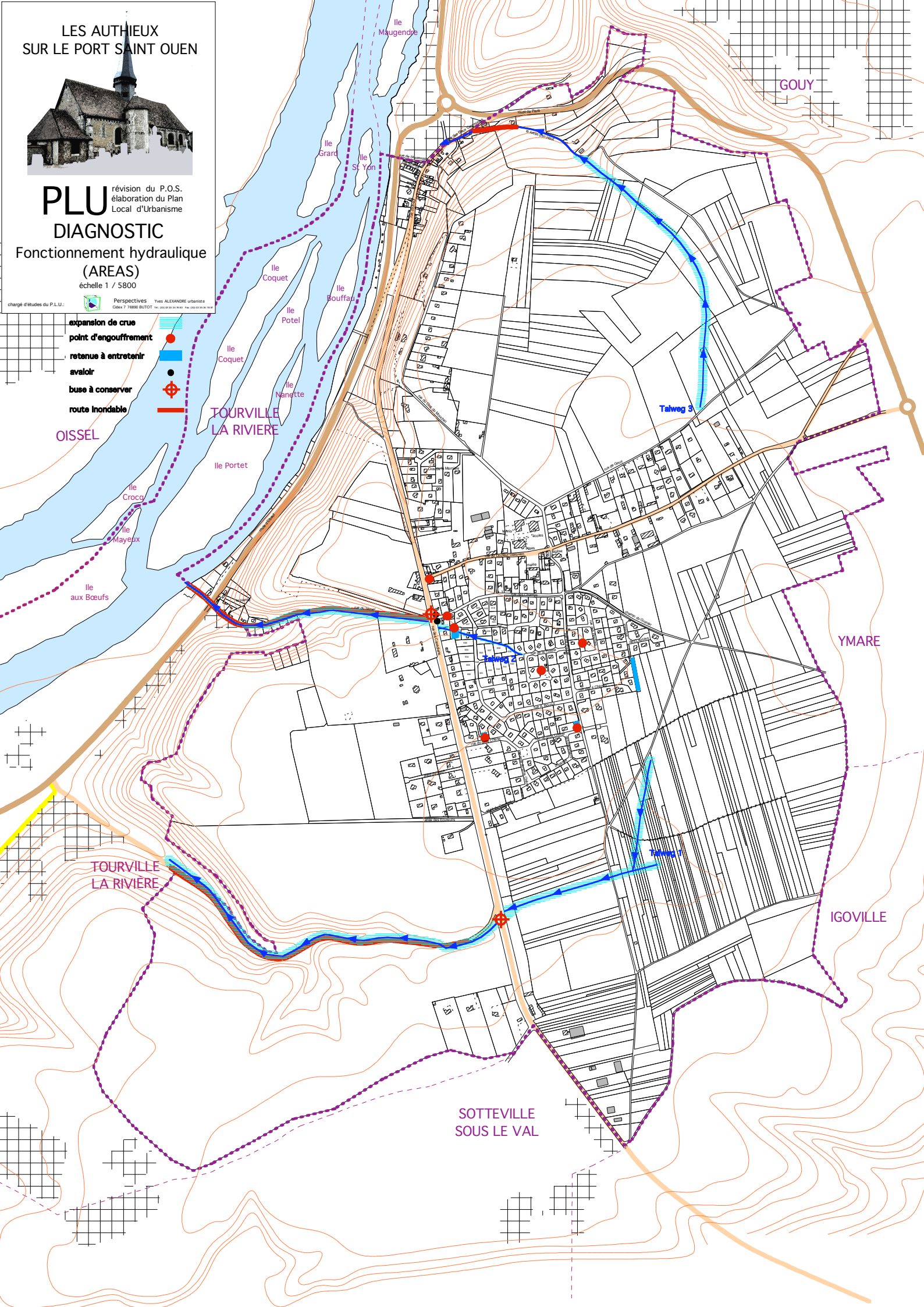
TOURVILLE
LA RIVIERE

SOTTEVILLE
SOUS LE VAL

GOUY

YMARE

IGOVILLE



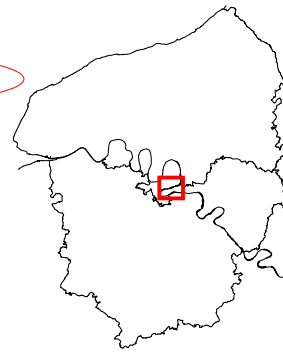
3 - 4 - 2 – Les risques d'inondation liés aux débordement de la Seine

Le bilan hydraulique établi par l'AREAS, défini à partir du recensement des axes de ruissellement, permet de définir les risques liés à l'expansion de ces ruissellements.

Néanmoins, ce bilan n'a pas pour vocation l'étude des risques potentiels liés au débordement de la Seine.

La commune fait partie de l'aire d'études du plan de prévention inondation Vallée de Seine – Boucle de Rouen (PPRI), non encore approuvé, mais dont les cartes d'aléas ont déjà été réalisées.

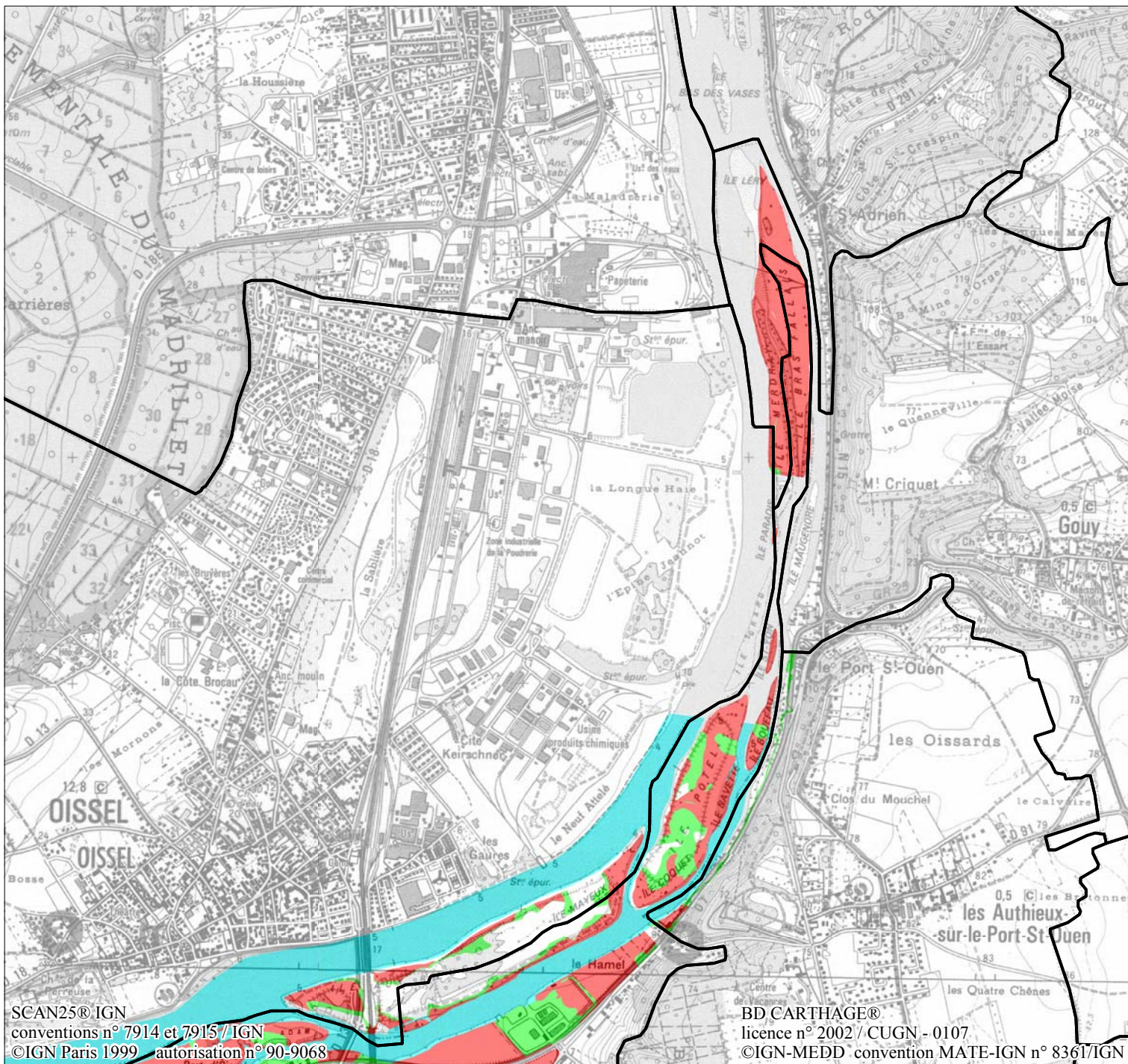
Il convient donc d'ajouter aux zones définies par l'AREAS, celles qui figurent sur le plan ci-joint.



Carte des aléas inondation

secteur 1 / 4

Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Seine, boucle d'Elbeuf



carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 3_1/4

aléa fort aléa modéré

0 0.5 1 km

3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable des Authieux sur le Port Saint Ouen est géré par le syndicat d'alimentation en eau potable de Boos, qui regroupe 19 communes alimentées en totalité et 3 communes desservies pour quelques abonnés, situées sur un vaste territoire s'étendant depuis l'est de Rouen jusqu'au département de l'Eure.

L'ensemble des installations du syndicat est exploité en affermage par la SADE.

Le syndicat dispose aujourd'hui de quatre ressources en eau différentes :

- le captage de la source du Becquet à Belbeuf
- le forage de longues raies à Saint Aubin Epinay
- le forage de Radepont
- le forage de Douville sur Andelle

Compte tenu de l'étendue géographique du territoire concerné, l'alimentation des différentes communes est réalisée par 2 réseaux différents :

- un réseau ouest comprenant les communes urbaines (Bonsecours, Mesnil Esnard, Amfreville la Mivoie et Franqueville Saint Pierre) et quelques communes rurales (Belbeuf, Gouy, les Authieux sur le Port Saint Ouen, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare)

Ce réseau est alimenté en eau par les points d'eau de Saint Aubin Epinay, du Becquet et de Douville sur Andelle, comprenant des étages haut, moyen et bas services.

- un réseau est, essentiellement rural, desservi par la station de Radepont.

Les deux forages de Saint Aubin Epinay et Douville sur Andelle alimentent prioritairement en $\varnothing 450$ puis $\varnothing 350$ pour le premier, et $\varnothing 350$ pour le second, le réservoir de 800m³ situé à Franqueville Saint Pierre (La Lorie) (tour de 30m, cote radier 177,00m).

La reprise du Becquet haut service alimente prioritairement en $\varnothing 200$ le réservoir de 600m³ situé également à Franqueville Saint Pierre (Franqueville) (tour de 21,5m, cote radier 182,05m).

Depuis la sortie distribution de ces deux réservoirs, maillée en $\varnothing 300$, la desserte en eau des Authieux sur le Port Saint Ouen se fait par le réservoir de Gouy ; celui-ci est alimenté en graité par le réservoir de la Neuville Chant d'Oisel.

Les trois captages concernés par la desserte des Authieux sur le Port Saint Ouen présentent les caractéristiques suivantes :

- le captage de la source du Becquet a été mis en exploitation en 1930.

L'eau captée aboutit dans une bache dans laquelle sont placées 5 pompes de reprise (2 pompes de 30 et 32m³/h à 50m HMT desservant un réseau bas service, 3 pompes de 50, 30 et 32m³/h à 165m HMT desservant un réseau haut service)

L'eau captée est vulnérable à la turbidité et présente des risques de contamination bactérienne. Une stérilisation au chlore gazeux est réalisée.

- Le forage des longues raies a été mis en service en 1974.

Le forage est équipé de 2 pompes de 300m³/h à 30m HMT.

En raison de la vulnérabilité à la turbidité, l'eau brute est traitée par microfloculation au sulfate d'alumine – filtration tri-couche – ozonation et stérilisée au chlore gazeux, puis stockée dans une bache de 200m³ équipée de 2 pompes de reprise de 300m³/h à 150m HMT fonctionnant en alternance l'une de l'autre (débit réel de refoulement 350m³/h).

- Le forage de Doudeville sur Andelle a été mis en exploitation en 1995.

Le forage est équipé de 3 pompes de 135m³/h à 194m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total de 240m³/h.

L'exploitation est aujourd'hui limitée à 2000m³/jour en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

A noter que le forage des Longues Raies et de Douville sur Andelle ne peuvent fonctionner simultanément en raison d'une pression trop importante en réseau. Aussi, le premier, de débit nominal 350m³/h, est utilisé en priorité pendant les heures de pointe de consommation. Le second est utilisé pendant les heures creuses, pour un volume journalier de 2000m³.

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN






PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

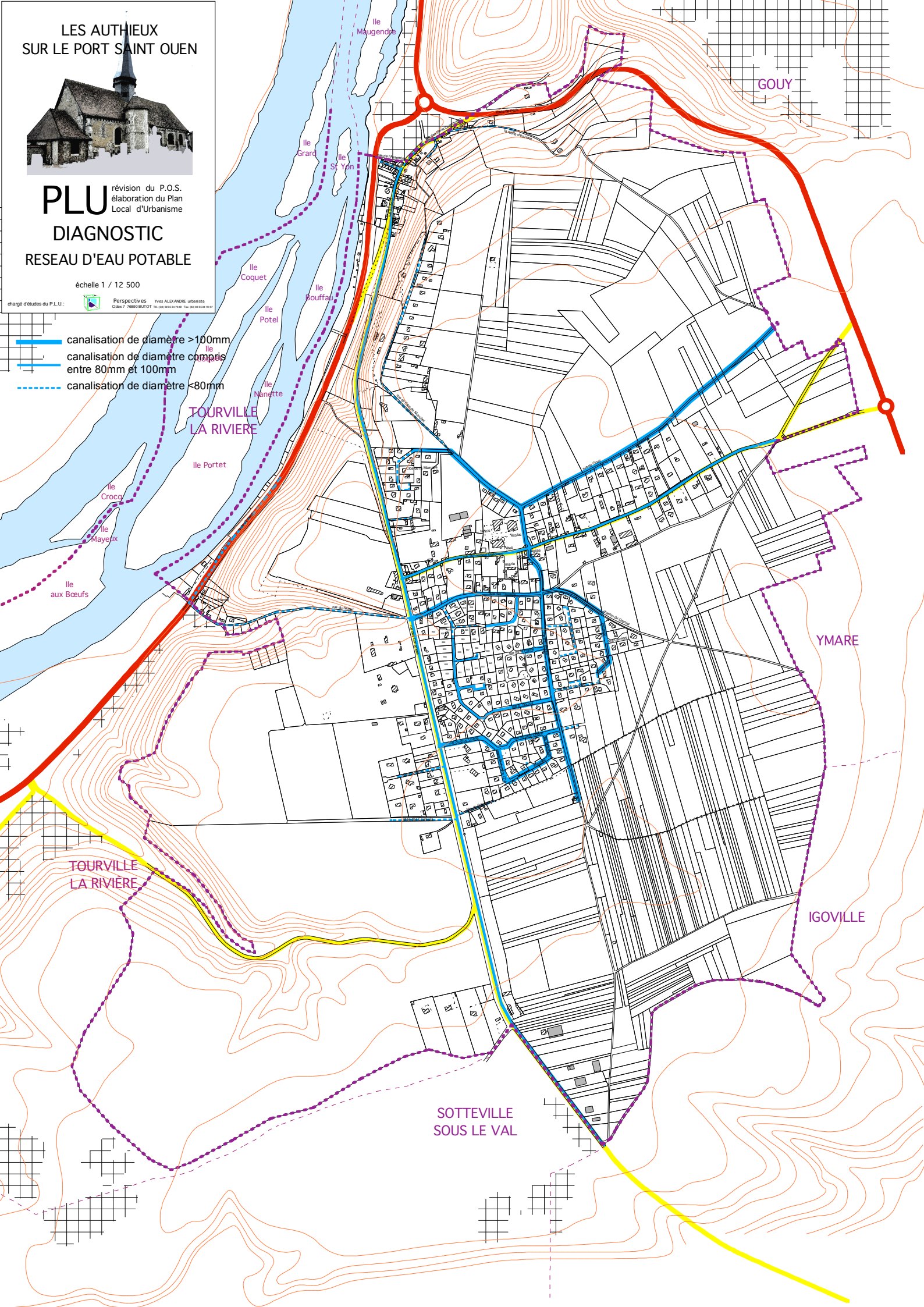
DIAGNOSTIC

RESEAU D'EAU POTABLE

échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U. :  Perspectives Urbanisme
TIVIS ALEXANDRE urbanisme
Cédric P. BARRÉ-BUTOT

-  canalisation de diamètre >100mm
-  canalisation de diamètre compris entre 80mm et 100mm
-  canalisation de diamètre <80mm



3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Le réseau pluvial est globalement peu développé.

L'absence d'exutoire naturel a imposé la mise en place de plusieurs bassins de retenue.

5 bassins de collecte des eaux pluviales sont distingués ;

- deux bassins se trouvent au lotissement « du Gros Chêne »
- un bassin, impasse des Lauriers dans le lotissement « des 4 Chênes »
- un bassin, rue Jacques Brel dans le lotissement « Les Champs Fleuris »
- un bassin, au « Clos de la Marnière »

Le rapport AREAS annexé au présent POS est un excellent audit sur les dispositifs existants en matière d'assainissement pluvial.

3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

Appartenant au Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos, les communes de Gouy, Ymare, Saint Aubin Celloville et des Authieux sur le Port Saint Ouen disposent de réseaux d'un linéaire d'environ 10km qui s'interconnectent et d'une station d'épuration commune.

En ce qui concerne les Authieux sur le Port Saint Ouen, le réseau intègre :

- une pompe rue du Docteur Gallouen
- deux pompes rue des Canadiens
- deux pompes en poussée à Port Saint Ouen implantées sur la commune de Gouy

La nouvelle station d'épuration située sur les communes de Gouy et des Authieux sur le Port Saint Ouen, vers laquelle converge l'ensemble de ces effluents, a été récemment construite, et présente les caractéristiques suivantes :

- capacité théorique de 4 300 équivalents habitants
- débit journalier de 645m³
- débit moyen théorique de 35m³/h
- débit horaire de pointe de temps sec de 65m³/h
- débit horaire de pointe de temps humide de 65m³/h
- niveau de traitement conforme à la réglementation en vigueur, avec traitement de l'azote

Le procédé de traitement des eaux usées est de type biologique par boues activées en aération prolongée sans déphosphatation.

Le traitement des boues se fait par extraction des boues en excès (déshydratation de type table d'égouttage), obtention d'une siccité finale d'environ 60g/l et stockage pendant 9 mois des boues épaissies sur le site (silos couverts). Ces boues sont ensuite épandues pour une valorisation agricole.

Cette station d'épuration a été dimensionnée en tenant compte des estimations de développement démographique relatifs à chacune des communes concernées. En ce qui concerne les Authieux sur le Port Saint Ouen, l'évolution retenue a prévu 200 équivalents-habitants supplémentaires et 100 équivalents-habitants pour des raccordements supplémentaires des zones non encore assainies (ceci représente une augmentation de 33% en équivalents-habitants raccordables).




LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

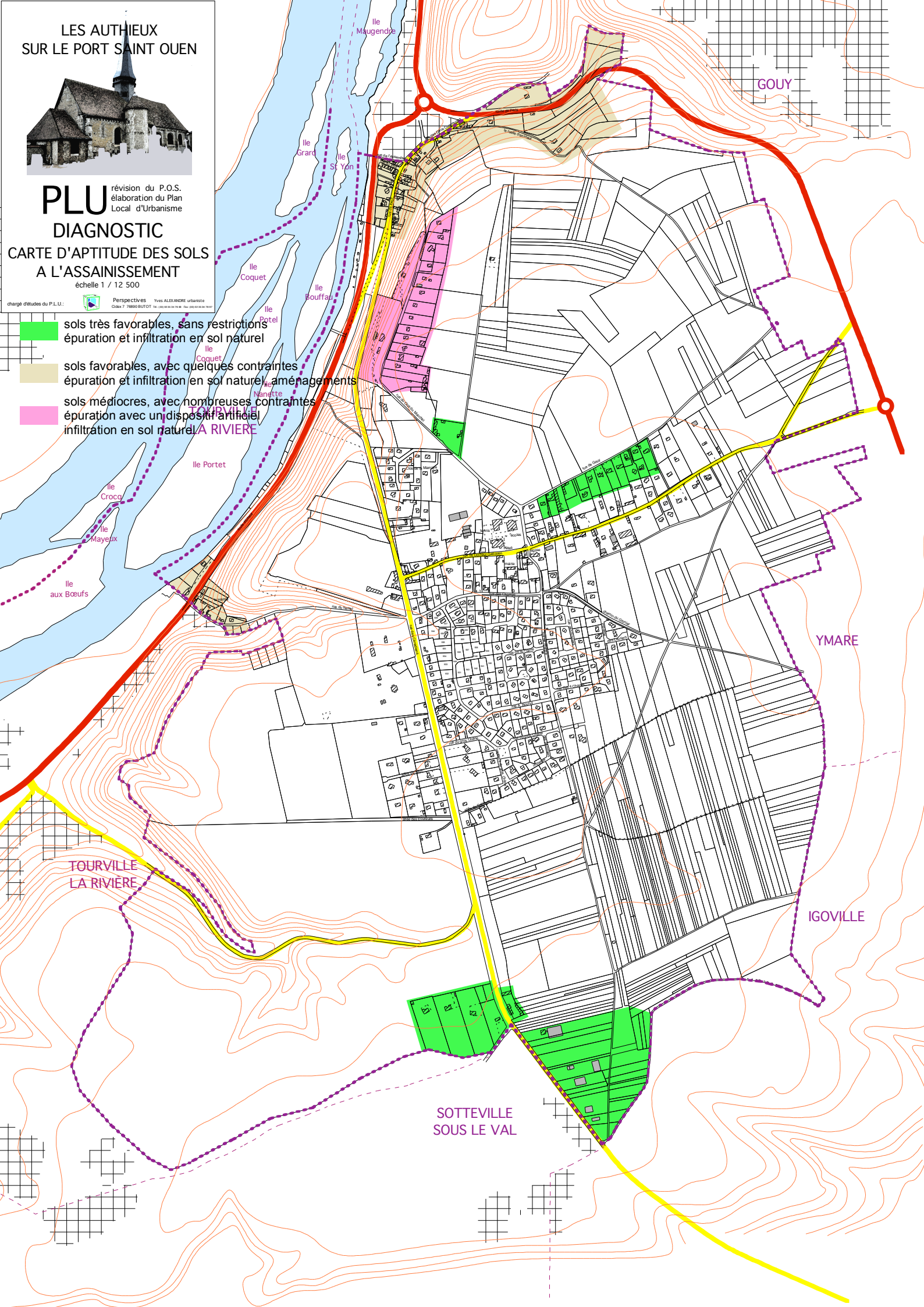


PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC
CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT
échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Urbanistes Yves ALEXANDRE urbaniste
Généraliste / Architecte / Urbaniste / Ingénieur / Géomètre

-  sols très favorables, sans restrictions
épuration et infiltration en sol naturel
-  sols favorables, avec quelques contraintes
épuration et infiltration en sol naturel, aménagements
-  sols médiocres, avec nombreuses contraintes
épuration avec un dispositif artificiel
infiltration en sol naturel



LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

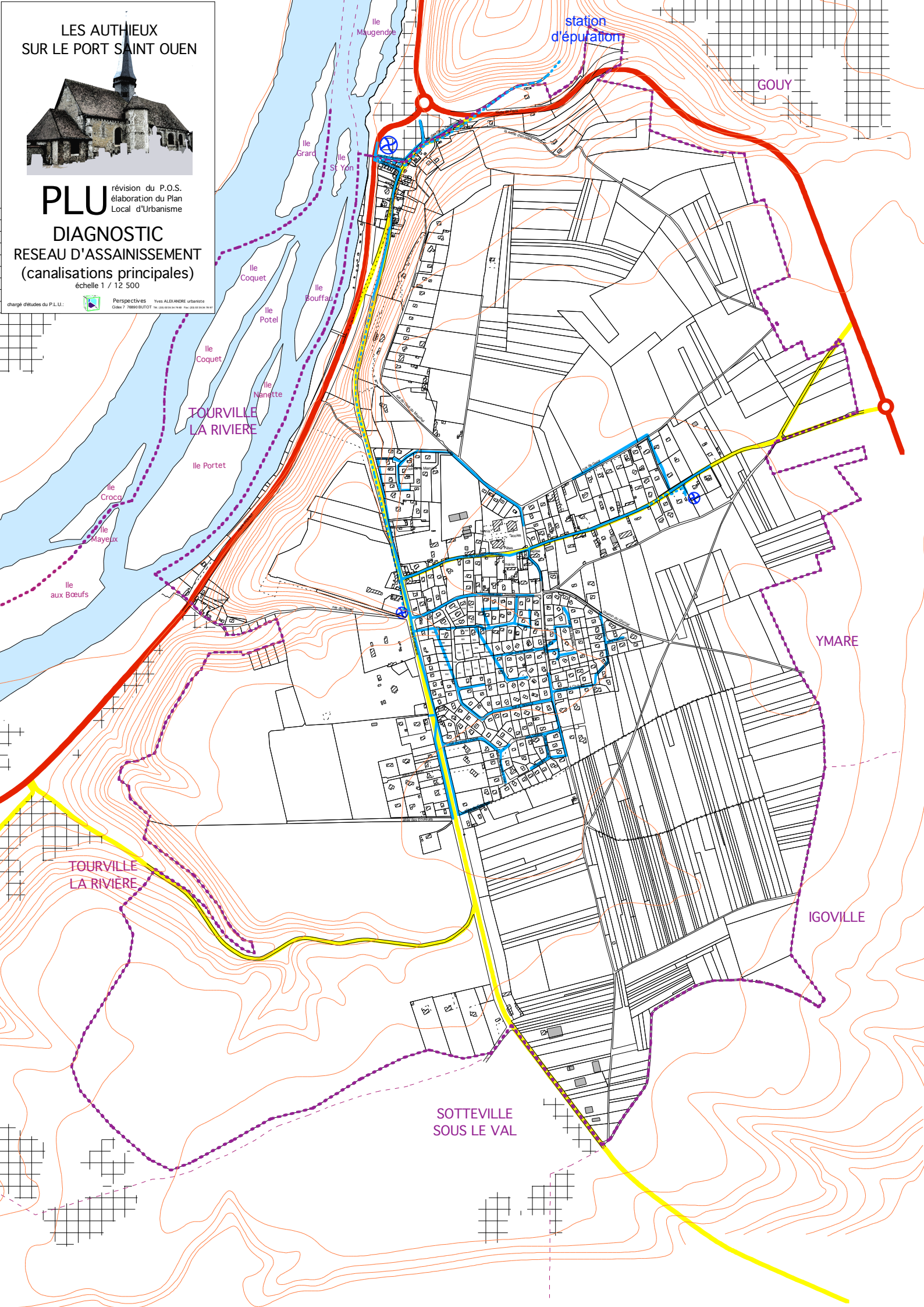


PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC
RESEAU D'ASSAINISSEMENT
(canalisations principales)

échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Urbanistes Yves ALEXANDRE urbaniste
GISELLE 7 38800 BLITZ



3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

Ramassage et traitement des ordures ménagères

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères se fait dans le cadre d'un tri sélectif.

Les déchets ménagers non recyclables sont ramassés 1 fois par semaine (le lundi).

Les déchets ménagers recyclables (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, cartonnets, journaux, magazines, prospectus) sont ramassés une fois par semaine (le mercredi).

Le ramassage est assuré par la société Coved.

Le traitement de ces ordures ménagères est réalisé au SMEDAR.

Trois conteneurs (verres) sont à disposition du public et ramassés par la société Coved.

Ramassage des encombrants

Les Authipontains peuvent utiliser la déchetterie du SIROM de la région des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines

D'après le rapport d'études d'INGETEC de mai 2004

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen a engagé un inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur son territoire communal.

1- LES CAVITES SOUTERRAINES

1.1- Les cavités naturelles

Elles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate.

L'agrandissement des fissures va former des drains, des collecteurs et/ou de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles.

L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétoires.

L'évolution de la taille des cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles, d'où l'apparition ponctuelle ou récurrente de perturbations en surface. Ces « pertes » sollicitées par les ruissellements concentrés vont permettre une évolution de l'endokarst et des circulations rapides d'effluents qui vont engendrer une dégradation de la qualité des eaux souterraines à l'occasion d'évènements pluvieux.

1.2- Les cavités anthropiques

Ce sont les cavités qui ont été creusées par l'homme pour extraire divers matériaux (argile, sable, caillou, « marne »).

- les argilières et les sablières ont été creusées en plateau essentiellement dans les formations superficielles
- les cailloutières étaient des exploitations de silex présents dans les formations argileuses à silex ou dans la craie
- les marnières devaient impérativement atteindre la craie

Les exploitations souterraines de marne sont les plus importantes en nombre.

L'utilisation de la craie est recommandée depuis l'antiquité afin d'amender les terres cultivées : l'apport calcique contribue à améliorer le rendement des sols acides (les sols limoneux).

Les exploitations de marne en plateau sont creusées en chambres à partir d'un puits cylindrique traversant les limons et les résidus à silex. Ce puits était conforter par un « gaulettage » au moyen de tiges végétales terrées. Plus tard, certains puits vont être maçonnés sur recommandation des autorités.

Les chambres ont une morphologie et des dimensions variées, en forme de coque de bateau renversée, de bouteille pour les « catiches » dont la hauteur pouvait atteindre 10m.

Le développement et l'agencement des chambres étaient déterminés par les exploitants en dépit des recommandations de l'administration qui exigeait le principe du pilier tourné équivalent en taille à la portée des vides creusés.

Il n'est pas rare que ces excavations se superposent sur plusieurs niveaux, ainsi certaines marnières peuvent présenter jusqu'à trois niveaux superposés.

Les volumes peuvent être considérables, et il est fréquent de découvrir des vides de 3.000 à 4.000m³.

Le vocable « marnière » intègre parfois des cailloutières ou des extractions de parpaings, en fonction des formations rencontrées.

1.2 – Typologie des perturbations de la topographie

1.2-1 Les dépressions

Ce sont des perturbations de la planimétrie topographique qui peuvent être stabilisées depuis longtemps ou annonciatrices de l'existence d'un vide sous-jacent.

D'anciennes mares mal étanchées peuvent être à l'origine de ce relief, ainsi que certaines bétouilles.

Cette perturbation est un indice de cavité potentielle.

1.2-2 Les affaissements

Les affaissements, progressifs sur le plateau, représentent des indices de cavités et sont souvent suivis par des effondrements.

1.2-3 Les effondrements

Un effondrement (ou fontis) se caractérise par une rupture lente ou soudaine, mais franche, des formations superficielles (terre végétale, limons).

En milieu pentu, il s'agit dans la plupart des cas d'un phénomène de glissement des couches superficielles lié à un excédent d'eau.

Sur le plateau, il y a lieu de suspecter la présence d'une cavité naturelle ou anthropique.

Il est possible, dans certains cas, d'évaluer l'origine des effondrements à :

- des éboulements de chambres souterraines artificielles (plusieurs mètres)
- le décolmatage d'un ancien puits (1 à 3m)
- le soutirage d'une racine à silex en relation avec un vide artificiel
- la présence d'un vide karstique

Dans ce cas, il est fréquent que le site soit sollicité par l'accumulation d'eau de surface, il n'est pas rare que des puisards provoquent ce type de perturbations in situ ou alentours.

Ces perturbations peuvent provoquer des dégâts sur le bâti et les infrastructures ou, plus grave, mort d'homme en cas d'effondrements profonds (marnières).

Il y a lieu de mettre en garde les témoins contre certains risques, un effondrement réduit en dimension pouvant cacher un fontis instable beaucoup plus important.

1.2-4 Les bétoires

Les effondrements en talweg, en fond de vallon et en amont de ces derniers, sont statistiquement liés à l'existence de vides karstiques. Ils deviennent des points d'engouffrement des ruissellements et peuvent tour à tour se colmater et se déboucher.

Il n'est pas rare que plusieurs bétoires se concentrent sur un seul site. Souvent les bétoires sont implantées sur un linéament déterminé par la fracturation des assises crayeuses karstifiées.

1-3 Risques géotechniques et pollution des eaux souterraines

Les risques que représentent pour la population l'existence de cavités souterraines ne sont pas uniquement géotechniques (désordres sur l'habitat, infrastructures).

Il est impératif de prendre en compte la dimension environnementale et donc mesurer l'impact que peuvent avoir ces cavités sur la qualité des eaux souterraines.

L'introduction dans les bétoires, puisards, marnières et autres puits, d'effluents chargés de matières en suspension ou de polluants menace la qualité des eaux souterraines exploitées et destinées à l'alimentation en eau potable.

On peut ainsi remarquer que beaucoup de vides ont été, et sont encore, comblés avec des déchets, des bitumes, des monstres, de la ferraille, des emballages de produits phytosanitaires, des carcasses d'animaux morts ou servent encore à l'évacuation des eaux vannes, des huiles de vidanges, lisiers, etc., alors que de nombreux captages du département sont confrontés à des problèmes récurrents de turbidité et de pollution.

2 METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS

2.1 Méthodologie

Dans le cadre de la mission, cinq types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire aussi exhaustif que possible.

- recherche bibliographique
- étude des cartes et des plans
- pho-interprétation stéréoscopique
- enquête publique
- reconnaissance de terrain

2.1-1 Les recherches bibliographiques

2.1.1-1 Les archives départementales (ADSM)

C'est seulement à partir de 1853 que les exploitations souterraines ont été véritablement soumises à déclaration lors de l'ouverture, de l'extension des travaux ou de l'abandon d'une exploitation. Ces déclarations figurent sur des registres dans lesquels sont indiqués le nom de la commune concernée par cette déclaration, le nom de l'exploitant, ainsi que la référence cadastrale (section et numéro de la parcelle).

2.1.1-2 Les archives communales

Les archives communales, notamment les anciennes déclarations d'ouverture d'exploitations souterraines de matériaux, sont d'un grand intérêt. En effet, celles-ci présentent souvent un plan joint sur lequel figure la localisation de l'exploitation. Même si ces plans sont parfois approximatifs, notamment au niveau des échelles, ils ont au moins l'avantage de pouvoir resituer l'exploitation dans la parcelle concernée.

Malheureusement, ces déclarations ont parfois disparu de la mairie ou ne sont pas retrouvées.

2.1.1-3 La banque de données du sous-sol

Les dossiers de la banque du sous-sol (BSS) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sont consultés ainsi que l'inventaire des indices de cavités souterraines effectué en 1995 à la demande de la préfecture.

2.1-2 Etudes de plans et cartes

Les documents anciens disponibles aux ADSM 76 sont consultés. Il s'agit du cadastre napoléonien. Les anciennes cartes géologiques n'étaient pas disponibles. Parallèlement, les anciennes cartes de l'IGN au 1/25.000 ont été interprétées afin de recenser d'éventuels indices de vide.

2.1-3 Photo-interprétation stéréoscopique

Les campagnes 1978 et 1963 de l'IGN sont analysées pour mettre en évidence les indices de cavité, ces clichés ayant été réalisés pendant les saisons favorisant l'observation des sols.

2.1-4 Enquête publique

Une permanence en mairie est organisée le 8 janvier 2004, en collaboration avec la municipalité dans le but :

- de prévenir la population que des investigations vont se dérouler sur des terrains privés
- de recueillir les témoignages des anciens, des propriétaires, des exploitants agricoles

Dans ce cadre, l'identité des déclarants est systématiquement relevée afin de dissiper les éventuels doutes qui pourraient apparaître sur l'origine des informations orales.

2.1-5 Reconnaissance de terrain

Au cours de reconnaissances de terrains, les indices sont reportés sur un fonds cadastral au 1/5.000, les fiches cavités ayant été rédigées sur place.

2-2 Résultats

Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être totalement exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

2.2-1 Les recherches bibliographiques

Les recherches menées aux Archives Départementales de la Seine-Maritime (ADSM) n'ont pas permis de recenser un nombre important d'informations concernant l'ouverture, la fermeture, d'anciennes carrières sur la commune de Martainville-Epreville. En effet, le nombre total de déclarations n'est que de cinq.

De plus, il faut préciser que dans certains registres sont cumulées les exploitations souterraines et à ciel ouvert sans qu'il soit possible de les distinguer. A ce propos, on considère comme souterraines les extractions de matériaux qui n'affleurent pas en surface sur le plateau, et notamment la craie, le sable et le silex.

2.2-2 Etudes des plans et cartes

Le cadastre napoléonien disponible aux Archives Départementales ne mentionne pas la présence d'anciennes exploitations souterraines sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen

Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué des clichés et des tirages photographiques de l'intégralité des feuilles du cadastre napoléonien.

Ces clichés ont été numérisés afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles citées dans les archives (ouvertures, fermetures d'exploitations souterraines sur le fond cadastral mis à disposition).

2.2-3 Photo-interprétation stéréoscopique

L'analyse des clichés de 1978 et de 1963 a permis de mettre en avant la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non les indices (dans la majorité des cas, il s'agit de leurres).

2.2-4 L'enquête publique

Cette permanence a été programmée le 8 janvier 2004. Peu d'habitants se sont présentés et 3 habitants de la commune ont pu localiser, sur u fond cadastral, les déordres ou cavités qu'ils connaissaient, notamment des puits. L'identification des déclarants a été relevée sur une fiche en présence d'un membre du conseil municipal de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

2.2-5 Reconnaissances sur le terrain

Etant donné le peu d'éléments disponibles, c'est à dire des archives et des témoignages peu nombreux, la phase terrain a consisté avant tout à rechercher de nouveaux indices, particulièrement au niveau des lieux habités.

3- CONCLUSION RECOMMANDATIONS

3-1 Conclusion

Le territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est de manière évidente à l'abri des contraintes qu'impose la présence de nombreuses carrières souterraines.

Il faut souligner l'importance que peut avoir, à ce sujet, l'absence d'archives communales ainsi que la pauvreté des renseignements collectés dans les archives départementales.

La nature du sous-sol des Authieux sur le port Saint Ouen ne favorise pas une exploitation souterraine de matériaux équivalente à celle qui s'est développée autrefois sur les plateaux de la Haute Normandie.

La consultation de la carte géologique laisse apparaître une accumulation de limons qui couvrent tout au plus un tiers du territoire dans la partie nord. A ce propos, un seul effondrement de terrain a été signalé en mairie à cet endroit qui, le cas échéant, pourrait être une ancienne carrière souterraine. Un autre tiers de la commune présente, sur le cadastre ancien et actuel, un parcellaire particulier délimité par la pratique du maraîchage qui a été effectué sur des sols sablonneux et caillouteux.

Le dernier tiers du territoire communal est occupé par des bois au sud-ouest. Le cadastre napoléonien mentionne l'existence de ce bois appelé « bois des Authieux ». Dans ce contexte, sur cette partie du territoire, l'extraction souterraine de craie marneuse pour des besoins agricoles n'est pas indispensable.

Enfin, les affleurements crayeux en falaise, le long de la vallée de la Seine ainsi que dans les vallées sèches qui convergent en direction de celle-ci permettent d'alimenter sur place des fours à chaux et de recueillir de la marne, les besoins n'étant pas comparables à ceux que nécessite l'entretien des sols acides des plateaux limoneux.

Il est important de mentionner le fait que l'habitat ancien de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen montre, dans beaucoup de cas, des maçonneries constituées à partir de moellons de craie ; selon toute vraisemblance, ces moellons ont été extraits en falaise, notamment dans la falaise qui borde la route de Port Saint Ouen aux Authieux, au lieudit « la Marnière ».

Sur la liste qui suit, figurent:

- Son numéro
- L'origine de sa connaissance
- Son origine probable
- Le matériau extrait
- La forme de sa localisation

Cette liste se réfère aux fiches figurant en annexes.

numéro	connaissance de l'indice	origine probable	matériau extrait	localisation
1	Enquête publique	indéterminée		Point
2	Enquête publique	Puits à eau		Point
3	Enquête publique	indéterminée		Point
4	Enquête publique	glaciaire en briques		Point
5	Enquête publique	carrière à ciel ouvert		Point
6	Enquête publique	indéterminée		hors commune

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN



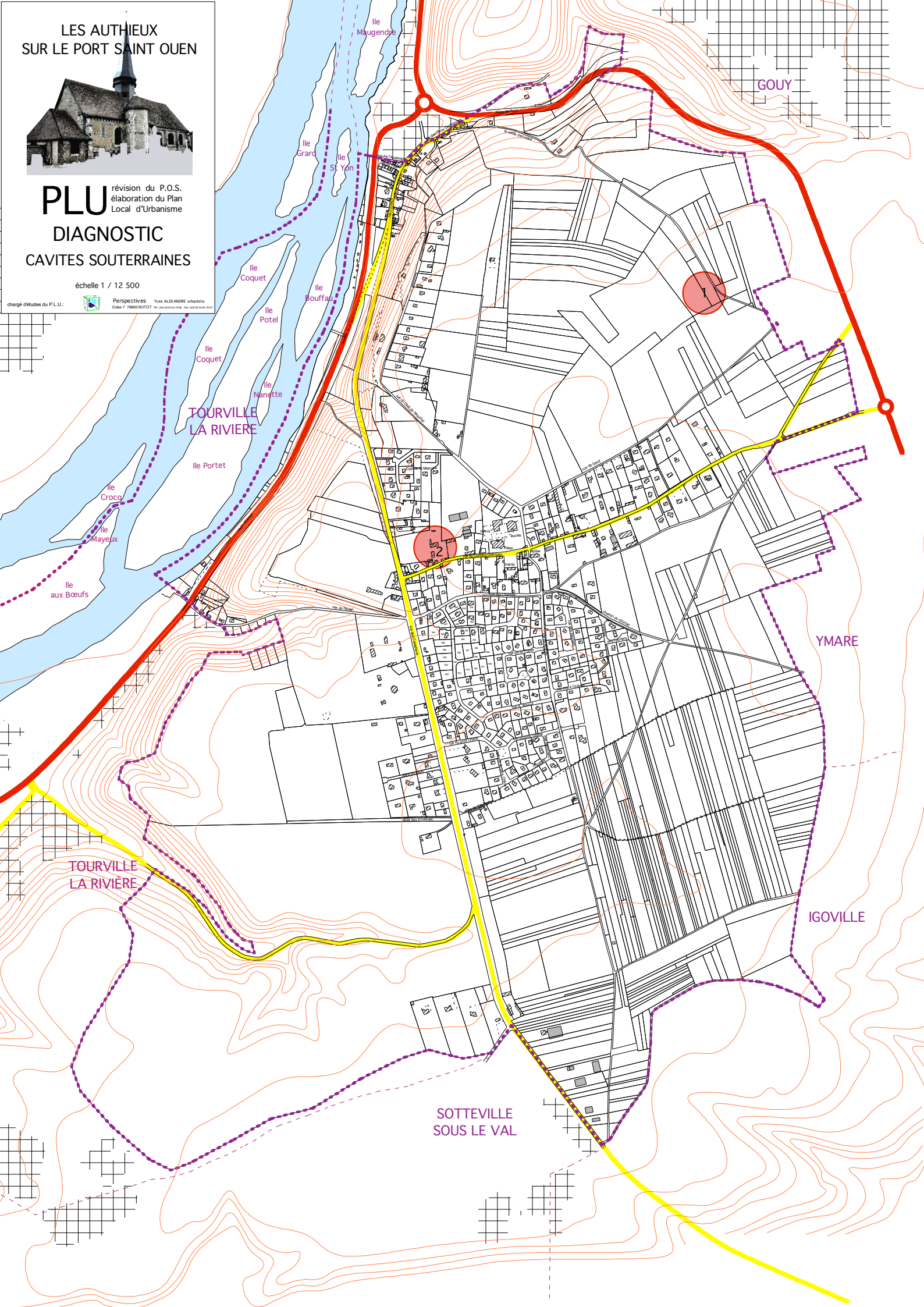
PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
DIAGNOSTIC
CAVITES SOUTERRAINES

échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U.:



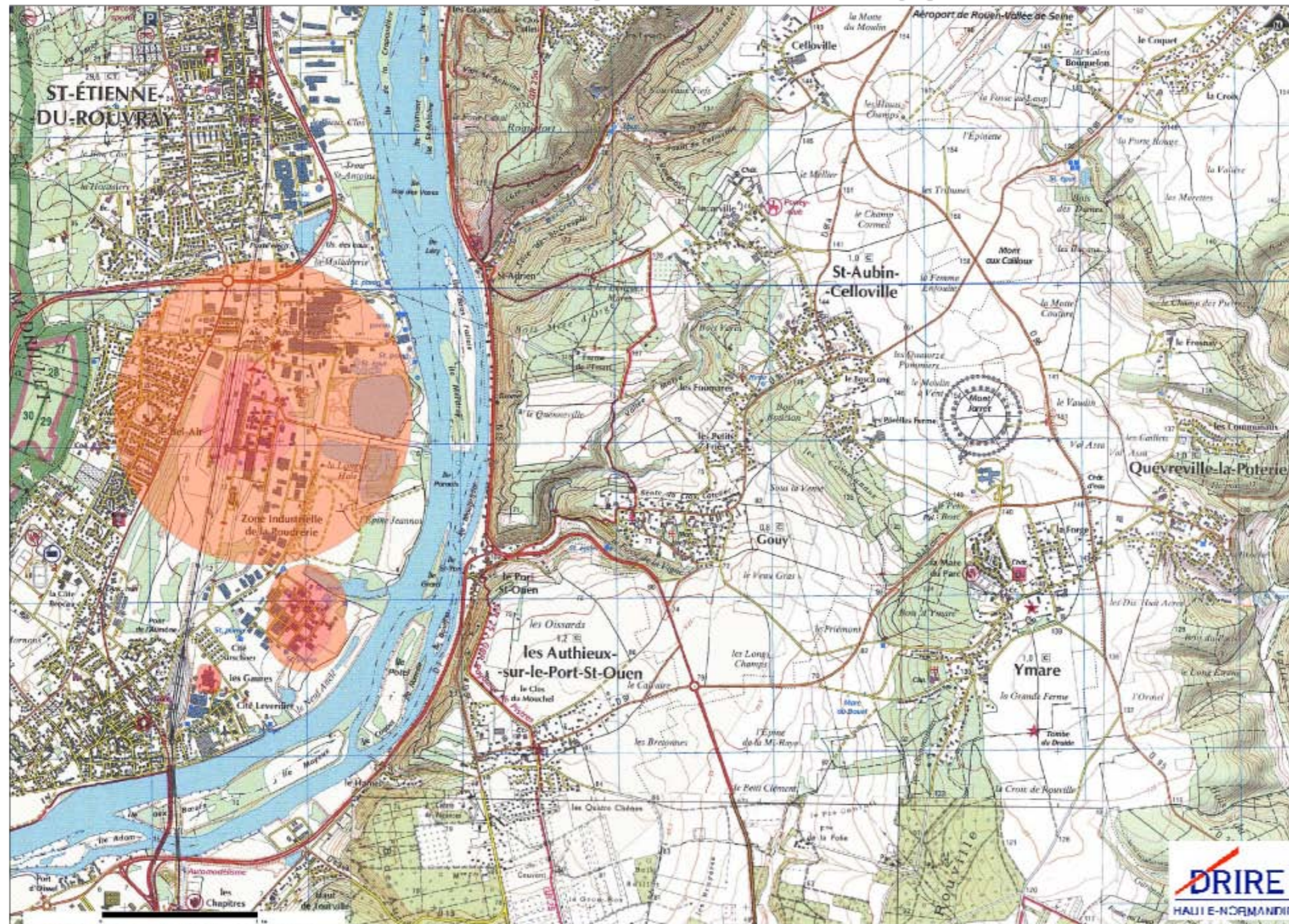
Perspectives Yves ALEXANDRE urbanisme
GISELLE 7 38800 BLITZ



2- 1- 3 les risques technologiques

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Rouen a été révisé en mars 2007, et les périmètres de risques, générés par des entreprises situées sur la commune de Oissel (Francolor Pigments, Grande Paroisse, Orgachim Sas et Yara France), n'empiètent plus sur le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen (cf carte de la page suivante). Le périmètre de danger Z2 qui figurait sur le document graphique n'existe donc plus. Sa représentation doit être supprimée.

ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL



Maitrise de l'Urbanisation

- Z1
- Z2
- Z3
- Z4
- Z5

- PPI
- Commune
- Département



3 - 8 - les installations agricoles

Il existe actuellement 1 corps de ferme sur le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen.

3 - 9 – l'insécurité routière, les trafics routiers

De juin 1993 à mai 2003, 21 accidents corporels ont été recensés sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen. Ces accidents ont provoqué 7 morts et 7 blessés graves. Plus précisément, de mai 1998 à avril 2003, ils se répartissent de la manière suivante :

- 2 accidents sur la RN 15 ayant provoqué 1 tué et 4 blessés légers,
- 2 accidents sur la RD 7 ayant provoqué 2 blessés légers,
- 1 accident sur la RD 91 ayant provoqué 1 blessé légers.

Le trafic enregistré au cours des 5 dernières années est le suivant :

	1998	1999	2000	2001	2002
RN 15	21 040	17 625	17 974	12 502	*
RD 7	12 090	11 886	16 609	*	16 856
RD 13	1 710	*	1 669	2 266	*

* Comptages non réalisés cette année là.

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années.

A noter que les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, classe D et classe C empruntent respectivement la RN 15 et RD 7 qui sont deux vois classées à grande circulation.

3-10 – les voies recensées bruyantes

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est concernée par le classement des voies bruyantes :

VOIES	CATEGORIES
Route Nationale 15	Catégorie 2
Route Départementale 7	Catégorie 3

Elles sont classées en catégories au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

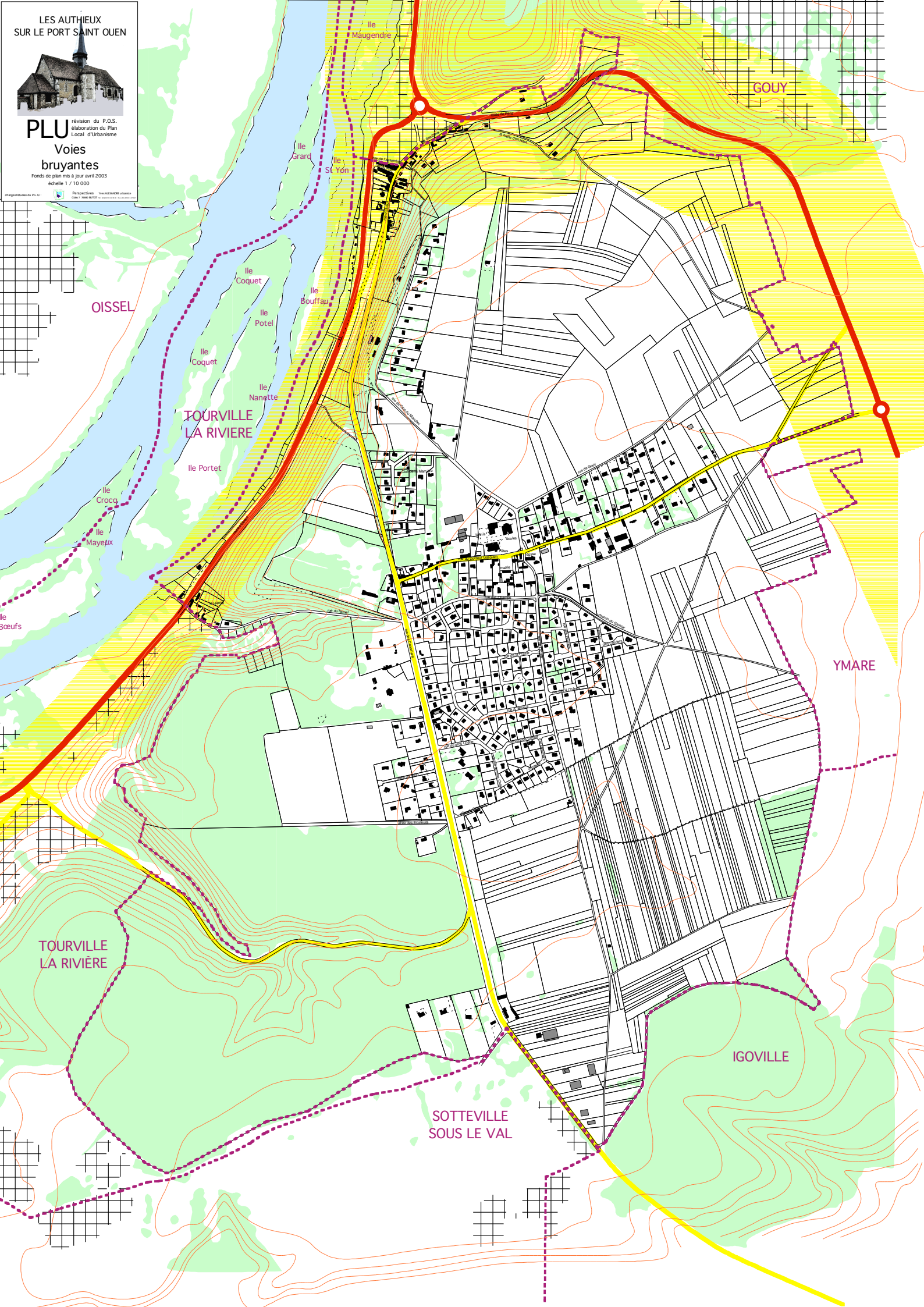
Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant de la commune repère par en jaune les secteurs concernés par cette exigence de protection.

En annexe du PLU figurent les prescriptions relatives à l'isolement acoustique.



PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
**Voies
bruyantes**
Fonds de plan mis à jour avril 2003
échelle 1 / 10 000



TOURVILLE
LA RIVIERE

TOURVILLE
LA RIVIERE

SOTTEVILLE
SOUS LE VAL

GOUY

YMARE

IGOVILLE

3 - 11 – les voies à grande circulation

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi Barnier a modifié l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole*
- *aux réseaux d'intérêt public*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages... »

Sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, la RN15 et la RD7, qui sont des voie classée à grande circulation, sont concernées par cet article.

C'est la raison pour laquelle l'urbanisation admise, le cas échéant, par le plan local d'urbanisme, des zones concernées par la loi Barnier, seront spécialement justifiées et motivées dans l'article 7-1-3 du présent rapport de présentation.

3 - 12 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000)

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Cet inventaire se décline sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen et à proximité, à travers les espaces représentés en hachures vertes sur la carte suivante, au titre des « îles et berges de la Seine ».

Les terrains concernés, essentiellement situés, dans le secteur, sur le territoire de la commune de Tourville la Rivière, tangent celui des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Description

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et à ce titre possède un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques - que représente un tel fleuve lui donne un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations et améliorer la navigation, l'existence de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette pression anthropique, la Seine possède encore, notamment en amont de Rouen, des milieux naturels aquatiques et rivulaires dignes d'intérêt, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

Dans un contexte d'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve, il convient de protéger et sauvegarder les milieux naturels relictuels situés en bordure de ce grand fleuve afin qu'il conserve le rôle écologique primordial que doit jouer un fleuve de cette taille.

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

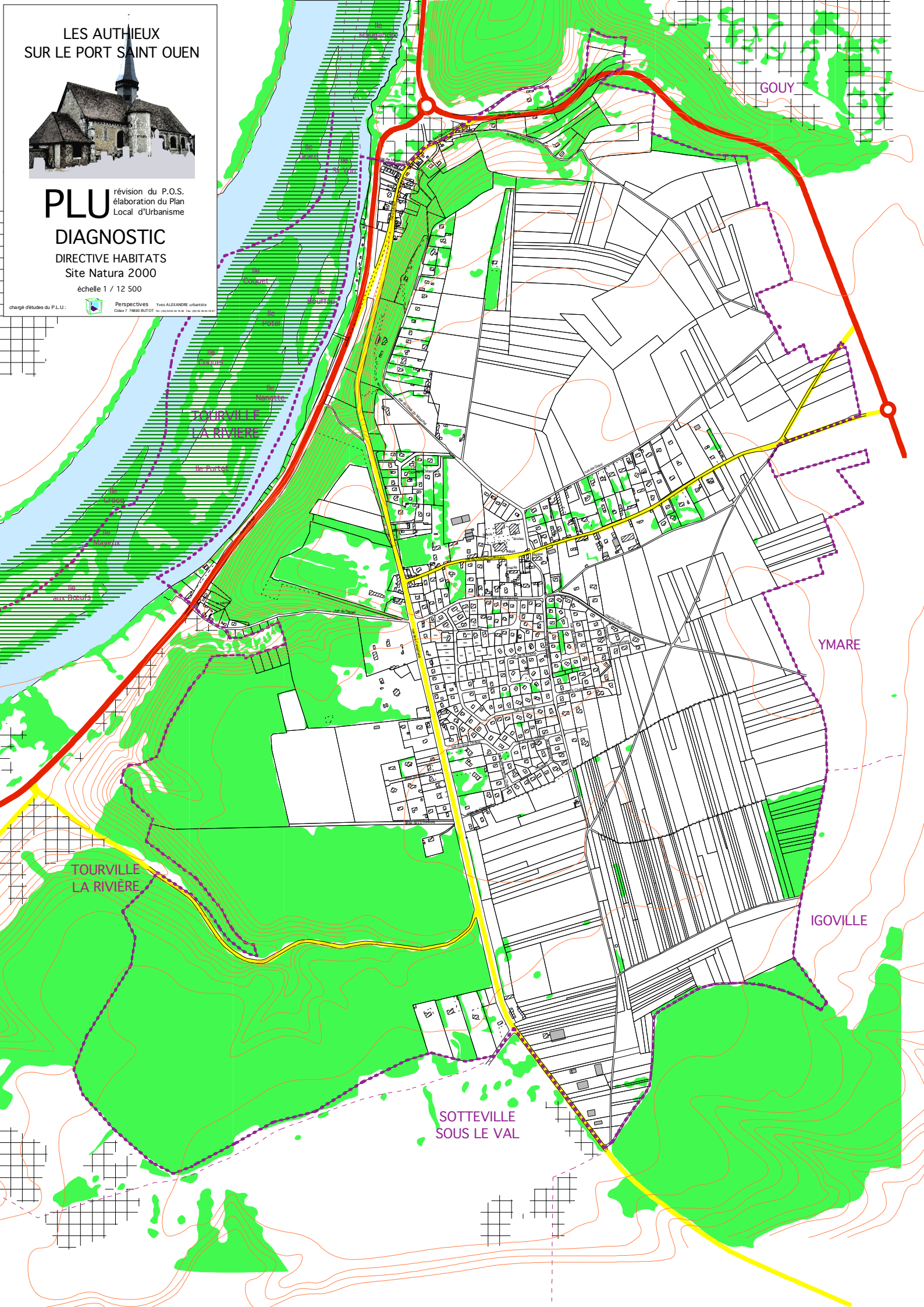


PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

DIAGNOSTIC
DIRECTIVE HABITATS
Site Natura 2000

échelle 1 / 12 500

chargé d'études du P.L.U. : Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cité 7 78690 BUIFOT Tél. 03 68 83 34 16 Fax. 03 68 83 34 16



4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques

La prévision économique et démographique est une opération hasardeuse à l'échelle d'une commune comme les Authieux sur le Port Saint Ouen.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, cette commune a évolué rapidement depuis une trentaine d'années.

Si le paysage est resté essentiellement rural, malgré l'expansion de l'urbanisation, le statut des habitants a profondément changé et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui liés socialement et économiquement à l'aire urbaine.

L'aspiration des Authiepointains est de préserver le cadre de vie qu'ils apprécient. Ils refusent donc le bouleversement que représenterait une croissance analogue à ce qu'a connu autrefois le village.

Par contre, ils sont demandeurs d'une qualité de service, notamment public, difficile à maintenir à l'échelle d'une petite commune, et qui devra se développer de plus en plus dans le cadre d'une communauté de communes ou d'agglomération, et à laquelle elle devra participer socialement et économiquement.

En tout état de cause, ils sont également solidaires, socialement et économiquement, de l'aire urbaine de Rouen, et notamment de l'ensemble des communes réunies autour du Schéma de Cohérence de l'agglomération Rouen-Elbeuf..

C'est dans ce cadre complexe, où les tendances d'évolution sont quelquefois contradictoires, selon l'échelle du territoire d'observation, que doivent être examinées les prévisions économiques et démographiques.

4 - 1 - les prévisions économiques

Sur le territoire même de la commune, malgré la réduction du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable partenaire du site, tant au niveau de l'ambiance urbaine, de la préservation des traditions, qu'à celui de la préservation du cadre rural et naturel.

L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir des Authieux sur le Port Saint Ouen, en préservant les terres dont elle a besoin, et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La création d'emplois est à rechercher dans les autres secteurs d'activités. Elle est nécessaire au moins pour deux objectifs:

- bien sûr pour permettre de réduire le taux de chômage, trop élevé, bien qu'inférieur aux Authieux sur le Port Saint Ouen que dans la région,

- mais également pour développer une offre locale, permettant notamment d'éviter les longs déplacements trajet/travail, généralisés dans la situation des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Cette création d'emplois locaux ne pourra être que limitée dans le cadre d'une initiative uniquement communale, Les Authieux sur le Port Saint Ouen n'ayant pas de tradition artisanale importante (il existe toutefois quelques entreprises artisanales installées dans la commune, et dans la zone d'activités économiques, dont il sera question ci-après).

C'est à l'échelle d'un ensemble plus vaste de communes que peut venir une évolution déterminante, avec l'arrivée d'entreprises sur des zones artisanales existantes ou à créer.

De ce point de vue, la commune de Authieux sur le Port Saint Ouen est dans une situation particulière, le chef-lieu de canton, Boos, penchant pour l'adhésion à la communauté d'agglomération de Rouen, et ayant de ce fait, isolé plusieurs communes dont les Authieux sur le Port Saint Ouen.

Les cinq communes concernées, Ymare, Saint Aubin Celloville, Quévreville la Poterie, Gouy et les Authieux sur le Port Saint Ouen, ne peuvent évidemment créer à elles seules une communauté de communes, et sauf à se rapprocher des communes limitrophes de l'Eure, ce qui serait incohérent tant les caractéristiques de ces dernières sont différentes, elles n'ont d'autre solution raisonnable que d'adhérer à la communauté d'agglomération rouennaise (l'Agglo de Rouen).

Ce choix n'est évidemment pas simple, car ces communes périurbaines présentent un caractère rural différent de ce qui constitue l'essence de l'agglo de Rouen, mais des négociations sont en cours.

C'est d'ailleurs également et surtout à l'échelle de l'agglomération Rouen-Elbeuf que le développement économique peut se réaliser et la commune est attentive à la réalisation des objectifs du SCOT dans ce domaine (les Authieux sur le Port Saint Ouen adhère au SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf).

Il s'agit, par exemple, de la mise en œuvre de la zone industrielle du Mont Jarret (ne concernant pas directement le territoire de la commune, mais en étant très proche), mais il s'agit également, pour de nombreux Authipontains qui travaillent dans l'agglomération, des stratégies globales de développement de l'aire urbaine, définies notamment dans le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

Sans être directement actrice de cette stratégie en termes d'emplois, la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen doit y participer en ce qui la concerne principalement: préserver un cadre de vie attractif (préservation de la ceinture verte de l'agglomération), d'une part, et éviter de favoriser la rurbanisation continue de son site, au dépend du dynamisme des centres urbains.

La réflexion sur le développement économique dépasse donc le cadre des frontières de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, mais elle peut considérer qu'elle possède, dans ce domaine, un atout spécifique : sa propre zone d'activités économiques.

Il ne s'agit pas de concurrencer les projets supra-communaux, mais de considérer, qu'à son échelle, cette zone d'activités possède son attrait.

Plusieurs entreprises y sont déjà implantées, et, pour plusieurs d'entre elles, souhaiteraient se développer sur place.

Cette attractivité est sans doute liée, entre autres raisons, à la proximité de l'autoroute A13, que l'on peut rejoindre directement aujourd'hui, via les routes départementales 13 et 7, sans traverser d'agglomération importante.

Il ne s'agit pas de concurrencer les zones d'activités d'intérêt régional, mais de répondre à la demande locale des petites entreprises.

Par ailleurs, l'extension de la zone d'activités existante permettrait de ré-organiser son urbanisme, en limitant, par exemple, les accès directs sur la route principale qui la longe, comme cela est la seule possibilité aujourd'hui. L'extension mesurée de la zone d'activités permettrait, en effet, la création d'une voie interne, améliorant ainsi son fonctionnement, pour les nouveaux venus, mais également pour plusieurs des entreprises déjà présentes.

4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)

C'est donc, hormis pour l'extension mesurée de la zone d'activités économiques, essentiellement en termes de développement démographique que la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen a un rôle direct à jouer.

La tendance naturelle est au développement, et après une croissance considérable évoluant entre 2,8 et 5,6% par an, la demande est aujourd'hui très forte et de toute manière supérieure à l'offre pour les terrains à construire.

En effet, la configuration de la commune a radicalement changé entre 1962, quand la commune comptait 341 habitants, et 1999, avec 1.176 habitants. La population a triplé et le petit village, rural, groupé autour de son centre, s'est maintenant étendu, sous forme de grands lotissements, très à l'extérieur de son origine rurale.

Les nouveaux Authiépontains sont maintenant bien intégrés à leur environnement, le fonctionnement de la commune est satisfaisant, mais chacun aspire à une pause relative dans la révolution qu'a connu le site.

Parallèlement, pourtant, cette croissance très rapide, liée essentiellement depuis une quarantaine d'années, à l'arrivée de jeunes couples désireux d'occuper une maison individuelle dont ils seraient propriétaires, engendre aujourd'hui un relatif vieillissement de la population, lié à la plus grande sédentarisation des propriétaires occupants.

Le « rajeunissement » de la pyramide des âges nécessite aujourd'hui que la croissance ne soit pas subitement trop réduite, et que de nouveaux jeunes couples intègrent la population des Authieux.

En conclusion, les taux de croissance connus entre 1982 et 1990 (5,6% par an) et même entre 1990 et 1999 (2,5% par an), sont trop forts, mais la commune souhaite conserver une croissance significative, malgré tout, pendant les prochaines années.

La croissance de la population entre les deux derniers recensements est d'un peu plus de 1,2% par an. C'est autour de ce chiffre que pourrait être estimé la croissance potentielle de la population de la commune (sachant que cette prévision

n'est pas liée à la demande, très forte, mais à la volonté communale de conserver la configuration rurale de son site).

C'est dans ce contexte que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf a défini, pour le secteur « plateau Est », auquel la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen appartient, une vocation rurale et résidentielle, limitant la trop grande consommation d'espaces pour les constructions nouvelles d'habitations.

C'est ainsi qu'en termes de développement, le SCOT prévoit, pour l'ensemble du secteur « plateau est », une construction annuelle entre 1999 et 2020 de l'ordre de 260 logements, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé, ...), et en marquant un effort de diversification des logements (en développant notamment une offre locative sociale de petits et moyens logements), de mixité sociale et entre les générations.

Ce développement de l'habitat et des services doit en outre se polariser sur les communes urbaines (Bonsecours, Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre) et sur Boos, en fonction de la desserte en transports collectifs.

Les autres communes plus rurales, dont les Authieux sur le Port Saint Ouen, qualifié de « bourg ou village rural », doivent connaître un développement plus modéré, progressif, économe en espace et respectueux de l'environnement.

Avec une population de 1 176 habitants en 1999, la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen représente 3,3% de la population du secteur « plateau est ».

Amfreville la Mivoie	2 876 habitants
Belbeuf	2 032 habitants
Bonsecours	6 854 habitants
Boos	2 870 habitants
Franqueville Saint Pierre	5 095 habitants
Fresne le Plan	456 habitants
Gouy	796 habitants
La Neuville Chant d'Oisel	1 758 habitants
Les Authieux sur le Port Saint Ouen	1 176 habitants
Mesnil Esnard	6 488 habitants
Mesnil Raoul	725 habitants
Montmain	1 415 habitants
Quévreville la Poterie	988 habitants
Saint Aubin Celloville	1 018 habitants
Ymare	1 040 habitants
Total	35 587 habitants

Ainsi, pour répondre aux objectifs d'urbanisation définis par le SCOT, la commune peut prévoir la réalisation de l'ordre de 80 à 90 logements pour les 10 ans à venir (poids de la population rapporté au nombre de logements individuels prévus dans le secteur).

La classification de la commune en bourg ou village rural et sa localisation à l'extérieur du contournement Est, feront que la notion de développement modéré s'appliquera avec d'autant plus de force. Ce chiffre sera alors considéré comme une estimation maximale.

Cependant, la réalisation des nouveaux logements est évidemment subordonnée à la mise en vente effective des terrains par leurs propriétaires actuels, ce qui n'est pas probable à 100%. Un pourcentage de probabilité de cette mise à disposition des terrains, à hauteur de 55% semble raisonnable, et devra être pris en compte.

Dans ces conditions de limitation assez forte, face à une demande également assez forte, la difficulté est également d'éviter que toutes les créations de logements ne se fassent dans les toutes premières années.

En effet, l'analyse démographique a montré une certaine tendance au vieillissement de la population des Authieux sur le Port Saint Ouen, due au développement rapide avant 1982, qui a fixé des familles relativement homogènes du point de vue de leur âge, propriétaires de leur maison individuelle, dont les occupants ont maintenant 20 ans de plus, et dont le nombre n'a pas été équilibré par celui de nouveaux arrivants plus jeunes.

L'existence d'un parc locatif, où la rotation des occupants est en principe plus rapide, et favorise l'arrivée de jeunes ménages, n'a pas véritablement amélioré la situation.

Compte tenu de la faiblesse des moyens de transport en commun, et du relatif éloignement des Authieux sur le Port Saint Ouen des zones d'emplois, obligeant souvent les habitants à disposer de deux voitures par ménage, il n'est pas souhaitable de développer considérablement ce secteur locatif souvent plus social.

C'est donc dans la régularité maximale du rythme de construction qu'il est seulement possible de régulariser l'équilibre de la pyramide des âges, par l'arrivée continue de nouveaux ménages.

Cette régularité pourrait également être examinée à l'échelle supra-communale mais la difficulté, dans ce domaine, risque d'être exactement la même pour les communes voisines des Authieux sur le Port Saint Ouen.

C'est donc dans le cadre d'un enjeu important, celui de la répartition des constructions dans le temps, que l'on peut prévoir la réalisation, à échéance d'une dizaine d'années, de 86 nouveaux logements environ.

Pour information le SCOT a calculé que pour une réalisation de 260 logements par an pour l'ensemble du secteur « plateau Est », le rythme de croissance de la population serait de 0,91% par an, soit 9,1% en 10 ans.

La réalisation de 80 à 90 logements aux Authieux sur le Port Saint Ouen permettra donc d'accueillir 100 à 120 habitants supplémentaires.

Ce chiffre peut paraître peu élevé, mais tient compte essentiellement de la réduction inéluctable de la taille moyenne des ménages, qui devrait passer de 3,05 personnes aujourd'hui à 2,73 personnes dans 10 ans. (au recensement 1999, la population de 1176 personnes occupait 386 logements ; la création de 80 logements permettra d'héberger $(80 + 386) \times 2,73 = 1263$ habitants soit 96 de plus ; la création de 90 logements permettra d'héberger $(90 + 386) \times 2,73 = 1299$ habitants soit 123 de plus).

Ces prévisions démographiques reposent essentiellement sur celles qui ont été établies par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen les a fait siennes, car son Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCOT, bien sûr, mais également car elle se sent solidaire de l'aire urbaine de Rouen et des bonnes conditions de son développement, prises en compte par le SCOT. Les Authipontains habitent la partie rurale de cette aire urbaine, mais la quasi-totalité d'entre eux travaillent et font leurs courses dans les zones plus urbanisées. De ce fait, ils dépendent fondamentalement, aujourd'hui et dans l'avenir, du dynamisme de l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, non seulement la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen adhère aux objectifs du SCOT, qui a défini les développements optimaux de chacun de ses secteurs, mais elle ne souhaite pas s'écarter des moyennes de développement des communes avoisinantes.

5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux

5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf

Le SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf a été approuvé le 2 février 2001, et intègre la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, qui l'a approuvé.

Il représente donc l'intérêt global de l'agglomération, opposable au Plan Local d'Urbanisme des Authieux sur le Port Saint Ouen, dont toutes les dispositions doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Pour le secteur « plateau est », le SCOT insiste particulièrement sur:

une vocation à l'accueil d'habitat

Le développement de l'habitat doit être économe en espace et plus diversifié (voir les prévisions démographiques ci-dessus).

une vocation à l'accueil d'activités

L'opportunité offerte par la rocade Est conduit à concentrer ce potentiel au Mont Jarret, sur une vaste zone à vocation industrielle dominante, en réponse au manque de zones d'activités capables d'offrir des lots de grande superficie dans l'agglomération.

Ce site du Mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération, présente une surface de l'ordre de 150 hectares, à cheval sur les communes de Saint Aubin Celloville, Boos, Quévreville la Poterie et Ymare (voir les prévisions économiques ci-dessus).

Une vocation agricole

Elle s'affirme face à une urbanisation très présente

Il insiste également sur la préservation de l'environnement :

Par une gestion de l'eau et des ruissellements

protection des ressources en eau (le zone de vulnérabilité de la nappe étant très étendue dans le secteur)

maîtrise des eaux de ruissellement (limitation pour cela des extensions urbaines sur le rebords de plateau, les fonds de vallon et les coteaux)

interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable avec les communes de la vallée de l'Andelle

Par le confortement de la ceinture verte d'agglomération

Protection des forêts et de leurs abords, des vallons, des coteaux et des sites d'intérêt écologique

Maintien et organisation des continuités sur le plateau entre les vallées et vallon

Par la mise en valeur du grand paysage

Dispositions particulières aux espaces les plus significatifs (rebords des plateaux, forêts, coteaux, vallons.

Par la prise en compte des risques et la gestion des nuisances

Prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation

Prise en compte des risques d'effondrement des cavités souterraines

Prise en compte des dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Rouen – Vallée de Seine

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen fait partie du secteur du Plateau Est du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf

Les 15 communes du canton constituent un secteur clairement identifié. Les habitudes de fonctionnement collectif y sont bien ancrées, les syndicats intercommunaux de gestions nombreux.

Certaines communes ont des liens avec d'autres secteurs: Amfreville la Mivoie et Bonsecours du fait de leur situation géographique, ont des projets communs avec la ville de Rouen. La Neuville Chant d'Oisel est également tournée vers la vallée de l'Andelle pour la gestion de certains équipements. La Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est liée au secteur d'Elbeuf pour les services de secours et la gendarmerie.



Les vocations du secteur Plateau Est

- Une vocation à l'accueil d'habitat
- Une vocation à l'accueil d'activités
- Une vocation agricole
- Un secteur essentiel de la ceinture verte de l'agglomération

Les principales options d'aménagement

Une organisation spatiale équilibrée

promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels, répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen de 260 logements pour l'ensemble du secteur avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace, et en marquant un effort de diversification des logements

les communes plus rurales doivent connaître un développement plus mesuré

être économe de l'espace, éviter l'extension de l'habitat diffus et mieux tirer parti des zones existantes
préserver l'activité agricole

Une dynamique de développement

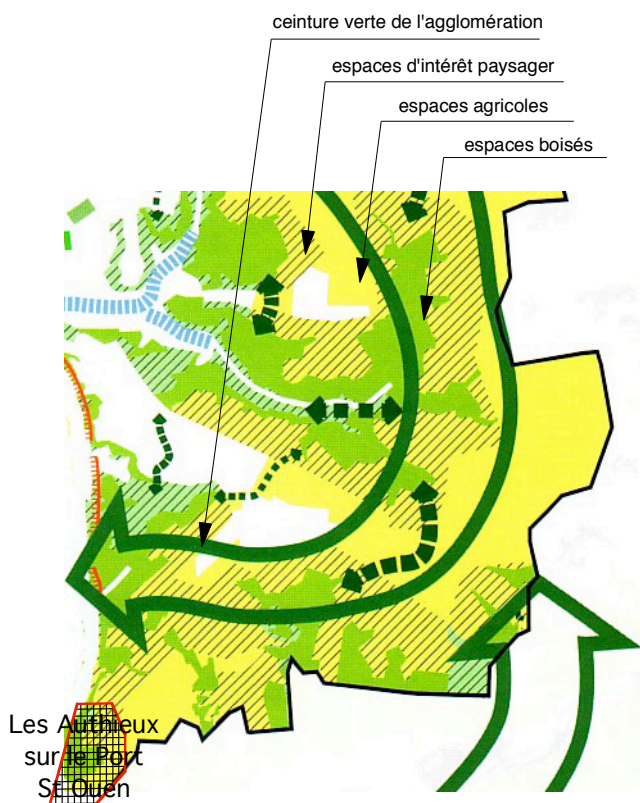
l'essentiel des nouvelles implantations économiques se concentre sur le site du mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération. Ce site de 180 hectares qui présente les plus grandes opportunités de l'agglomération en termes de surfaces, doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

Un environnement préservé

bien gérer l'eau et les ruissellements
conforter la ceinture verte de l'agglomération

Les déplacements et les transports

intégrer dans l'espace rural la rocade Est



extrait de la carte de la ceinture verte et de la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf
source: Syndicat Schéma Directeur - IAURIF, 2000

LES AUTHIEUX
SUR LE PORT SAINT OUEN

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

SCOT
de l'agglomération
Rouen - Elbeuf

chargé d'études du P.L.U.: Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cdex 7 76850 BUTOT Tel: (02) 02 35 34 76 83 Fax: (02) 02 35 34 76 87

5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement

5 - 2 - 1 - préambule

Les enjeux plus "locaux" mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement recourent naturellement souvent ceux qui sont exprimés par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf.

C'est ainsi que l'on peut les résumer, pour les prendre en compte dans leur ensemble:

situation administrative et engagements supra-communaux

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen n'adhère pour l'instant, ni à une communauté de communes, ni à une communauté d'agglomération. C'est pourtant dans ce cadre que devront se réaliser dans l'avenir une grande partie de ses projets.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen adhère au syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Son PLU doit être compatible avec les orientations décrites par ce SCOT.

l'histoire de la commune

L'histoire des Authieux sur le Port Saint Ouen est celle d'une commune restée essentiellement rurale d'aspect, quoique les dernières décennies ont généralisé une population plus urbaine quant à ses intérêts sociaux et économiques.

Cette histoire très riche a généré de nombreux édifices de caractère, auxquels les Authipontains sont très attachés, et qui doivent être préservés et mis en valeur.

la socio-démographie

Le développement de la commune, très rapide jusqu'à aujourd'hui, doit maintenant être très maîtrisé, dans le cadre d'une progression n'excédant pas 0,91% par an (correspondant à la réalisation effective de 86 logements nouveaux, nécessitant un potentiel de 108 parcelles environ, pour les dix prochaines années).

le logement

L'aspect rural de la commune suppose le confortement de la spécialisation en maisons individuelles, groupées ou non, et en petits collectifs (dans le cadre d'opérations économes en espace).

les équipements et services

Les équipements et services locaux sont satisfaisants mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés dans le cadre de nouvelles demandes.

les activités économiques

L'activité agricole est essentielle (pour l'importance de l'espace occupé et pour le caractère de la commune). Elles doit être impérativement préservée.

Les activités artisanales existent peu dans le tissu urbain, mais il n'est pas exclu (c'est même souhaitable pour l'emploi local) que de petites entreprises soient créées au sein de ce tissu urbain, à condition qu'elles n'engendrent pas de gêne ni de nuisances pour le voisinage.

L'activité industrielle, réduite actuellement à la présence de l'entreprise Thalès, doit se développer considérablement au Mont Jarret, dans le cadre d'initiatives supra-communales.

Cela n'exclut pourtant pas que la petite zone d'activités existante aux Authieux sur le Port Saint Ouen doit se développer de manière mesurée, pour participer à la création d'emplois locaux, pour répondre à une certaine demande locale des entreprises, et pour permettre la ré-organisation de son urbanisme (pour améliorer son fonctionnement et améliorer la sécurité routière).

le fonctionnement urbain

Les services publics sont bien regroupés au centre de la commune, et bien accessibles, soit par la route, soit par des chemins.

C'est surtout au niveau du développement du maillage de chemins piétons et cyclistes que le fonctionnement urbain peut s'améliorer.

les transports

Les transports en commun sont très limités, et l'automobile reste le moyen quasi exclusif de déplacement.

les communes limitrophes

Les relations avec les communes limitrophes sont très limitées..

le plan d'occupation des sols antérieur au PLU

Le P.O.S. existant est ancien et le nombre de terrains potentiellement constructibles est devenu très faible, notamment face à une très forte demande.

géologie, hydrogéologie et ressource en eau

Les ressources en eau sont actuellement bien assurées. Elles doivent être protégées (comme celles des communes limitrophes, dont les captages présentent des rayons de protection concernant le territoire de la commune.

les paysages bâtis et naturels

Le caractère rural de la commune s'exprime au travers d'un paysage naturel et bâti de caractère et de qualité, qui doit être préservé.

les eaux pluviales - risques d'inondation

La topographie du site, et la nature des sols engendrent des risques d'inondation et d'écoulements superficiels importants.

assainissement

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement couvrant une partie importante de son territoire bâti, et dont l'évolution est prévue dans le cadre d'un schéma d'assainissement en cours d'approbation.

Les sites dont l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, doivent être assaini de manière autonome, ce que les sols permettent.

risques liés aux cavités souterraines

Le territoire des Authieux sur le Port saint Ouen est concerné par la présence de quelques cavités souterraines naturelles ou artificielles, dont le risque d'effondrement potentiel est à prendre en compte.

risques liés à l'activité industrielle

Une partie du territoire de la commune est concernée par un périmètre de danger Z2, où la commune est engagée à limiter l'extension de l'habitat à 25 habitants par hectare.

installations agricoles classées

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen intègre une installation agricole classée concernée par l'obligation d'un recul vis-à-vis des habitations dans le cadre de la loi de réciprocité agricole.

sécurité routière

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est concernée par une voie à grande circulation (route nationale 15), mais qui ne traverse pas de zones très urbanisées, ce qui n'exclut pas le risque lié à la sécurité routière (route départementale 13, route départementale 7), et la prise en compte des gênes dues au bruit (route nationale 15 et route départementale 7).

Les voies bruyantes

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est concernée par deux voies bruyantes, la route nationale 15 et la route départementale 7, exigeant des précautions d'isolations acoustiques pour les constructions situées respectivement à moins de 250m et 100m de part et d'autre des chaussées.

Les voies à grande circulation

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen est concernée par une voie à grande circulation, interdisant les nouvelles urbanisations, sauf justification, à moins de 75m de l'axe de cette route, en dehors des zones déjà urbanisées.

5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique

l'activité commerciale

S'il n'existe, aux Authieux sur le port Saint Ouen, aucun commerce de proximité, les habitants ont pris l'habitude de faire leurs courses dans les centres urbains les plus proches. Il existe, bien sûr, un besoin dans ce domaine, mais il semble hors de portée de le régler.

l'activité industrielle et artisanale

Il existe quelques activités artisanales insérées dans le tissu urbain des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Il ne doit pas être exclu qu'une nouvelle entreprise se crée dans ce tissu urbain (dans le cadre du respect, bien sûr, du caractère rural du site et de sa qualité de vie).

La zone d'activités économiques existantes doit se développer de manière mesurée, pour participer à la création d'emplois locaux, pour répondre à une demande locale d'entreprises, et pour se ré-organiser.

Les quelques entreprises en place ont en effet un accès direct sur la route principale qui relie les Authieux sur le Port Saint Ouen et Igoville.

L'extension mesurée de la zone d'activités permettra de créer une voie interne avec un accès unique.

Les besoins en terrains sont liés à cette exigence de desserte, qui doit se situer approximativement au centre de la zone. L'augmentation mesurée de la surface actuelle, qui passerait ainsi de 5ha à 9ha, permettrait l'accueil de 5 à 10 entreprises supplémentaires, tout en réglant le bon fonctionnement.

En termes d'emplois industriels, le projet d'agglomération de la zone industrielle du mont Jarret est d'une toute autre ampleur. La difficulté tient au calendrier prévisible de cette opération, liée à la signature des autorisations de programme de travaux, probablement liée elle-même à la réalisation du contournement Est. En

l'état actuel, la réflexion sur la mise en œuvre de la zone industrielle du Mont Jarret est tout-à-fait sommaire, et se limite à un avis globalement favorable des collectivités concernées.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen n'est pas directement concernée territorialement

La réflexion plus approfondie entre les différents acteurs concernés n'est encore faite, et ceci empêche une réflexion approfondie sur les retombées de cette future zone d'activités sur le fonctionnement du site.

Il est ainsi vraisemblable qu'une offre nouvelle liée à la petite sous-traitance engendrera l'implantation de petites entreprises artisanales intégrées dans le tissu urbain des communes avoisinantes, dont les Authieux sur le Port Saint Ouen. Cela peut également se traduire par la création de bars, de restaurants, de commerce de proximité, engendrant de nouvelles centralités.

l'activité agricole

L'activité agricole des Authieux sur le Port saint Ouen préserve le caractère rural du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect du bourg, qu'à celui de l'ambiance locale.

Bien que le nombre d'installations agricoles soit devenu très faible (une installation), la chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de cette installation est assuré et que la préservation de son espace permettra sa pérennité.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer.

Les terrains agricoles sont liés, soit à cette exploitation, soit à des exploitations dont le siège est implanté sur des communes voisines.

La préservation de ces terres agricoles est donc également nécessaire.

l'activité touristique

L'activité touristique pourrait se développer au travers de la création de gîtes ruraux, notamment.

Cette activité touristique peut se développer autour du caractère rural du site (et d'une très grande forêt), de la présence de nombreux chemins de randonnée, de promenade, de découverte de la nature et du site.

5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

l'espace commercial

sans objet

l'espace industriel et artisanal

L'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain, occasionnelle, ne doit pas être interdite, à condition que soient préservées la qualité du site et sa qualité de vie.

La zone artisanale existante doit pouvoir se développer de manière mesurée, passant de 5ha à 10ha environ.

l'espace de l'habitat

Le développement de l'habitat doit se faire dans des conditions optimales d'économie de l'espace. C'est ainsi que devra être favorisé l'utilisation des interstices de l'urbanisation existante.

Le potentiel de ces interstices est estimé au nombre de 70 logements (en intégrant tous les terrains classés en zone U du plan local d'urbanisme). Ces terrains étaient déjà pour la plupart constructibles dans le cadre de l'ancien POS, et ne l'ont pas été. Cela justifie des précautions pour assurer qu'ils vont être mis à disposition pour de nouvelles constructions. Une probabilité de 60% paraît bien justifiée. Dans ces conditions cette potentialité doit être réduite à 70 log x 70% soit 42 logements.

Cela ne suffit pas à la réalisation des 86 logements potentiels prévus, qui nécessitent une ou plusieurs extensions de l'urbanisation.

Celles-ci, ne concernant que la périphérie du bourg, correspondront, si l'on considère une moyenne des parcelles (intégrant la voirie) de 1000m², à une surface de 8,6ha.

l'espace des équipements et services publics

Les équipements publics doivent surtout s'organiser autour du centre de services existant près de la mairie, dont la vocation centrale est affirmée.

le fonctionnement urbain

L'amélioration du fonctionnement urbain passe sans doute par la création ou la remise en état, par la mise en valeur de cheminements piétons parcourant la commune, en liaison avec les chemins de promenade et de randonnées.

5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement

les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

les paysages naturels et bâtis

Les paysages naturels et bâtis présentent des caractères très affirmés, tant par la présence de forêts importantes, à préserver, d'alignements d'arbres significatifs, à préserver également, et de panoramas à prendre en compte.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente de nombreux risques d'inondation ou d'écoulements concentrés des eaux superficielles.

Il est indispensable de le prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

l'assainissement

Les décisions d'urbanisme doivent être cohérentes avec le schéma d'assainissement approuvé par la commune.

Lorsque l'assainissement collectif existe, les installations doivent y être reliées. Si cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

le traitement et la collecte des déchets.

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante.

les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont peu nombreuses. Elles présentent toutefois un risque à prendre en compte dans le cadre du principe de précaution, défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un rayon de 60m autour de l'indice repéré (35m en cas de bétoire, d'argilière ou de cailloutière), ou, en cas de non repérage d'un indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60m des limites extérieures de cette parcelle.

Les risques industriels

La zone de danger Z2 émanant de la présence de la Grande Paroisse à Oissel impacte le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen.

A l'intérieur de ce périmètre, l'urbanisation doit être limitée.

les installations classées agricoles soumises à déclaration

La loi de réciprocité agricole impose une marge de 50m entre les habitations et les bâtiments d'élevage de plus de 50 bêtes (cette marge est portée à 100m si l'installation comprend plus de 100 bêtes).

Cette loi de réciprocité s'adresse aussi bien aux nouvelles habitations qu'aux nouvelles installations.

La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, sur celle des espaces urbanisables, qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

La sécurité routière

La déviation de la route départementale 13 permettant d'éviter le centre du bourg, les problèmes de sécurité routière se limitent vraiment à la route départementale 95 dans la traversée entre Ymare et Quévreville-la-Poterie..

La traversée du bourg demeure quelquefois dangereuse à cause de la vitesse excessive des véhicules.

5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat

Si les besoins en termes de développement de l'habitat peuvent être dits importants au vu de la demande, il a été prévu ci-dessus une extension limitée à 86 nouveaux logements pour les dix années à venir.

Cette extension comprend l'utilisation des interstices dans l'urbanisation existante, et plusieurs extensions réelles de l'urbanisation.

La notion de besoin en termes d'équilibre social est beaucoup plus difficile à cerner. Si l'évolution démographique montre une diminution des couches ouvrières et d'employés, ces dernières années, aux Authieux sur la Port Saint Ouen, on peut se demander si la situation de cette commune loin des lieux d'emplois, nécessitant la possession de deux voitures, doit permettre d'encourager fortement le logement social.

C'est donc un équilibre mesuré dans la mixité qui doit être recherché, dans une proportion analogue à celle qui existe actuellement

5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport

Il existe évidemment des besoins en termes de transport en commun, mais ceci échappe un peu au pouvoir de décision d'une commune telle que les Authieux sur le Port Saint Ouen.

5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service

Les besoins en matière d'équipement et de service sont actuellement considérés comme satisfaits, mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés.

6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale

6 - 1 - préambule

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat

En cohérence avec les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf, le développement démographique des Authieux sur le Port Saint Ouen sera limité à 0,91% par an, ce qui correspond, pour les dix années prochaines, à la construction de 80 à 90 logements (cf chapitre 4.2).

Ces nouveaux logements concerneront pour partie des constructions (soit environ 42) à réaliser dans les interstices de l'urbanisation actuelle.

Les 40 à 50 logements complémentaires pourront être réalisés dans le cadre de deux petites opérations d'ensemble (petites pour répartir dans le temps leur réalisation avec celles des opérations réalisées en zone urbaine) utilisant des espaces non encore urbanisés.

Ces opérations d'ensemble (zones à urbaniser AU) devront respecter, bien sûr, le règlement, mais également les Orientations d'Aménagement, cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin qu'elles s'intègrent parfaitement dans le fonctionnement du bourg.

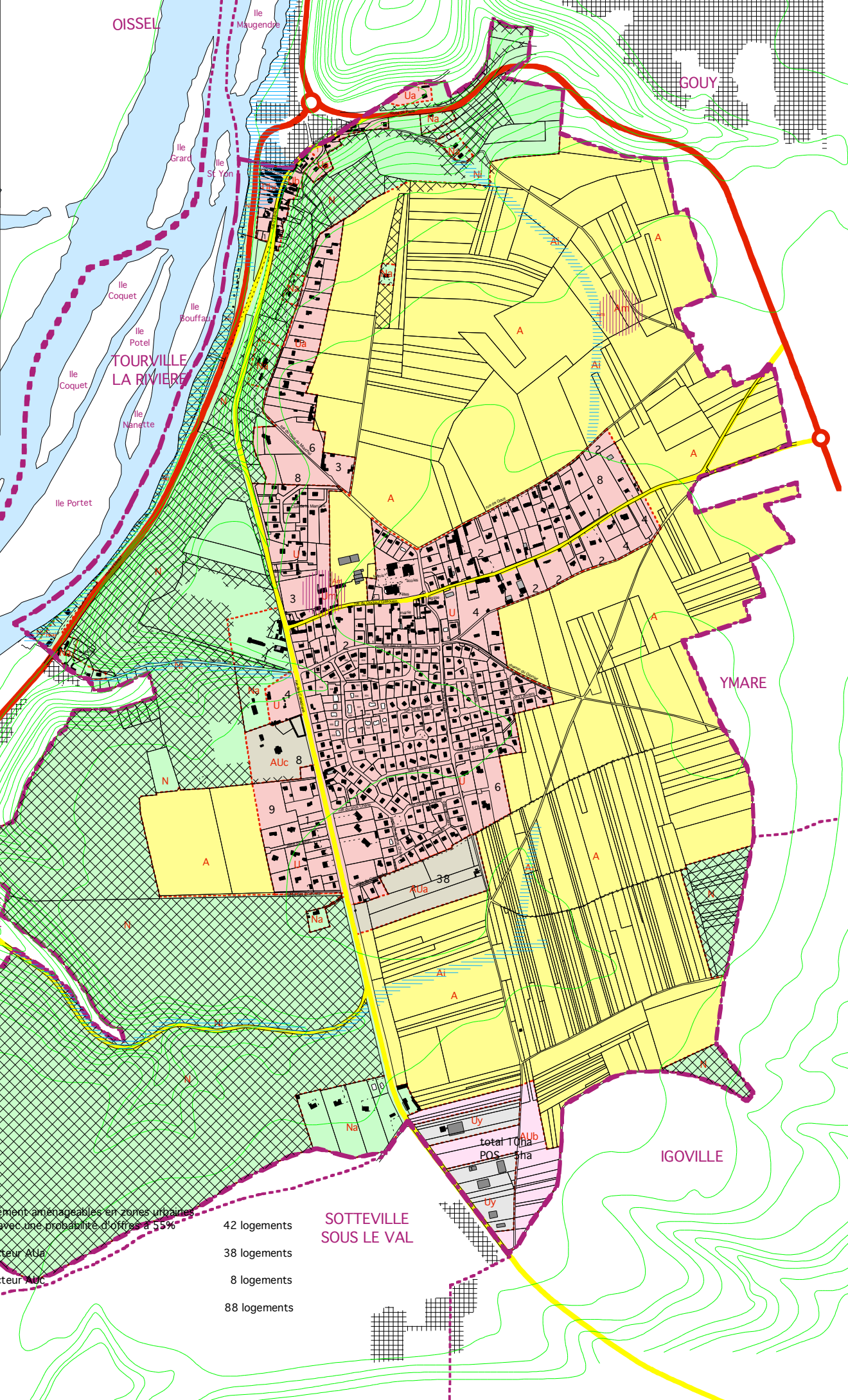
Les choix de leur implantation résultent des considérations exposées ci-dessous dans le présent chapitre. 6.



chargé de la PLU : **Purpacherie** 700 4200001000

LEGENDE

- urbanisation des communes voisines
- zones urbaines (U) : secteur U1 centre ville, secteur U2 périphérie centre ville, secteur U3
- zones à urbaniser (AU) : secteur AUa au sud de la boue, secteur AUb secteur d'activités, secteur AUc
- zones agricoles (A) : zone A
- zones naturelles et forêts (N) : secteur N1 bois, forêts et vallées, secteur N2
- secteurs inondables : les sites inondables figurent l'objet de secteurs désignés par un numéro 1 à 9 qui se réfère à la zone d'extension de l'avis de l'Etat (selon la loi de 1966)
- secteurs à risque d'affondrement de terrain : les sites à risque d'affondrement de terrain figurent l'objet de secteurs désignés par un numéro en regard au nom de la zone classée susceptible de subir des tassements (selon la loi de 1966)
- secteurs à risque d'inondation (EBC) : les sites à risque d'inondation figurent l'objet de secteurs désignés par un numéro en regard au nom de la zone classée susceptible de subir des tassements (selon la loi de 1966)
- EBC



terrains potentiellement aménageables en zones urbaines	42 logements
77 parcelles, soit avec une probabilité d'offres à 55%	
potentialité du secteur AUa	38 logements
potentialité du secteur AUc	8 logements
potentialité totale	88 logements

SOTTEVILLE SOUS LE VAL

total 10ha
POS 3ha
uy

6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen présente un caractère rural et doit le conserver, ce qui induit, tant en termes de fonctionnement agricole que d'aspect et de lisibilité du paysage, la préservation maximale de ces espaces, situés au Nord et à l'Ouest du bourg.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen comprend également, à l'ouest de son territoire, un ensemble de forêts implantées sur des coteaux de la Seine et le plateau, faisant partie d'un plus vaste ensemble s'étendant sur d'autres communes, selon un axe Nord - Sud.

Hormis l'extension mesurée de la zone artisanale, l'urbanisation prévue des Authieux sur le Port Saint Ouen se limitera au bourg et à son environnement direct, situé au centre du territoire communal

Le bourg s'est d'abord développé autour de l'ancienne route départementale 13, puis le long de l'avenue des Canadiens, sur laquelle se sont « branchées » des rues adjacentes desservant les différents quartiers.

Il existe également un certain nombre de ruelles, de chemins de randonnée, de promenade et de découverte du site naturel et bâti, qui présentent l'avantage de liaisons piétonnes entre certains quartiers et notamment le centre de services publics regroupés autour de la mairie.

Le projet d'urbanisme préservera cette configuration générale très lisible :

- le développement de l'habitat sera limité au bourg (interstices de l'urbanisation essentiellement) et dans sa périphérie directe (extension notamment au sud)
les nouveaux quartiers seront reliés aux équipements publics par des chemins piétons
- le maillage des chemins piétons devra toutefois être complété
- la propriété communal située le long de l'avenue des Canadiens, appelée « le château », fera l'objet d'un aménagement intégrant de nouveaux équipements publics et quelques logements
- la zone d'activités économique existante située au sud de la commune sera agrandie

6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel

La vocation agricole et forestière de la commune est affirmée pour être cohérente avec celle de ceinture verte de l'agglomération définie par le SCOT.

La valorisation de la qualité de l'environnement bâti sera également recherchée, au travers de prescriptions relatives à la réalisation systématique de haies vives composées d'espèces locales.

Les alignements remarquables d'arbres seront maintenant classés EBC dans le PLU (comme l'ensemble des espaces boisés de la commune).

Les constructions elles-mêmes feront l'objet de prescriptions limitant leur hauteur, caractérisant leurs volumes et les matériaux employés pour s'intégrer dans le paysage. Malgré la recherche d'économie dans l'utilisation de l'espace, la densité urbaine sera limitée pour que soit conservé l'aspect rural du site.

6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie

l'économie industrielle et artisanale

L'activité artisanale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

La zone d'activités économiques existante située au sud de la commune sera agrandie de 4ha (passant ainsi de 5ha à 9ha).

l'économie commerciale

L'activité commerciale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

l'économie agricole

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité, et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité sera autorisée.

l'économie touristique

Le développement d'une économie touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés aux chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Ces opérations, complétées par une meilleure lisibilité des paysages (aménagement des panoramas, panneaux d'information, etc.), seront utiles aux habitants, et permettront d'augmenter l'attractivité du site.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

les équipements et les services

L'organisation et le développement des équipements et services publics pourra se réaliser sur le terrain du « château » situé le long de l'avenue des Canadiens.

6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement

les paysages naturels et bâtis

voir ci-dessus

les points noirs paysagers

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Les prescriptions du P.L.U. reprennent systématiquement celles de l'AREAS dans son bilan hydraulique, en terme de prise en compte des axes d'écoulement et d'inondabilité.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 20 mètres de large sont classés inondables afin d'éviter toute construction. En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

Les zones définies dans les premières études du PPRI des Authieux sur le Port Saint Ouen, comme étant sujettes à un aléa d'inondation par débordement de la Seine ont également été prises en compte.

l'assainissement

L'évolution du réseau collectif d'assainissement est prévue dans le cadre d'un schéma d'assainissement en cours d'approbation.

Le branchement sur le réseau collectif est obligatoire lorsque le réseau existe.

Dans les sites où l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, les constructions doivent prévoir un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec l'aptitude définie du sol et conforme avec la réglementation.

les risques liés aux cavités souterraines

L'étude d'INGETEC a défini plusieurs indices définissant la nature du risque.

La zone de risque d'une manière est définie, si l'indice est parfaitement repéré géographiquement, par une surface de rayon de 60m, ou, si l'indice n'a pu être précisé à l'intérieur d'un certain périmètre (parcelle) par une surface ajoutant 60m tout autour de ce périmètre.

Dans le cas de bétoires, argilières, cailloutières, ce rayon ou cette distance est ramenée à 35m.

A l'intérieur de ces zones de risque d'effondrement d'une cavité souterraine, les constructions nouvelles seront interdites, et seuls seront autorisés, pour les constructions existantes, les extensions mesurées (correspondant par exemple à une pièce).

Toutes ces zones de risque font l'objet de secteurs spécifiques dans le plan de zonage et d'un règlement spécifique.

En application de l'article R-11.2 du code de l'urbanisme, relatif à la salubrité et la sécurité publique, il sera toutefois admis qu'un demandeur d'autorisation de travaux pouvant apporter la preuve (ingénieur expert, etc.) que des travaux réalisés ont permis de supprimer le risque inhérent à la cavité indiquée sur la surface du terrain concerné par ces travaux (et ses accès au terrain) pourra obtenir cette autorisation. Dans ce cas, sa demande d'autorisation sera instruite dans le cadre du règlement du secteur dont le nom est obtenu en supprimant l'indice.

Par contre, à l'inverse, un terrain non concerné par une zone de risque du PLU, qui se verrait concerné par une zone associée à un indice nouvellement révélé, dans le cadre des distances précisées ci-dessus, sera intégré, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, dans le règlement des secteurs à risque définis par l'adjonction de l'indice "risque d'effondrement" m au nom du secteur dans lequel il est classé.

Les risques industriels

La commune est affectée par un périmètre de danger Z2, émanant de la Grande Paroisse, à Oissel. Ce périmètre décrit un arc de cercle au nord de la commune, affectant le hameau du Port Saint Ouen et quelques secteurs déjà urbanisés, mais de manière diffuse.

A l'intérieur de ce périmètre, l'urbanisation doit être maîtrisée et mesurée.

La commune a décidé d'orienter son développement au centre et vers le sud de son territoire, pour éviter ce secteur à risques.

Le hameau du Port Saint Ouen, quoique relativement petit, est déjà densément urbanisé, et il convient de prendre en compte cette situation existante, en autorisant les habitants à agrandir, le cas échéant, leurs constructions. Cette situation « urbaine » ancienne, à préserver, ne doit pas être agrandie, et les faubourgs de ce hameau, également construits, mais de manière plus lâche, ne devront offrir qu'une possibilité de développement limité.

Cette situation sera la même pour les autres formes d'urbanisation rencontrées à l'intérieur du périmètre Z2.

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont prises en compte de la manière suivante :

- Classée en catégorie 2 en tant que voie bruyante, la route nationale 15 induira, sur une bande de 250m, l'obligation de mesures spéciales d'isolation sonore des habitations
- Classée en catégorie 3 en tant que voie bruyante, la route départementale 7 induira, sur une bande de 100m, l'obligation de mesures spéciales d'isolation sonore des habitations

Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport Rouen-Vallée de Seine sera pris en compte.

la sécurité routière

La route nationale 15 et la route départementale 7 ne concernent pas de secteurs véritablement urbanisés.

La route départementale 13, par contre traverse des espaces urbanisés des Authieux sur le Port Saint Ouen. Différents travaux d'aménagement seront réalisés, comme celui en cours de réflexion sur l'aménagement de l'avenue des Canadiens. Ce sera également le cas au droit du croisement avec la rue de l'Eglise.

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- dans un second temps, explorer celui des orientations du SCOT, qui précise cette réglementation et ajoute des considérations supra-communales permettant d'intégrer le Authieux sur le Port Saint Ouen à son environnement régional
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales

7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme

L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU

et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

Cela concerne notamment la prise en compte des risques naturels prévisibles (risque d'inondation et risque d'effondrement de terrain, qui ont conduit à des limitations fortes de l'urbanisation).

7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L-111-1-1 stipule que "les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...)".

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12).

En ce qui concerne les Authieux sur le Port Saint Ouen, son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été étudié pour être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen Elbeuf (SCOT), qui a été approuvé le 2 février 2001.

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine est en cours d'études, et le SCOT devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec cette DTA. Dans ce dernier cas, le PLU des Authieux sur le Port Saint Ouen devra, aussi, le cas échéant, être mis en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SCOT.

7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme

L'article L.111-1-4 est rédigé comme suit :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express, et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole*
- *aux réseaux d'intérêt public*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, les abords de la RN15 et de la RD7, qui sont des voies classées à grande circulation, sont concernées par cet article.

En ce qui concerne la route nationale 15, la seule zone urbaine concernée par la loi Barnier concerne :

- une partie de la parcelle 586, au nord de la commune, classée en zone Ua

Justifications et motivations des règles de distance concernant la parcelle 586

Règles concernées

Le règlement de la zone Ua n'impose pas de distance vis-à-vis de la route nationale 15, mais seulement un distance de 3m vis-à-vis de la limite séparative, qui est située, en ce qui concerne la parcelle 586, à 20m de l'axe de la chaussée. Les constructions peuvent de ce fait être réalisées à 23m de l'axe de la chaussée.

Au regard des nuisances.

La parcelle 586 est située en contrebas de la route nationale 15, environ 10m a-dessous, et séparée de cette route par des boisements (classés par ailleurs en Espace Boisé Classé). Ces séparations topographiques et végétales diminuent sérieusement les nuisances sonores et visuelles (cela concerne déjà les quelques constructions existantes).

Au regard de la sécurité

La séparation topographique importante limite le problème de sécurité.

Au regard de la qualité architecturale

Le règlement de la zone Ua comporte des règles appropriées au respect de la qualité architecturale, permettant notamment d'assurer une certaine unité d'aspect avec les constructions voisines.

Au regard de la qualité de l'urbanisme et des paysages

La particularité de la parcelle 586 est qu'elle jouxte la commune de Gouy, dont le territoire est urbanisé à cet endroit (faiblement, quoique de manière substancielle). L'occupation potentielle de la parcelle 586 apparaît donc comme une possibilité de continuité d'une urbanisation existante.

7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...)".

Cet article complète l'article L-110 préalablement cité sur les principes du développement durable, à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit le cadre dans lequel le projet doit, d'un point de vue juridique, s'inscrire.

Le non respect de ses principes peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L,123-12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et justifient en grande partie les choix de la stratégie communale.

7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ..."*.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

- Servitude EL3 (relative au halage et au marche pied)
- Servitude I4 (relative à l'établissement des canalisations électriques, et servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres) pour la ligne Saint Etienne du Rouvray – Pitres – 90KV.
- Servitude PT2 (relative à la protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles) pour le faisceau hertzien Orléans–Rouen et Rouen–Pont de l'Arche
- Servitude PT3-4 (relative au réseau de télécommunication)
- Servitude T7 (relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aéroports) cette servitude s'applique sur tout le territoire national.

Ces servitudes d'utilité publiques sont reportées sur le plan placé en annexe du PLU.

Les servitudes A1 (servitudes de protection soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151-1 à L.151-6 du Code Forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource DRDAF).

Les servitudes A5 attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans la liste ci-dessus, ni dans le plan des servitudes annexé au PLU. Elles figurent dans les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS)

7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)

L'article L-130-1 stipule que "les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:

- s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".

Aux Authieux sur le Port Saint Ouen, tous les boisements importants et les haies d'arbres remarquables ont été classés. Le SCOT insiste sur leur protection.

C'est ainsi que les boisements importants, qui étaient déjà classés dans l'ancien POS, l'ont été à nouveau, et leur emprise souvent élargie.

A noter que la grande forêt située au sud-est du territoire de la commune est parcourue par plusieurs chemins piétons, auquel le classement du site en espace boisé classé ne fait pas obstacle, tant pour leur entretien que pour la diversification mesurée de leur tracé. Ceci est pris en compte dans le règlement de la zone N.

7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf

En matière d'organisation spatiale, les dispositions du SCOT concernant les Authieux sur le Port Saint Ouen (secteur « plateau est » du SCOT) visent notamment à :

- Promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels.

L'organisation spatiale des Authieux sur le Port Saint Ouen se traduit par un bourg ancien développé autour de l'ancienne route départementale 13, qui s'est largement agrandi vers le sud., en s'appuyant sur l'avenue des Canadiens (axe nord-sud).

Cette urbanisation a préservé d'importants espaces agricoles situés au nord-est de la commune (les espaces agricoles situés au sud du bourg sont de plus mauvaise qualité).

Elle a également préservé les coteaux boisés de la Seine et l'important bois des Authieux.

En se continuant essentiellement vers le sud du bourg, l'extension de l'urbanisation, mesurée, n'empiète que les espaces agricoles de qualité plus faibles, préservant ceux qui sont situés au nord (alors que le POS ancien prévoyait quelques extension vers le nord).

Les espaces boisés de la commune sont totalement protégés et préservés.

- Répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen annuel de l'ordre de 260 logements pour l'ensemble du secteur, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé), et en marquant un effort de diversification des logements, de mixité sociale et entre les générations. Les communes plus rurales doivent connaître un développement plus modéré.

Compte tenu de la petite proportion qu'occupe dans le secteur « plateau Est », en termes de population, la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, et de sa qualification parmi les bourgs et villages du SCOT, il a été estimé compatible avec ce SCOT que le développement, pendant la durée du PLU (10 ans), soit de l'ordre de 80 à 90 logements.

Outre la construction des interstices du tissu urbain, le développement est prévu dans de deux petites opérations d'ensemble, de manière à favoriser les chances de la diversité et de la mixité des opérations.

- Mesurer le développement des zones artisanales diffuses

Le SCOT insiste sur la fait d'éviter les zones artisanales diffuses, consommatrices d'espace, souvent moins attractives mais pouvant entrer en concurrence avec les pôles économiques existants ou programmés.

La zone artisanale des Authieux sur le Port Saint Ouen existe, et ne concerne que de petites entreprises artisanales. Il existe une demande locale pour l'implantation ou le transfert de quelques entreprises, dont l'insertion dans la zone existante permet d'imaginer un projet de restructuration de cette zone. En effet, tous les accès actuels se situent sur une route passagère, ce qui est source d'insécurité routière. La réalisation d'un véritable lotissement artisanal, intégrant les entreprises existantes, et agrandi de façon mesurée par rapport aux implantations actuelles, permettrait l'implantation d'une véritable route de desserte interne beaucoup plus fonctionnelle.

Le Syndicat mixte du SCOT a donné un avis favorable à l'extension de cette zone de 5 à 9ha, compte tenu des enjeux d'emplois locaux dans la commune, de la demande d'agrandissement d'entreprises déjà en place et de la réorganisation possible de cette zone d'activités par son extension (création d'une voirie).

- Préserver et conforter la ceinture verte de l'agglomération

Le paysage des Authieux sur le Port Saint Ouen est une composante de la ceinture verte de l'agglomération, dont la cohérence doit être préservée :

- en protégeant les forêts et leurs abords, les vallons, les coteaux et les sites d'intérêt écologique

Toutes les forêts des Authieux sur le Port Saint Ouen sont préservées et protégées par un classement en zone N et en espaces boisés classés.

- en maintenant et en organisant les continuités naturelles et en mettant en valeur le paysage

Toutes les continuités naturelles sont préservées.

- en prenant en compte les risques et la gestion des nuisances

Les risques de ruissellement et d'inondations, définis dans l'étude d'AREAS, d'une part, et les risques de mouvement de terrain, définis dans l'étude d'INGETEC, d'autre part, sont entièrement pris en compte.

En tout état de cause, le PLU devra être compatible avec le SAGE approuvé.

7 - 2 - prise en compte du Plan de Prévention des risques inondation Vallée de Seine Boucle de Rouen

Le Plan de Prévention des risques inondation vallée de Seine Boucle de Rouen a été prescrit le 29 juillet 2003. Il vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'ils sera approuvé.

Les cartes d'aléas ont été déjà réalisées et ont été entièrement reprises pour définir les zones inondables situées au bord de la Seine, dans le cadre du présent PLU.

7 - 3 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales et des orientations du SCOT. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des Authieux sur le Port Saint Ouen propose de développer une offre mesurée de logements diversifiés, cohérente avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen - Elbeuf, dans le cadre d'un équilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation des espaces agricoles et forestiers, amélioration du fonctionnement urbain et prévision des développements futurs.

Cette volonté affichée par le PADD découle de la prise en compte des articles L-110, L-111.1. et L121.1 et de leur application par le SCOT, en précisant spatialement les choix communaux.

Développer une offre mesurée de logements diversifiés, cohérente avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen - Elbeuf, dans le cadre d'un équilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation du caractère rural de la commune, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et prise en compte des risques naturels prévisibles

1- Autoriser une offre mesurée de terrains constructibles, permettant la réalisation, à terme de 10 à 15 ans, de l'ordre de 80 à 90 logements

Ces choix sont directement issus des orientations du SCOT en termes de développement urbain, mesuré pour les Authieux sur le Port Saint Ouen à un ordre de grandeur de 86 logements pour les 10 ans à venir.

2- Privilégier la densification des espaces déjà urbanisés, et notamment des espaces interstitiels non bâtis

Ce choix correspond aux objectifs du SCOT pour éviter l'extension trop grande de l'urbanisation en dehors des sites urbanisés.

Il s'agit de rechercher, en premier lieu, les possibilités qu'offre le site, en matière d'interstices dans l'urbanisation existante.

En ce qui concerne les Authieux sur le Port Saint Ouen, 70 possibilités ont été recensées dans les futures zones urbaines.

Les incertitudes relatives à ces potentialités sont essentiellement liées à la réelle mise à disposition de terrains privés, dont les propriétaires ne sont pas actuellement vendeurs. Certaines parcelles comptabilisées comme pouvant être vendues intègrent actuellement des propriétés habitées, d'autres sont utilisées.

Ces incertitudes sont également liées à la taille des parcelles qui seront extraites pour la construction. La taille moyenne, correspondant au marché, a été estimée à 800m² (pour une occupation moyenne de 10 habitations à l'hectare), mais la demande pour des parcelles plus grande existe, et pourrait modifier cette moyenne.

Pour ces raisons, une probabilité de mise à disposition de 55% a conduit à ramener les potentialités d'urbanisation des interstices à 42 logements.

3- Autoriser le développement mesuré de l'urbanisation vers le sud de la commune, autour d'un axe prolongeant la rue de l'Eglise et rejoignant la rue des Canadiens, pour décongestionner la rue des Champs.

Ce choix correspond à la stratégie communale de développement fondée sur les observations suivantes:

- il est nécessaire de préserver les terrains agricoles de bonne qualité existant au nord du bourg
- l'extension récente du bourg, vers le sud a multiplié les accès sur la rue de l'Eglise, dont la seule sortie, passablement engorgée, se

situé vers le nord. Le développement d'un nouveau quartier au sud permettra de constituer une nouvelle sortie au sud pour la rue de l'Eglise sur l'avenue des Canadiens

- l'extension vers le sud du bourg se situe en dehors du périmètre de dangers Z2

A ce choix correspond également une orientation d'aménagement, définissant les conditions à respecter pour que ce site s'intègre parfaitement dans le projet communal.

4- Aider à la diversification de l'offre en matière de logement (propriété, location, location-accession, etc.)

Ce choix correspond aux objectifs du SCOT et de la commune, pour caractériser les nouvelles formes d'urbanisation.

La variété des situations des terrains potentiellement ouverts à l'urbanisation permettra d'atteindre cet objectif :

- les nombreux interstices du tissu urbain offrent des possibilités diverses en matière de surface
- les extensions de l'urbanisation seront vraisemblablement prises en charge par des opérateurs privés, dont l'offre sera évidemment adaptées aux caractéristiques du marché
- la commune s'engagera dans l'acquisition des terrains, ce qui lui permettra de choisir les opérateurs et de favoriser la diversification de l'offre en matière de logements

Préserver les terrains nécessaires à la pérennité de l'activité agricole

5- Préserver les terrains nécessaires à la pérennité de l'activité agricole

Les meilleurs terrains agricoles sont situés au nord et à l'est de la commune. Ces terrains sont classés en zone agricole, ainsi que les installations agricoles, dont l'enclavement a été évité.

6- Protéger les boisements

La protection des forêts est affirmée dans le PADD, notamment en confirmant les zones « Espaces Boisés Classés »

Aider à la création d'emplois locaux par le développement mesuré de la zone d'activités existante

7- Autoriser une offre mesurée de terrains constructibles pour l'implantation locale de nouvelles entreprises, ou l'extension des entreprises existantes en étendant la zone d'activités située au sud de la commune

La zone d'activités existante est agrandie dans le cadre d'une zone AUb (pour une surface passant de 5ha à 10ha), qui permettra l'installation d'une dizaine d'entreprises nouvelles.

Cette décision est justifiée par une demande locale d'entreprises qui souhaitent, soit se développer sur place, soit s'installer sur ce site, accessible directement, sans traverser d'agglomérations importantes, depuis l'autoroute A13.

Cette nouvelle offre locale n'est pas concurrentielle vis-à-vis des offres à vocation plus régionale prévues par le SCOT, telles que la future zone d'activités du Mont Jarret.

8- Organiser ce développement de l'urbanisation en préconisant la réalisation d'une voie interne à la zone d'activités, limitant ainsi les accès directs à la route.

La zone d'activités économiques existante présente une difficulté de fonctionnement liée aux accès directs des entreprises sur une route très fréquentée. L'extension de la zone d'activités permet de prévoir une voie interne permettant de limiter ces accès et de régler un problème de sécurité.

Améliorer le fonctionnement urbain en développant le maillage des chemins piétons de liaison entre les quartiers Mettre en valeur des chemins de découverte de la nature Connecter ces chemins de desserte communale et ces chemins de découverte aux chemins de grande randonnée Créer un équipement central pour la mise en valeur de cette offre touristique et de loisirs

9- Améliorer le fonctionnement urbain en développant le maillage des chemins piétons de liaison entre les quartiers

La volonté de la commune est de compléter le réseau de relations piétonnes pour améliorer la sécurité des liaisons urbaines entre les quartiers et les services publics, en incluant des accès à la zone d'activités

10- Mettre en valeur des chemins de découverte de la nature

Il existe des chemins dans certains de bois des Authieux sur le Port Saint Ouen, dont la commune a commencé l'aménagement, ce qu'elle souhaite continuer, en accompagnement de la mise en valeur de mares, de points de vue, etc.

11- Connecter ces chemins de desserte communale et ces chemins de découverte aux chemins de grande randonnée

Deux chemins de grande randonnée traversent la commune. Les chemins locaux doivent être connectés, pour compléter leur offre, et en diversifier l'accès.

12- Créer un équipement central pour la mise en valeur de cette offre touristique et de loisirs

La commune est propriétaire d'importants terrains autour d'une grande maison appelée « château », le long de l'avenue des Canadiens, c'est à dire en position centrale, facile d'accès et en liaison directe avec les importants espaces boisés de la commune.

Il est prévu que la vocation de tourisme et de loisirs de cet espace soit confirmé, par son aménagement.

7 - 4 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement

1- Orientation d'aménagement 1 – projet d'extension de l'urbanisation au sud du bourg

Autoriser la réalisation des projets dans le cadre d'une opération d'ensemble

L'aménagement du secteur nécessite la prise en compte globale d'un certain nombre de prescriptions énoncées ci-dessous et dans le règlement.

Ceci justifie que le projet soit conçu dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Le développement au sud du bourg de la commune se fera sur un terrain d'environ 3,8ha. L'urbanisation se réalisera par îlots successifs, dont la desserte automobile se fera uniquement sur une route à créer, contournant le terrain à l'Est et au Sud (aucun accès direct des constructions ne sera autorisé, ni sur cette route, ni sur une autre voie existante).

L'objectif de cette orientation est de créer une voie de desserte qui continue la rue de l'Eglise jusqu'à l'avenue des Canadiens, pour lui permettre une sortie directe décongestionnant sa circulation.

La vocation de cette voirie étant une circulation fluide et plus rapide, il est exclu que des accès direct depuis les logements créent des problèmes de sécurité. Pour cette raison, le développement de l'urbanisation se fera par îlots successifs disposant de leur propre voirie interne.

Les îlots seront reliés entre eux par une voie automobile de faible largeur

Pour éviter l'isolement de chacun de ces îlots, et améliorer la lisibilité de l'ensemble, ils seront reliés entre eux par des voies automobiles et piétonnes n'autorisant pas la grande vitesse.

Le chemin privé prolongeant l'allée du Couvent jusqu'à la rue de l'Eglise sera aménagé en chemin piéton. D'autres cheminements piétons internes relieront chacun de ces îlots au chemin précédent en privilégiant un accès direct à la parcelle 783, où un chemin piéton rejoint l'impasse du Gros Chêne.

L'objectif est de relier le nouveau quartier aux quartiers actuels, eux-mêmes reliés, pour les piétons, au centre du bourg situé plus au nord.

Le prolongement de la rue de l'Eglise à l'Est se fera en empiétant sur la parcelle 313.

La conformation du parcellaire impose cette orientation, si l'on souhaite faire de la rue de l'Eglise, dans sa partie sud, une voie plus fluide.

2- Orientation d'aménagement 2 – projet d'extension de la zone artisanale existante au sud de la commune

Autoriser la réalisation des projets dans le cadre d'une opération d'ensemble

L'aménagement du secteur nécessite la prise en compte globale d'un certain nombre de prescriptions énoncées ci-dessous et dans le règlement.

Ceci justifie que le projet soit conçu dans le cadre d'une opération d'ensemble.

La zone artisanale sera étendue à l'Est et au Nord sur une surface d'environ 4,2ha (la zone artisanale de l'ancien POS présentait une surface de 5ha).

La définition de l'extension tient compte du parcellaire, des possibilités d'acquisition de terrains, de la forme nécessaire à la création d'une voie interne, et surtout du caractère mesuré de cette extension.

Une voie interne avec deux accès sur la voie prolongeant l'avenue des Canadiens (un au droit de la parcelle 878 et un avec une aire dégagée au droit de la parcelle 1) sera réalisée. Cette voie interne présentera une aire de retournement au Nord-Est.

Une voie interne à la future zone d'activités permettra de limiter le nombre de sorties sur l'avenue des Canadiens, pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès à chacune des entreprises.

les accès des nouvelles installations se feront uniquement par l'intermédiaire de cette voie interne.

Le bon fonctionnement de la zone impose cette obligation. Elle ne s'appliquera pas, évidemment, aux entreprises déjà installées, sauf en cas d'agrandissement et de ré-organisation de leur plan masse.

3- Orientation d'aménagement 3 – projet d'aménagement des espaces situés autour de la grande maison rue des Canadiens

Autoriser la réalisation des projets dans le cadre d'une opération d'ensemble

L'aménagement du secteur nécessite la prise en compte globale d'un certain nombre de prescriptions énoncées ci-dessous et dans le règlement.

Ceci justifie que le projet soit conçu dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Sur le terrain de la grande maison appelée "château", la plus grande partie, en prairie et en bois, située à l'ouest, sera protégée.

L'ouest des terrains constitue des bois et une prairie, qui seront préservés et ménagés dans le cadre d'une utilisation de tourisme et de loisirs organisant leur mise en valeur.

La partie Est de ce terrain sera affectée à la réalisation d'équipements publics (environ 10700m²) et à celle de logements (6700m²).

La commune a besoin de quelques équipements publics. Elle souhaite également réaliser rapidement quelques logements sur ces terrains qu'elle possède. La dimension importante de cette zone permet cette entorse à sa vocation principale sans que celle-ci soit dénaturée.

Le contour des espaces constructibles sera modifié pour la préservation des espaces boisés, les surfaces totales restant approximativement équivalentes à celles de l'ancien POS.

Les espaces boisés sont protégés et mis en valeur.

L'accès aux équipements publics sera unique et restera celui qui existe actuellement. L'accès aux logements est à créer et sera également unique sur l'avenue des Canadiens

Les équipements publics et les logements n'entrent pas dans le fonctionnement général de cette future zone à vocation de tourisme et de loisirs. Pour cette raison, ils doivent disposer d'une entrée spécifique.

Des chemins piétons seront aménagés dans la partie naturelle du terrain, les principaux éléments seront mis en valeur (arbres, points de vue, mares, etc.)

La commune a déjà mis en forme quelques chemins piétons, conduisant à plusieurs sites mis en valeur. Ces projets seront complétés.

7 - 5 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage

7 - 5 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation

La détermination des zones inondables résulte de l'étude du fonctionnement hydraulique du site.

Toutes les zones inondables ont fait l'objet de secteurs spécifiques, caractérisés par un indice *i*, ajouté au nom du secteur dans lequel elles sont respectivement incluses.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur de 20m, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet de secteurs à règlement spécifique, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, dès lors qu'elles ne concernent pas une seule maison, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie.

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m² hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

7 - 5 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines dont le risque d'effondrement ne peut être maîtrisé avec certitude, ont fait l'objet de secteurs à risque prenant en compte un recul de 60m. En effet, ces indices peuvent le plus souvent correspondre à des marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement.

Si l'indice est ponctuel (ce qui est le cas aux Authieux sur le Port Saint Ouen), le secteur correspond à un disque de 60m de diamètre.

Ces secteurs font l'objet d'un indicage *m* (*Am*, *Um*), et d'un règlement interdisant strictement tout type d'occupation du sol.

Ces secteurs et ce règlement correspond aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs (ou les parties de secteur) où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement correspondant à la suppression de l'indice *m*.

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruits dans les conditions du règlement correspondant à l'ajout de l'indice *m*.

7 - 5 - 3 - la prise en compte des risques industriels

Le périmètre de danger Z2 généré par la Grande Paroisse, sur Oissel, a été récemment réduit et n'impacte que la partie nord-ouest du territoire de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

Les choix de développement effectués par la commune tiennent compte de cet impact (développements prévus dans la partie sud du territoire).

Les quelques potentialités de construction inscrites dans ce périmètre sont très limitées, que ce soit au sein du hameau du Port Saint Ouen (peu de potentialités interstitielles), dans ses faubourgs directs (COS limité et peu de parcelles concernées) ou dans les autres situations marginales (classement en secteur Na, n'autorisant que les agrandissements, ou en secteur Ua, où le COS est limité).

7 - 5 - 4 – le découpage en zones

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8, les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement :

Les zones U sont limitées au bourg et au hameau de Port Saint Ouen.

Quelques adaptations ont été effectuées par rapport à l'ancien POS :

- les zones actuellement urbanisées autrefois classées NB (au sud-ouest et à l'est du bourg, par exemple) et NC (à l'est du bourg, par exemple) ont été ajoutées aux zones U (ceci ne représente qu'une simple mise à jour)
- les zones situées près de la forêt, ou dans les petits hameaux (Hamel, sud de la commune) classés en zone UE ou en zone NB par le POS, mais urbanisées de manière très peu dense, ont été classées en zone naturelle du PLU, dans des secteurs où il est possible d'agrandir les constructions existantes
- la grande zone NA située au nord du bourg a été supprimée, compte tenu de sa vocation agricole et de l'évitement de l'enclavement d'une installation agricole.

Les zones U ont été découpées en plusieurs secteurs :

- le secteur U strict correspond à l'essentiel de la zone U (la plus grande partie du bourg)
- le secteur Ua correspond au prolongement vers le nord de l'urbanisation du bourg, dans un site où notamment le réseau d'assainissement collectif n'existe pas.

Le hameau du Port Saint Ouen comprend une partie U et une partie Ua. Cette différence est justifiée par la densité actuelle des constructions existantes, qui est plus forte dans la partie centrale du hameau, existant d'ailleurs depuis plus longtemps, et sa périphérie, généralement plus récente.

- le secteur Ub correspond au hameau de Port Saint Ouen, construit de manière beaucoup plus dense que le bourg.
- le secteur Uy correspond à l'actuelle zone artisanale déjà prévue au POS.

Les zones AU

Les zones AU correspondent aux terrains décrits dans les orientations d'aménagement 1, 2 et 3.

Le secteur AUa dispose à proximité directe de tous les réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement eaux usées).

Le secteur AUb dispose à proximité du réseau d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

Le secteur AUc dispose à proximité directe de tous les réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement eaux usées).

Les zones A (zones agricoles) ont une vocation uniquement agricole.

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières.

- Hormis les zones N strict, elles ont fait l'objet d'un secteur Na, intégrant les terrains déjà construits, où seul l'agrandissement des bâtiments existant est autorisé.

Parallèlement à ce découpage justifié par des choix d'urbanisme, des secteurs spécifiques ont été créés pour signaler un risque d'inondation ou un risque d'effondrement de terrain. Ces secteurs ont été désignés par l'ajout d'un indice i (risque d'inondation) ou m (risque d'effondrement de terrain) au nom du secteur qui aurait existé sur le plan en l'absence du risque signalé.

7 - 5 - 5 - les différents autres aspects du règlement

Article 1 de chaque zone

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

Elles peuvent représenter, notamment les installations engendrant des nuisances incompatibles avec leur environnement. Cela peut concerner, par exemple, les installations situées dans un environnement de logements, engendrant un niveau

sonore élevé, ou des nuisances olfactives particulières. Cela sera, en cas de doute, au demandeur de permis de construire, de démontrer la compatibilité des nuisances, essentiellement sonores et olfactives, avec la vocation principale de son environnement

Article 2 de chaque zone

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

C'est ainsi également, par exemple, que l'article U-2.1 interdit, dans les zones dont la vocation principale n'est pas l'activité, les installations d'activités, classées ou non, dont la surface est supérieure à 1500m². L'objectif est d'autoriser l'insertion, en zone urbaine habitée, de petites unités artisanales ou commerciales, sans qu'elles changent radicalement par leur importance, l'aspect et la vocation du secteur.

Article 3 de chaque zone

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies,), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 18%), qui empêchent de voir la route, en sortant en automobile, ont été proscrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Dans ces zones à urbaniser, les accès automobiles sur les routes départementales ont été limitées pour des raisons de sécurité.

Article 4 de chaque zone

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Cette obligation est également justifiée par le schéma d'assainissement fait sur l'ensemble de la commune, d'une part, et par le bon fonctionnement économique du réseau d'assainissement.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

Article 5 de chaque zone

L'article 5 indique, en cas d'assainissement individuel, la surface minimale des parcelles (1300m²) permettant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette surface est justifiée par l'étude générale faite à l'occasion du schéma d'assainissement communal, en fonction de la capacité des sols à drainer les eaux épurées, et d'éviter qu'elles ne polluent la nappe phréatique.

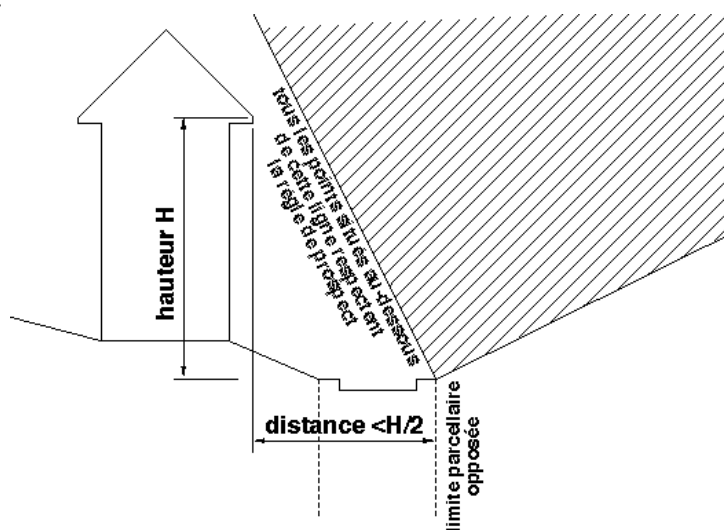
En effet, la surface nécessaire au drainage des effluents d'une fosse septique pour une famille de 4 personnes correspond environ à 250m². Par précaution, et pour prendre en compte les familles plus nombreuses, d'une part, la nécessité de prévoir une surface en réserve pour reconstituer le drainage en cas de fonctionnement défectueux, d'autre part, la surface minimale a été portée à 425m².

Compte tenu des surfaces ne pouvant être utilisées pour le drainage (emprise des constructions, accès, jardin potager, etc.), estimés par précaution au deux tiers de la surface du terrain, la surface nécessaire de la parcelle est 1300m² au minimum.

Par contre, les maisons d'habitation se concentrant dans le bourg (zones U et AU), et compte tenu de la configuration urbaine de celui-ci, il n'a pas été fixé d'autres surfaces minimale qui auraient été justifiées par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les retraits d'alignement par rapport aux voies publiques et le mode de calcul de la distance. Cette règle de prospect détermine que l'éloignement vis à vis de l'alignement opposé détermine la hauteur maximale en tous points de la nouvelle construction. Celle-ci (la différence de hauteur entre tout point de la construction et l'a hauteur du point le plus proche de l'alignement opposé) ne peut être supérieure à deux fois la distance horizontale entre ces deux points. L'alignement opposé est par définition la limite de la parcelle située de l'autre côté de la voie.



Cette distance minimale indiquée par le règlement varie selon les secteurs et contribue à définir leur densité. C'est ainsi que les secteurs du bourg correspondent à un recul plus faible que le secteur industriel, par exemple.

Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul qui doivent en tout état de cause, en l'absence de construction en limite séparative, respecter la règle de prospect ci-dessus vis-à-vis de la limite séparative, sont plus ou moins importantes selon les secteurs à vocation d'habitat, plus dense, et le secteur industriel, par exemple.

Article 8 de chaque zone

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales

Article 9 de chaque zone

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 10 de chaque zone

L'article 10 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées dans le bourg sont inférieures à celles autorisées dans les secteurs industriels et agricoles.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

Article 11 de chaque zone

L'article 11 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou industriels.

Article 12 de chaque zone

L'article 12 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux.

Article 13 de chaque zone

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

Article 14 de chaque zone

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols (COS), égal au rapport entre la surface hors œuvre nette et la surface du terrain concerné.

Cette surface hors œuvre nette est égale à la somme des surfaces des planchers hors œuvre, diminuée de plusieurs petites surfaces définies par le code de l'urbanisme. Ce COS permet de différencier la densification de chaque secteur.

Ainsi, dans les secteurs U strict et Ub, le COS est fixé à 0,4. Cela permet de construire un logement de 200m² de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 500m², ce qui permet de réaliser sans problème des maisons de ville ou des petits collectifs, avec une densité appropriée à un centre de bourg.

Le COS fixé dans le secteur Ua est de 0,3, ce qui permet de réaliser une maison de 200m² de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain d'un peu moins de 700m², ce qui permet de réaliser des maisons de ville dans ce secteur, avec une densité plus modérée que dans le reste du bourg.

Aux Authieux sur la Port Saint Ouen, les zones AU représentent des sites d'extension de l'urbanisation limitées volontairement en surface, mais où l'urbanisation est volontairement densifié. Elles sont assimilées aux zones U strict pour le COS, c'est-à-dire 0,4.

Les zones A ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

Les zones N ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

8 - 1 - les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU.

8 - 2 - les paysages bâtis et naturels

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU des Authieux sur le Port Saint Ouen a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site, en tant qu'élément de la ceinture verte de l'agglomération Rouen – Elbeuf, mais aussi en tant que lieu de vie, a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) de tous les boisements existants aux Authieux sur le Port Saint Ouen (tel que le POS le réalisait déjà). Une diminution de ces espaces boisés classés a été prévue au bout de la rue du Coteau Fleuri, pour élargir la zone urbaine, et autour de la clinique, pour régulariser la création ancienne de parcs de stationnement supplémentaire, mais ces diminution sont très inférieures en surface aux ajouts.
- la protection des haies d'arbres (article L-130.1 du Code de l'Urbanisme
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations (deux niveaux droits plus comble ou 10m)

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site des Authieux sur le Port Saint Ouen est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des nombreux axes d'écoulement, ainsi que des débordements de la Seine.

Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen n'appartient pas encore à un syndicat de bassin versant, qui pourrait prendre en charge les études et la réalisation des aménagements hydrauliques destinés à réduire les effets des inondations. En l'attente de cette constitution de syndicat, qui devra se réaliser prochainement, la commune a demandé à l'AREAS une étude très détaillée du fonctionnement hydraulique du site, qui a notamment permis de cerner les zones à risque.

Ces zones à risque ont systématiquement fait l'objet d'un indicage i, associé à des secteurs dont la constructibilité est strictement limitée.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur, en respectant les prescriptions suivantes, inscrites aux articles 4.3 du règlement:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire, s'il est existant, et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.
- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur.

Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.

Par ailleurs, la présence de la ZNIEFF de la Mare au Bosc, sur le territoire de Sotteville sous le Val, mais en limite de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, nécessite des précautions quant à la gestion de eaux pluviales en provenance des deux zones voisines potentiellement constructibles situées à proximité.

En ce qui concerne la zone Uy et la zone AUb, à vocation artisanale, le secteur Na voisin, , le rejets d'eau pluviales vers la mare sont interdits.

8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement.

Le développement prévu par le PLU de l'urbanisation est très limité (une centaine de maisons), et reste marginal, pour la partie de ces constructions reliable au réseau collectif d'assainissement existant ou prévu, tant au niveau de la capacité des réseaux, que de celle de la station d'épuration.

L'article 4.2 des zones U, AU, et N, où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant.
Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En absence de réseau public, seule seront autorisées les habitations qui devront être assainies conformément au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur.

L'article 4.2 de la zone A, où sont aussi susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- En absence de réseau public, les constructions devront être reliées à un dispositif d'assainissement non collectif conforme au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 6 Mai 1997.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen a été très peu affecté par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Le développement de l'urbanisation ne crée pas de nouvelles cavités souterraines, mais pourrait aggraver le risque sur les constructions si les nouvelles réalisations s'implantaient sans précaution.

La commune a fait réaliser un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés un secteur indicé m, repéré sur les documents graphiques et un règlement limitant très strictement les constructions.

Les bétouilles recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire de 35m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétouille).

Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière).

Dans ces secteurs indicés pour leur risque d'effondrement, toute construction a été interdite par le règlement.

Sauf sont autorisées, en zone agricole, la mise aux normes des bâtiments existants.

Ainsi, non seulement le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque, ce qui n'existait pas dans l'ancien POS.

8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle

Le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen est pas concerné par un risque industriel (périmètre Z2 de dangers).

Le plan de zonage indique le périmètre concerné, au sein duquel l'urbanisation doit être très mesurée.

A l'intérieur de ce périmètre se situe le hameau de Port Saint Ouen, dont le classement, essentiellement en zone Ub, autorise un COS de 0,6, ce qui peut paraître élevé, compte tenu de cet engagement d'urbanisation mesurée. En fait, très peu de terrains restent constructibles, la densité des constructions existantes, forgeant une urbanisation ancienne et traditionnelle sur ce hameau, ne laissant que peu d'espaces. Il a été décidé d'instituer un COS plus élevé dans le centre de ce hameau pour tenir compte notamment des besoins d'adaptation des constructions anciennes au confort moderne. Par contre, la périphérie du hameau, à l'urbanisation plus lâche, a été classé en zone Ua, où le COS est plus faible (0,3) que dans le reste de la zone U (0,4).

Ainsi, en règle générale, les espaces déjà urbanisés situés à l'intérieur du périmètre de danger Z2, qui n'ont pas été étendus, sont affectés d'un COS plus faible (à l'exception du centre du hameau du Port Saint Ouen, pour tenir compte de la situation existante).

Les zones urbaines peuvent faire l'objet d'installations commerciales ou artisanales, dans des conditions très précises (article U2), où sont autorisées :

- Sauf dans les secteurs Um et Uy, les constructions ou installations (y compris les installations classées ou non d'activités commerciales ou artisanales, y compris leur extension à condition de ne pas dépasser une surface hors œuvre nette globale de 1.500m², et de ne créer aucune nuisance pour le voisinage), à

condition d'être compatibles (en ce qui concerne la nature et la quantité des effluents) avec les infrastructures existantes.

- Dans le secteur Uy, les constructions ou installations non destinées au logement (y compris les installations classées ou non d'activités commerciales ou artisanales, y compris leur extension à condition de ne créer aucune nuisance pour le voisinage), à condition d'être compatibles avec les infrastructures existantes.

8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

8 - 8 - la sécurité routière

Les risques liés à la sécurité routière existent aux Authieux sur le Port Saint Ouen, comme ailleurs, mais sans être considérables, et le faible développement de l'urbanisation ne les aggraverait pas de manière sensible.

Ils ont toutefois été pris en compte de diverses manières :

- les extensions d'urbanisation prévues doivent, le cas échéant, ne présenter qu'une sortie unique sur les routes départementales.
- l'article 3 du règlement prévoit un certain nombre de spécifications relatives à la sortie des véhicules (toutes les dispositions doivent être prises pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés, notamment par la réalisation d'une sortie charretière, permettant l'arrêt d'une voiture entre le portail et la voirie, sans qu'il empiète sur cette voirie ; lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques ou privées, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ; en cas de garage en sous sol, la rampe d'accès au garage, dont la pente ne devra pas être supérieure à 18%, observera un retrait (surface horizontale ou en pente inférieure à 5%) de 3m par rapport à la limite parcellaire).

8 - 9 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches, « les îles et berges de la Seine », essentiellement situées sur le territoire de la commune de Tourville la Rivière, concernent le territoire des Authieux sur le Port Saint Ouen en le tagentant à l'Ouest.

La zone Natura 2000 est ainsi « séparée » des « terres » des Authieux sur le Port Saint Ouen par un bras de la Seine, d'une largeur minimale de 30m, ses berges rive droite, puis la route départementale 7, parallèle au fleuve.

L'urbanisation authipontaine la plus proche est représentée par le petit hameau ancien du Port Saint Ouen, dont le contour de la zone constructible a été limitée aux abords immédiats des constructions existantes, limitant son extension à quelques constructions.

Hormis ce hameau, situé au point le plus proche à une soixantaine de mètres de la zone Natura 2000, et dans une moindre mesure encore le petit hameau du Hamel, situé au Sud-Ouest de la commune, l'urbanisation des Authieux sur le Port Saint Ouen se situe sur le plateau, séparé de la Seine par d'importants coteaux boisés classés EBC, où toute urbanisation est interdite (l'urbanisation la plus proche située sur le plateau est à environ 200m de la zone Natura 2000 à vol d'oiseau)..

Les extensions notables de l'urbanisation prévue par le PLU se situent à plus de 800m (habitations) et de 1500m (activités).

C'est ainsi que globalement, on ne peut considérer qu'il soit porté par le PLU une atteinte notable au site Natura 2000. Au contraire, le classement en zones naturelle des berges et des coteaux boisés de la Seine est une forme de protection.

commune des Authieux sur le Port Saint Ouen
surfaces comparées du POS et du PLU

		POS	PLU	
POS	PLU			
zone UF		35,7 ha		
secteur UG		12,9 ha		
	zone U		63,9 ha	
	secteur Ua		9,3 ha	
	secteur Ub		1,9 ha	
secteur IINA		5,4 ha		
	secteur Uy		5,1 ha	
	secteur AUb		4,5 ha	
secteur NA		8,3 ha		
secteur INA		7,3 ha		
	secteur AUa		4,1 ha	
	secteur AUc		2,4 ha	
zone NB		22,8 ha		
surfaces constructibles		92,4 ha	91,2 ha	
zone NC		317,1 ha		
	zone A		196,0 ha	
zone ND		43,7 ha		
	zone N		154,3 ha	
	zone Na		11,7 ha	
TOTAL		453,2 ha	453,2 ha	
dont EBC		119,7 ha	135,4 ha	
				dont surfaces à risque d'effondrement 2,3 ha
			dont surfaces inondables 12,0 ha	

10 - liste et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, en vertu du 8° de l'article L-123-1.

Ils n'existe pas d'emplacement réservé dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.